



Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
33

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur le Maire, KLEITZ Francis.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWLEY Claudine - M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César - M. LOSSER Didier - M. CAUTILLO Dominique - Adjoints au Maire.

Mme CHRISTMANN Anny - M. ROST Jean-Marie - Mme BRENDER-SYDA Josiane - Mme HASSENFORDER Estelle - M. REIBEL Claude - Mme BOLLECKER Nathalie - M. PLACET Claude - Mme LOTZ Muriel - Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie - Mme CLERGET-BIEHLER Karine - M. KELLER Yann - M. FACCHIN Christian - M. SIMLER Guy - Mme WIESSER Perrine - Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène - M. MERTZ François - Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. LATRA Fabrice - M. STICH Grégory, Conseillers Municipaux

Absents non excusés : Mme PIZZULO Anna, Conseillère Municipale

Ont donné procuration :

Mme DEHESTRU Anne, Adjointe au Maire à Mme GRAWLEY Claudine, Adjointe au Maire (jusqu'à 19h21)
Mme CORNEC Hélène, Adjointe au Maire à M. KLEITZ Francis, Maire
Mme HEBERLE Laurence, Conseillère Municipale à Mme SCHROEDER Isabelle, Adjointe au Maire
M. ABTEY Olivier, Conseiller Municipal à Mme CHRISTMANN Anny, Conseillère Municipale déléguée
M. DAYA Khalid, Conseiller Municipal délégué à M. KELLER Yann, Conseiller Municipal délégué
Mme MASSON Dominique, Conseillère Municipale à M. MULLER Claude, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : M. KELLER Yann



M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant Mme CORNEC, Conseillère Régionale, les conseillers municipaux, les collaborateurs des services municipaux présents, les représentants de la presse, les auditeurs et tous ceux qui nous suivent en ligne par Facebook sur Internet.

CARNET DE FAMILLE

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Décès :

-  **Mme MULLER Marie-Jeanne, mère de l'adjoint au maire, MULLER Claude,** est décédée le 7 décembre 2025 à l'âge de 88 ans.
-  **M. Laurent BARON, boulanger,** est décédée le 14 décembre 2025 à l'âge de 68 ans.



➤ Foire de la Saint-André

La traditionnelle foire de la Saint-André a attiré la foule lundi 1^{er} décembre sous un soleil franc, malgré une température plutôt fraîche.

➤ Téléthon

- 354 personnes se sont retrouvées vendredi 5 décembre vers 18 h 30 devant l'hôtel de ville de Guebwiller en échange d'un péage de 10 € au profit du Téléthon. Ces randonneurs, menés par les bénévoles de la section Nordic Walking du Club vosgien, ont entrepris un périple de cinq kilomètres sur les pentes de l'Oberlinger pour la bonne cause.
- Et 634 élèves issus des écoles élémentaires de Guebwiller, du collège Daniel et de l'IME Saint-Joseph se sont retrouvés, vendredi 5 décembre dans les allées du Parc de la Neuenbourg pour participer à une course au profit du Téléthon.

➤ Ouverture des festivités de Noël bleu

L'ouverture de Noël Bleu a sérieusement pris de la hauteur samedi 29 novembre avec un ballet aérien d'acrobates de la compagnie Gratte-Ciel. Une gigantesque grue élévatrice montée sur un engin de 60 tonnes soutenait, perché à plus de 40 mètres, un treillage circulaire. Le spectacle est monté en intensité durant quarante-cinq minutes, avant de s'achever merveilleusement en une explosion de confettis rouges. Cette ouverture sur la place de l'hôtel de Ville a rassemblé plus de 5000 personnes.

➤ Les retraités de la ville à l'honneur

La ville a remercié, mercredi 10 décembre, 3 agents : Daniel Zimmerman, Thierry Seltz et Annie Seltz, retraités en 2025. Au cours d'une réception aux Terrasses du Lac. Deux retraités de l'année, n'ont pu être présents, il s'agit de Marie-France Reininger et Michel Muller.

➤ Boîtes de Noël solidaires pour les plus démunis

Une douceur, un article de loisirs, quelque chose de chaud, une surprise et un mot doux : l'opération « boîtes de Noël solidaires » revient pour la sixième année. Le collectif citoyen et le CCAS ont collecté jusqu'au 14 décembre plus de 580 boîtes qui seront offertes aux plus démunis.

➤ Noël des aînés à l'Ecomusée

Le Centre communal d'action sociale de Guebwiller a organisé la fête de Noël des aînés de la ville à l'Ecomusée, samedi 13 décembre. 310 personnes ont répondu à l'invitation.

➤ Ouverture du bar Le Wahwah

Le bar Le Wahwah a ouvert ses portes le 12 décembre dernier au 13 rue des Chanoines. Samedi 13 décembre, le public a pu découvrir l'atelier de céramique H20G et la boutique d'Antiquités de Georges Léon Seul. Le bar a pu rester au centre-ville de Guebwiller grâce à la vente par la Ville de l'école des Remparts.

ORDRE DU JOUR

➤ Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire	00	Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du CM
M. PLACET	01	Ravalement de façade – Attribution de subventions
M. BRAUN	02	Taux des impôts locaux 2026
M. BRAUN	03	Droits et tarifs 2026
M. BRAUN	04	AP/CP – Modifications
M. BRAUN	05	Budget Général – Budget Primitif 2026
M. BRAUN	06	Budget annexe de la réhabilitation des friches – BP 2026
M. BRAUN	07	Budget annexe de la Gendarmerie – BP 2026
M. BRAUN	08	Budget général 2025 – Décision modificative n°1
M. KELLER	09	Convention fourrière avec la SPA
M. BRAUN	10	Personnel Communal – Règlement intérieur de sécurité et des conditions de travail de la ville
M. BRAUN	11	Personnel communal -Création de postes
	12	Divers

**ADMINISTRATION MUNICIPALE
DÉLÉGATION AU MAIRE
COMPTE-RENDU**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 04 juillet 2020, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 17 novembre 2025.

1. Droit de préemption urbain

Nous avons reçu plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la ville a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain. Celles-ci concernaient les parcelles suivantes :

N° DIA	Date de réception	Section	Parcelles	Parcelles	Parcelles
165	16/10/2025	5	396/97	258/97	
166	16/10/2025	13	56		
171	24/10/2025	28	55		
172	27/10/2025	27	405/26		
173	29/10/2025				
174	30/10/2025	22	135/84		
175	03/11/2025	4	286		
176	03/11/2025				
179	02/10/2025	12	403/31		

2. Avenant aux marchés

Marché de travaux

SALLE 1860

Lot 9 Aménagements – Travaux généraux

Attributaire : Entreprise : PLATRERIE TEIXEIRA – 15, rue des Tuiles à JUNGHOLTZ

Marché après avenant n°1, 2 et 3 : 99 971,85 € HT

Avenant n° 4 – montant : 1 340,00 € HT

Nouveau montant du marché : 101 311,85 € HT

L'avenant a pour objet des travaux complémentaires de fermeture d'une fenêtre dans la cave de la chaufferie et le nettoyage de fin de chantier.

MAISON DES SOLIDARITES

Lot 12 Faïence

Attributaire : Entreprise : MULTISOLS – 116 route de Rouffach à COLMAR

Marché initial – montant : 6 687,00 € HT

Avenant n°1 – montant : - 3 600,00 € HT

Nouveau montant du marché : 3 087,00 € HT

L'avenant a pour objet des travaux complémentaires et des travaux non réalisés prévus dans le marché de base notamment la diminution de pose de faïence murale pour 60m².

Lot 4 Serrurerie

Attributaire : Entreprise : BOEHRER – 13 rue de l'Industrie à RIBEAUVILLE

Marché après avenant n°1 : 23 454,00 € HT

Avenant n° 2 – montant : 414,00 € HT

Nouveau montant du marché : 23 868,00 € HT

L'avenant a pour objet des travaux non réalisés prévus dans le marché de base et des travaux complémentaires notamment la mise en place de nouvelles main courante demandées par le bureau de contrôle.

Le conseil municipal, après l'exposé :

PREND ACTE du compte-rendu considéré ci-dessus.

N° 01 - 12/2025

RAVALEMENT DE FAÇADES ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Claude PLACET, conseiller municipal.

Dossier présenté le 27 novembre 2025 à la Commission du Développement Durable, de l'Urbanisme et du Commerce.

Le conseil municipal a décidé de lancer, par délibération n°18-06/2019, une campagne de ravalement obligatoire des façades.

Afin de rendre ce dispositif le plus efficace, il a en outre approuvé le versement de subventions à destination des propriétaires des bâtiments ravalés et défini les critères d'éligibilité et les montants maximums de subventions possibles selon la nature des bâtiments. Par délibération du 23 mai 2022, le taux de subvention de 30 % a été prolongé jusqu'au 20 juin 2023.

A ce jour, 85 demandes de subvention ont été déposées :

- 6 subventions ont été versées en 2020 pour un montant total de 23 654,16 €.
- 11 subventions ont été versées en 2021 pour un montant total de 78 366,63 €.
- 10 subventions ont été versées en 2022 pour un montant total de 69 463,61 €.
- 13 subventions ont été versées en 2023 pour un montant total de 40 726,24 €.
- 7 subventions ont été versées en 2024 pour un montant total de 31 075,94 €.
- 7 subventions ont été versées en 2025 pour un montant total de 56 435,82 €.

Proposition de versement de subventions pour les derniers travaux réalisés :

NOM	Adresse des travaux	Dossier autorisation d'urbanisme	Date validation PC	Date dépôt demande de subvention	Montant travaux subventionnables TTC	Surface de façade concernée	Taux de subvention applicable	Participation Ville	Ratio €/m ² Subvention / surface façade
ROUILLON	24 rue de l'Eglise	DP 25 00012 M01	18/06/2025	03/04/2025	10 645,80 €	82	20%	2 129,16 €	25,97

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : **H. CORNEC / C. MULLER** représentant : **D. MASSON / C. GRAWAY** représentant : **A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER** représentant : **L. HEBERLE / C. TOGNI / D. LOSSER / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN** représentant : **O. ABTEY / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER** représentant : **K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / C. FACCHIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / E. HASSENFORDER / F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER**

DECIDE l'attribution d'une subvention de 2 129,16 € à Madame ROUILLON Nadine pour les travaux réalisés au 24 rue de l'Eglise.

POINT - RAVALEMENT DE FAÇADES



24 rue de l'Église

N°02-12/2025

IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire, délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales du 3 décembre 2025.

La loi 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Depuis la dernière réforme de la fiscalité directe locale, le conseil municipal se prononce sur les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non-bâties, ainsi que sur celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Conformément aux orientations budgétaires présentées en conseil municipal du 17 novembre dernier, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe en 2026.

Pour mémoire, les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de ces taxes sont actualisées par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : H. CORNEC / C. MULLER représentant : D. MASSON / C. GRAWEY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / D. LOSSER / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / C. FACCHIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / E. HASSENFORDER / F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

DECIDE d'appliquer pour 2026, aux impôts directs locaux, les taux suivants :

- **taux de la taxe sur le foncier bâti : 29,70 %**
- **taux de la taxe sur le foncier non bâti : 64,07 %**
- **taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 11,65 %**

N°03 – 12/2025

DROITS ET TARIFS 2026

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission finances et affaires générales en date du 03 décembre 2025.

A l'occasion de l'approbation du budget primitif, le conseil municipal est également appelé à décider la révision annuelle des droits et tarifs existants ainsi que l'ajout de nouveaux tarifs permanents lorsque cela s'avère nécessaire.

Dans la grille des tarifs applicables en 2026, les modifications suivantes sont proposées :

- Retrait d'engins et de matériels divers : balayeuse City Cat et pelle Case ;
- Ajout d'engins et de matériels divers : balayeuse Mathieu, pelle mécanique BobCat et broyeur de branches Saelen ;
- Modification de tarifs pour les engins et matériels divers : tondeuse portée, tracteur Same et tronçonneuse ;

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : H. CORNEC / C. MULLER représentant : D. MASSON / C. GRAWEY représentant : A. DEHESTRU / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / D. LOSSER / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / C. FACCHIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / E. HASSENFORDER / F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

ACCEPTE les droits et tarifs 2026 liés au budget principal de la Ville tels que présentés en annexe ;

DECIDE que les droits et tarifs 2026 liés au budget principal de la Ville sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

19h21 : Arrivée de Mme DEHESTRU

DROITS et TARIFS

Édition 2026

Sommaire

BUDGET PRINCIPAL.....	4
I.CIMETIÈRE MUNICIPAL.....	4
1.CIMETIÈRE	4
2.COLUMBARIUM.....	4
3.TRAVAUX DE TERRASSEMENT	5
4.FRAIS D'INHUMATIONS	5
5.EXHUMATIONS ET REINHUMATIONS	5
6.JARDIN DU SOUVENIR.....	5
II.ENGINS ET MATÉRIELS DIVERS	6
III.MATÉRIEL DE DÉCORATION	9
IV.DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT.....	10
1.DROITS DE PLACE AUX MARCHES OU FOIRES	10
2.DROITS DE PLACE DU DOMAINE PUBLIC.....	11
3.DROIT D'ENTRÉE POUR LE MANÈGE	11
V.CESSION DE LIVRES, CARTES POSTALES, LIVRET DE FAMILLE, ETC. (par unité).....	12
VI.MUSÉE THÉODORE DECK ET DES PAYS DU FLORIVAL.....	12

VII. MÉDIATHÈQUE	15
1. ABONNEMENT ANNUEL POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE GUEBWILLER POUR LES PLUS DE 14 ANS	15
2. ABONNEMENT ANNUEL POUR LES HABITANTS DES AUTRES COMMUNES	15
3. VENTE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU DESTOCKAGE	15
VIII. ESPACE JEUNESSE	15
IX. LOCATION DE SALLE	15
1. CAVE DIMIERE	15
2. CENTRE MÉDICO-SPORTIF	16
3. MAISON RITTER	16
4. SALLE 1860	17
5. THÉÂTRE	18
6. MAISON DES ASSOCIATIONS	18
X. LOCATION ÉQUIPEMENT SPORTIF	19
1. GYMNASSE R. FACCHIN, SALLE 1860	19
2. STADES THROO ET DU HEISSENSTEIN	19
XI. DONS POUR NOCES D'OR, DE DIAMANT, ETC.	20
XII. PRIX POUR MAISONS FLEURIES	20

BUDGET PRINCIPAL		
THÉMATIQUES et INTITULÉS	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
I. CIMETIÈRE MUNICIPAL		
1. CIMETIÈRE		
CONCESSIONS		
Acquisition ou renouvellement d'une tombe ordinaire pour une durée de 10 ans (simple tombe)	260,00	260,00
Acquisition ou renouvellement d'une tombe concessionnée pour une durée de 15 ans (double tombe)	344,00	344,00
Acquisition ou renouvellement d'une tombe concessionnée pour une durée de 30 ans (double tombe)	645,00	645,00
Acquisition d'une tombe adulte double profondeur avec caveau existant pour une durée de 30 ans	1 144,00	1 144,00
Acquisition ou renouvellement d'une tombe pour enfant pour une période de 10 ans	84,00	84,00
2. COLUMBARIUM		
1 CASE (compris plaque + ouverture + fermeture)		
Durée 10 ans	208,00	208,00
2 CASES (compris plaque + ouverture + fermeture)		
Durée 10 ans	312,00	312,00
MINI CAVEAU (70 x 85 x 50 profond) 2 ou 3 urnes - Hauteur max des pierres tombales : 1,20 m.		
Durée 10 ans	208,00	208,00
MINI CAVEAU (120 x 80 x 60 profond) 6 à 8 urnes - Hauteur max des pierres tombales : 1,20 m.		

Durée 10 ans		260,00	260,00
Durée 30 ans		645,00	645,00
3. TRAVAUX DE TERRASSEMENT			
Ouverture et fermeture d'une tombe ordinaire pour un adulte (1 place)		192,00	192,00
Ouverture et fermeture d'une tombe ordinaire pour un adulte (double profondeur)		261,00	261,00
Ouverture et fermeture d'une tombe concessionnée (plus-value pour travaux extraordinaires facturées à l'heure)		644,00	644,00
Ouverture et fermeture d'une tombe ordinaire pour enfant de moins de 10 ans		51,00	51,00
Terrassement pour enfouissement d'une urne funéraire dans une tombe pleine terre		35,00	35,00
4. FRAIS D'INHUMATIONS			
Inhumation d'un corps		52,00	52,00
Inhumation d'un corps dans un caveau déjà occupé par un premier cercueil		65,00	65,00
Inhumation d'une urne funéraire en caveau		25,00	25,00
5. EXHUMATIONS ET REINHUMATIONS			
Exhumation et réinhumation de corps adulte		113,00	113,00
Exhumation et réinhumation pour un enfant de moins de 10 ans		30,00	30,00
6. JARDIN DU SOUVENIR			
Ouverture et fermeture		20,00	20,00

II. ENGINES , MATÉRIELS DIVERS ET MAIN D'ŒUVRE		
La main d'œuvre est facturée en sus		
Aspirateur GLOUTON / tarif par heure	16,00	16,00
Bacs à glace / tarif par jour	1,00	1,00
Balayeuse Mathieu avec bras de désherbage sans chauffeur / tarif par heure		110,00
Bancs brasserie / tarif par jour et par unité	8,00	8,00
Barrières VAUBAN / tarif par jour et par unité	4,00	4,00
Bennes (3m ³) / tarif par jour	11,00	11,00
Broyeur / tarif par heure	16,00	16,00
Broyeur de branches Saelen / tarif par heure		70,00
Cabanon / tarif par jour et par cabanon	30,00	30,00
Cabanon pendant toute la période de l'événement / tarif par jour et par cabanon	25,00	25,00
Caisson frigo - remorque frigo / tarif par jour	233,00	233,00
Camion / tarif par heure	25,00	25,00
Camion-nacelle (12m) sans chauffeur / tarif par heure	33,00	33,00
Camion-nacelle (17m) sans chauffeur / tarif par heure	34,00	34,00
Camionnette / tarif par heure	16,00	16,00
Chaise / tarif par jour	2,00	2,00
Chariot élévateur petit modèle / tarif par heure	24,00	24,00

Chariot élévateur grand modèle / <i>tarif par heure</i>		49,00	49,00
Coffret de chantier / <i>tarif par jour</i>		6,00	6,00
Coffret sur touret / <i>tarif par jour</i>		18,00	18,00
Combiné tracto-pelle KUBOTA / <i>tarif par heure</i>		35,00	35,00
Compresseur (avec accessoires) / <i>tarif par heure</i>		15,00	15,00
Echafaudage tubulaire par m² en façade / <i>tarif par jour</i>		2,00	2,00
Flexible pour débouchage / <i>tarif par location</i>		14,00	14,00
Grand coffret de distribution / <i>tarif par jour</i>		58,00	58,00
Groupe électrogène sans carburant / <i>tarif par jour</i>		30,00	30,00
Lame-biaise / <i>tarif par heure</i>		14,00	14,00
Lampe de signalisation de chantier (sans piles) / <i>tarif par jour</i>		21,00	21,00
Laveuse BOSCHUNG / <i>tarif par heure</i>		108,00	108,00
Machine à bois / <i>tarif par jour</i>		38,00	38,00
Microtracteur YANMAR / <i>tarif par heure</i>		18,00	18,00
Panneau de signalisation de chantier / <i>tarif par jour</i>		4,00	4,00
Panneau signalitique commerciale / <i>tarif par flèche / par an</i>		90,00	90,00
Parasol / <i>tarif annuel</i>		500,00	500,00
Passage de câble 1m X 60 cm / <i>tarif par jour</i>		10,00	10,00
Pelle mécanique BobCat sans chauffeur / <i>tarif par heure</i>			90,00
Petite nacelle Péllican / <i>tarif par heure</i>		12,00	12,00
Plaggio / <i>tarif par heure</i>		16,00	16,00

Piste de danse (par éléments de 1,50 x 1.50 x 0.15 m) / <i>tarif par jour</i>	2,00	2,00
Podium métallique (10,80 X 3,6 m) / <i>tarif par jour</i>	54,00	54,00
Podium réglable (en hauteur) 2x1 m (= 2 m ²) / <i>tarif par jour</i>	22,00	22,00
Pompe vide-cave électrique / <i>tarif par jour</i>	33,00	33,00
Potelets de séparation rouge / <i>tarif par jour</i>	5,00	5,00
Poubelle 240 litres / <i>tarif par jour</i>	5,00	5,00
Praticable de 2 x 0,5 x 0,25 m (= 0,25 m ³) / <i>tarif par jour</i>	1,00	1,00
Praticable de 2 x 0,5 x 0,5 m (= 0,5 m ³) / <i>tarif par jour</i>	2,00	2,00
Praticable de 2 x 1 x 0,25 m (= 0,5 m ³) / <i>tarif par jour</i>	2,00	2,00
Praticable de 2 x 1 x 0,5 m (= 1 m ³) / <i>tarif par jour</i>	3,00	3,00
Projecteur avec pied pour intérieur / <i>tarif par jour</i>	9,00	9,00
Pupitre / <i>tarif par jour</i>	5,00	5,00
Rallonges électriques 20 m / <i>tarif par jour</i>	2,00	2,00
Saleuse ACOMETIS / <i>tarif par heure</i>	15,00	15,00
Socles en bois du Musée / <i>tarif par jour</i>	5,00	5,00
Sonorisation portative / <i>durée de la manifestation</i>	117,00	117,00
Spots à pinces / <i>tarif par jour</i>	1,00	1,00
Spots à quartz / <i>tarif par jour</i>	2,00	2,00
Table avec tréteaux / <i>tarif par jour</i>	2,00	2,00
Table de brasserie / <i>tarif par jour</i>	6,00	6,00
Tente 3 m x 3 m par jour / manifestation	208,00	208,00

Tente 4,5 m x 3 m par jour / manifestation		312,00	312,00
Tondeuse à gazon par heure (conducteur marchant)		6,00	6,00
Tondeuse portée / tarif par heure		12,00	25,00
Tracteur SAME / tarif par heure		25,00	30,00
Tronçonneuse / tarif par heure		5,00	15,00
Vidéo-projecteur + tablette + ordinateur portable / <i>tarif par jour</i>		81,00	81,00
Vitrine table / <i>tarif par jour</i>		22,00	22,00
Agent échelle C1 / <i>tarif par heure</i>		27,00	27,00
Agent échelle C2 / <i>tarif par heure</i>		29,00	29,00
Agent échelle C3 / <i>tarif par heure</i>		31,00	31,00
Agent de maîtrise / <i>tarif par heure</i>		33,00	33,00
Technicien de travaux / <i>tarif par heure</i>		35,00	35,00
Forfait intervention service espaces verts / <i>tarif par heure</i>		72,00	72,00
III. MATÉRIEL DE DÉCORATION			
Oriflamme / <i>tarif par jour</i>		3,00	3,00
Drapeau tricolore / <i>tarif par jour</i>		2,00	2,00
Grandes plantes décoratives sans transport / <i>tarif par jour</i>		5,00	5,00
Petites plantes décoratives sans transport / <i>tarif par jour</i>		3,00	3,00
Jardinière / <i>tarif par jour</i>		12,00	12,00
Panneaux d'exposition (non compris les frais de transport, etc.) / <i>tarif par jour et par panneau</i>		5,00	5,00

Guirlande de Noël / <i>tarif par jour</i>		3,00	3,00
Guirlande électrique 25 mètres / <i>tarif par jour</i>		6,00	6,00
IV. DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT			
Marchés, foires, occupations des voies publiques			
Forfait électricité / <i>tarif par jour</i>		12,00	12,00
Branchement électrique / <i>tarif par jour</i>		6,00	6,00
1. DROITS DE PLACE AUX MARCHES OU FOIRES			
Tables, étalages et autres installations semblables, couverts et non couverts le ml. / <i>tarif par jour</i>		2,00	2,00
Camions divers (outillage, légumes, etc.) / <i>tarif par m//jour</i>		4,00	4,00
FOIRE SAINT-ANDRÉ			
Prix unique par ml. d'étalage		5,00	5,00
Pour les commerçants locaux		Gratuit	Gratuit
FOIRE DE PÂQUES ET DU MOIS DE JUILLET			
Boutique, étalages de moins de 4m de profondeur le ml. / <i>tarif par foire</i>		8,00	8,00
Attractions diverses de plus de 4 m de profondeur le ml. / <i>tarif par foire</i>		12,00	12,00
Auto-scooter et analogue / <i>prix forfaitaire par foire</i>		312,00	312,00
Chenilles et analogues / <i>prix forfaitaire par foire</i>		278,00	278,00

Piste infernale, mur de la mort et grands manèges de plus de 10m de diamètre / <i>forfait par foire</i>	277,00	277,00	277,00
Manèges de moins de 10 m de diamètre / <i>forfait par foire</i>	186,00	186,00	186,00
Cirque (jusqu'à 250 m²/jour) + chèque de caution unique de 350,00 €	100,00	100,00	100,00
Cirque (+ de 250 m²/jour) + chèque de caution unique de 350,00 €	150,00	150,00	150,00
Enlèvement des panneaux publicitaires, du fléchage, remise en état si nécessaire / <i>forfait</i>	416,00	416,00	416,00
2. DROITS DE PLACE DU DOMAINE PUBLIC			
Marchands de denrées alimentaire : marrons, glaces, confiseries et autres / tarif par jour et par étalage	10,00	10,00	10,00
Occupation des rues, trottoirs et places par des terrasses de café le m² pour la saison d'été (avril à octobre)	20,00	20,00	20,00
Occupation des rues, trottoirs et places par des terrasses de café le m² pour la saison hivernale (novembre à mars)	10,00	10,00	10,00
Exposition de voitures et de caravanes jusqu'à 3 véhicules par jour sauf le samedi	71,00	71,00	71,00
au-delà de 3 véhicules (maximum 8)	120,00	120,00	120,00
à partir de la 4ème semaine par jour et par m²	1,00	1,00	1,00
Spectacle de Marionnettes / <i>tarif par jour</i>	20,00	20,00	20,00
Autres manifestations / <i>tarif par jour</i>	50,00	50,00	50,00
Horodateurs, parking payant / (une heure gratuite par jour) tarif par heure	2,00	2,00	2,00
Stationnement caravane place de la Foire / <i>tarif par jour</i>	18,00	18,00	18,00
Amendes pour le stationnement en cas de non paiement	20,00	20,00	20,00
3. DROIT D'ENTRÉE POUR LE MANEGE			
Tour de manège (tickets bleus)	2,00	2,00	2,00

Tour de manège offert lors de l'achat simultané de 5 tours		Gratuit	Gratuit
V. CESSION DE LIVRES, CARTES POSTALES, LIVRET DE FAMILLE, ETC. (par unité)			
Délivrance d'un duplicata d'un livret de famille en cas de perte		15,00	15,00
Inventaire et Richesse Artistique Guebwiller (2 volumes) à des particuliers		55,00	55,00
aux revendeurs : libraires, ... (par quantités minimales)		50,00	50,00
Inventaire sommaire des archives municipales de Guebwiller avt.1790 GINSBURGER		7,00	7,00
Affiche (à l'unité)		3,00	3,00
Affiche (par deux)		5,00	5,00
Médaille Centenaire Théodore DECK		5,00	5,00
Catalogue Théodore DECK vente au public		6,00	6,00
Catalogue Théodore DECK vente aux librairies, Offices de Tourisme, etc.		5,00	5,00
Carte postale (l'unité)		1,00	1,00
Enveloppe prêt à poster		1,00	1,00
Combiné enveloppe + carte postale		2,00	2,00
Chronique de Guebwiller aux revendeurs : libraires, SMHR, ... (par quantités minimales)		8,00	8,00
Livre « Théodore Deck, Magicien des couleurs »		8,00	8,00
Livre « Guebwiller, une histoire »		25,00	25,00
VI. MUSEE THEODORE DECK ET DES PAYS DU FLORIVAL			
Adultes (tarif plein)		5,00	5,00

Groupe (+10 personnes)		3,00	3,00
Tarif réduit (chômeurs, handicapés, étudiants de plus de 25 ans)		1,50	3,00
Moins de 25 ans / groupes scolaires		Gratuit	Gratuit
Location d'audio-guide (comme OTI et Dominicains...)		2,00	2,00
Catalogue « Il arracha le feu au ciel »		10,00	10,00
Petit carnet 21cm x 14,5cm		6,00	6,00
Sac en tissu 410cm x 37 cm		20,00	20,00
Lot de deux torchons 46cm x 34cm		20,00	20,00
Lot de deux sets de table 43cm x 43cm		15,00	15,00
Paire de boucles d'oreilles en bois en forme de chat ou de papillon		9,00	9,00
Pin's en bois en forme de chat		9,00	9,00
Pin's de forme ronde avec un chat sur fond noir		9,00	9,00
Pin's de forme ronde avec un papillon doré sur fond bleu		10,00	10,00
Collier avec pendentif de forme ronde avec une image de souris		14,00	14,00
Bague de forme ronde avec une image de chat ou souris		10,00	10,00
Grandes boucles d'oreilles			40,00
Boucles d'oreilles			25,00
Bracelets et colliers			15,00
Pochette Zip Voislà			10,00
Marque page en tissu Voislà			3,00
Chat			250,00

Gobelets			25,00
Petites tasses			25,00
Tasses et soucoupes			30,00
Vases			60,00
Carte postale carré		2,00	2,00
Enveloppes carrés Clairefontaine		1,00	1,00
Affiche		8,00	8,00
Cahier de coloriage		5,00	5,00
Crayon de papier		3,00	3,00
Jeu de taquin		5,00	5,00
Tissu au mètre			19,00
Pack « table de deck » (essuie-mains + paire de sets de table)		30,00	30,00
Pack « Jeunesse 1 » (une paire de boucles d'oreilles + un cahier de coloriage)		12,00	12,00
Pack « Jeunesse 2 » (une paire de boucles d'oreilles + un cahier de coloriage + un crayon de papier)		15,00	15,00
Pack « Voyage avec Théodore Deck 1 » (un sac en tissu + un carnet + un cahier de coloriage)		27,00	27,00
Pack « Voyage avec Théodore Deck 2 » (un sac en tissu + un carnet + un cahier de coloriage + un crayon)		30,00	30,00
Pack « Passion Deck » (un catalogue et une affiche)		12,00	12,00
Pack « Futur artiste » (crayon de papier + carne + cahier de coloriage)		12,00	12,00
Ouvrage de Jean-Marie Schelcher, « Théodore Deck, les couleurs de sa vie »		12,00	12,00

VII. MÉDIATHÈQUE			
1. Abonnement annuel pour les habitants de la Communauté de communes de Guebwiller à partir de 14 ans			
prêt de tous documents (livres, documents sonores et DVD)	10,00	10,00	10,00
tarif réduit pour les scolaires, étudiants, invalides, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou du Fonds National de Solidarité	5,00	5,00	5,00
2. Abonnement pour les habitants des autres communes			
prêt de tous documents (livres, documents sonores et DVD)	20,00	20,00	20,00
tarif réduit pour les scolaires, étudiants, invalides, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou du Fonds National de Solidarité	10,00	10,00	10,00
3. Vente d'ouvrage dans le cadre de destockage			
4. Prix d'un ou deux ouvrages mis en destockage	1,00	1,00	1,00
VIII. ESPACE JEUNESSE			
Carte d'adhésion annuelle	5,00	5,00	5,00
IX. LOCATION DE SALLE			
1. CAVE DIMIERE			
Guebwiller intérêt public local / <i>tarif par occupation</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Guebwiller intérêt public local / forfait participation charges par jour		30,00	30,00
Guebwiller intérêt public local / forfait participation charges par week-end		45,00	45,00
Guebwiller pas d'intérêt public local / tarif par jour		209,00	209,00
Guebwiller pas d'intérêt public local / tarif par week-end		314,00	314,00
Guebwiller Autre / tarif par semaine		834,00	834,00
Extérieur intérêt public local / tarif par jour		209,00	209,00
Extérieur intérêt public local / tarif par week-end		314,00	314,00
Extérieur pas d'intérêt public local / tarif par jour		418,00	418,00
Extérieur pas d'intérêt public local / tarif par week-end		627,00	627,00
Extérieur Autre / tarif par semaine		1 666,00	1 666,00
2. CENTRE MÉDICO-SPORTIF			
Guebwiller intérêt public local		Gratuit	Gratuit
Guebwiller pas d'intérêt public local / tarif par occupation		38,00	38,00
Guebwiller Autre / possibilité de contrat de location à l'année		Consulter le service animations	Consulter le service animations
Extérieur intérêt public local / tarif par occupation		38,00	38,00
Extérieur pas d'intérêt public local / tarif par occupation		76,00	76,00
3. MAISON RITTER			
Guebwiller intérêt public local		Gratuit	Gratuit
Guebwiller pas d'intérêt public local / tarif salle simple par occupation		38,00	38,00
Guebwiller pas d'intérêt public local / tarif salle modulable par occupation		76,00	76,00

Guebwiller pas d'intérêt public local / <i>tarif salle de danse par occupation</i>	114,00	114,00
Guebwiller Autre / <i>possibilité de contrat de location à l'année</i>	Consulter le service animations	Consulter le service animations
Extérieur intérêt public local / <i>tarif salle simple par occupation</i>	38,00	38,00
Extérieur intérêt public local / <i>tarif salle modulable par occupation</i>	76,00	76,00
Extérieur intérêt public local / <i>tarif salle de danse par occupation</i>	114,00	114,00
Extérieur pas d'intérêt public local / <i>tarif salle simple par occupation</i>	76,00	76,00
Extérieur pas d'intérêt public local / <i>tarif salle modulable par occupation</i>	152,00	152,00
Extérieur pas d'intérêt public local / <i>tarif salle de danse par occupation</i>	228,00	228,00
4. SALLE 1860		
Guebwiller intérêt public local / <i>tarif par occupation</i>	Gratuit	Gratuit
Guebwiller intérêt public local / <i>forfait participation charges par jour</i>	60,00	60,00
Guebwiller intérêt public local / <i>forfait participation charges par week-end</i>	90,00	90,00
Guebwiller pas d'intérêt public local / <i>tarif par jour</i>	336,00	336,00
Guebwiller pas d'intérêt public local / <i>tarif par week-end</i>	504,00	504,00
Guebwiller Autre / <i>tarif par heure</i>	20,00	20,00
Extérieur intérêt public local / <i>tarif par jour</i>	336,00	336,00
Extérieur intérêt public local / <i>tarif par week-end</i>	504,00	504,00
Extérieur pas d'intérêt public local / <i>tarif par jour</i>	672,00	672,00
Extérieur pas d'intérêt public local / <i>tarif par week-end</i>	1 008,00	1 008,00
Extérieur Autre / <i>tarif par heure</i>	60,00	60,00

5. THÉÂTRE			
Guebwiller intérêt public local / <i>tarif par occupation</i>	Gratuit		Gratuit
Guebwiller intérêt public local / <i>forfait participation charges par jour</i>	75,00		75,00
Guebwiller intérêt public local / <i>forfait participation charges par week-end</i>	114,00		114,00
Guebwiller pas d'intérêt public local / <i>tarif par jour</i>	336,00		336,00
Guebwiller pas d'intérêt public local / <i>tarif par week-end</i>	504,00		504,00
Guebwiller Autre / <i>tarif pour 3 représentations par an</i>	75,00		75,00
Guebwiller Autre / <i>tarif par semaine d'immobilisation</i>	158,00		158,00
Extérieur intérêt public local / <i>tarif par jour</i>	336,00		336,00
Extérieur intérêt public local / <i>tarif par week-end</i>	504,00		504,00
Extérieur pas d'intérêt public local / <i>tarif par jour</i>	672,00		672,00
Extérieur pas d'intérêt public local / <i>tarif par week-end</i>	1 008,00		1 008,00
Extérieur Autre / <i>tarif par semaine d'immobilisation</i>	158,00		158,00
6. MAISON DES ASSOCIATIONS			
Association Guebwilleroise uniquement sur demande et selon disponibilité / <i>location à l'année</i>	50,00		50,00
cation ponctuelle des salles n°12,15 et 22			
Extérieur pas d'intérêt public local / <i>tarif par occupation</i>	35,00		35,00

X. LOCATION ÉQUIPEMENT SPORTIF		
1. GYMNASSE R. FACCHIN, SALLE 1860		
Clubs locaux	Gratuit	Gratuit
Clubs extérieurs / <i>tarif par heure</i>	20,00	20,00
Écoles primaires Guebwiller	Gratuit	Gratuit
Autres établissements scolaires / <i>tarif par heure</i>	20,00	20,00
2. STADES THROO ET DU HEISSENSTEIN		
Entraînements - stages		
Clubs locaux + ententes - Piste d'athlétisme + matériel + vestiaires	Gratuit	Gratuit
Clubs locaux + ententes - Terrain de football + vestiaires	Gratuit	Gratuit
Clubs locaux + ententes - Éclairage terrain / <i>tarif en nocturne</i>	38,00	38,00
Clubs locaux + ententes - Court couvert tennis	Gratuit	Gratuit
Clubs extérieurs - Piste d'athlétisme + matériel + vestiaires / <i>tarif par heure</i>	24,00	24,00
Clubs extérieurs - Terrain de football + vestiaires / <i>tarif par heure</i>	24,00	24,00
Clubs extérieurs - Éclairage terrain / <i>tarif en nocturne</i>	38,00	38,00
Clubs extérieurs - Court couvert tennis / <i>tarif par heure</i>	24,00	24,00
Manifestations		
Clubs locaux - Piste d'athlétisme + matériel + vestiaires	Gratuit	Gratuit

Clubs locaux - Terrain de football + vestiaires			
Clubs locaux - Éclairage terrain / <i>tarif en nocturne</i>		38,00	38,00
Clubs locaux - Court couvert tennis		Gratuit	Gratuit
Clubs extérieurs - Piste d'athlétisme + matériel + vestiaires / <i>tarif par demi-journée</i>		130,00	130,00
Clubs extérieurs - Piste d'athlétisme + matériel + vestiaires / <i>tarif par jour</i>		315,00	315,00
Clubs extérieurs - Terrain de football + vestiaires / <i>tarif par demi-journée</i>		130,00	130,00
Clubs extérieurs - Terrain de football + vestiaires / <i>tarif par jour</i>		315,00	315,00
Clubs extérieurs - Éclairage terrain / <i>tarif en nocturne</i>		38,00	38,00
Clubs extérieurs - Court couvert tennis / <i>tarif par demi-journée</i>		76,00	76,00
Clubs extérieurs - Court couvert tennis / <i>tarif par jour</i>		143,00	143,00
Écoles primaires Guebwiller		Gratuit	Gratuit
Autres établissements scolaires / <i>tarif par heure</i>		20,00	20,00
XI. DONS POUR NOCES D'OR, DE DIAMANT, ETC.			
Dons faits par la Ville à l'occasion des anniversaires de mariage de couples Guebwillerois		80,00	80,00
XII. PRIX POUR MAISONS FLEURIES			
Prix offerts par la Ville aux lauréats des maisons fleuries			
Hors concours et 1 ^{er} prix		82,00	82,00
2ème prix		72,00	72,00

3ème prix		65,00	65,00
4ème prix		57,00	57,00
5ème prix		50,00	50,00
6ème prix		42,00	42,00

N° 04 - 12/2025

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT
MODIFICATIONS**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au maire. Délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 03 décembre 2025.

Conformément aux dispositions du règlement financier de la Ville de Guebwiller adopté en novembre 2022 (cf. chapitre I-4-3), les décisions affectant les autorisations de programme (AP) et/ou les crédits de paiement doivent faire l'objet d'une présentation spécifique en conseil municipal.

Le présent rapport a pour objet de présenter la révision n°9 des AP/CP et dont le récapitulatif figure en annexe.

Les principales modifications sont les suivantes :

1. prise en compte des opérations achevées et suppression des crédits ouverts et non consommés :
 - clôture de l'AP 14 : acquisition immeuble rue Gouraud
 - clôture de l'AP 52 : accompagnement du nouvel EHPAD
2. prise en compte des opérations non prévues initialement mais intégrées au sein des programmes ouverts sans augmentation du crédit global de l'AP :
 - sans objet
3. prise en compte de l'augmentation des travaux du programme :
 - sans objet
4. prise en compte d'un nouveau programme :
 - sans objet
5. prise en compte des décalages temporels dans l'exécution des opérations :
 - comme chaque année, il est enfin proposé de modifier les CP afin de tenir compte du décalage entre la prévision de dépenses et leur exécution
 - il est également proposé de prolonger les autorisations de programmes d'une année (2028)

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 25

F. KLEITZ représentant : H. CORNEC / C. MULLER représentant : D. MASSON / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER

ADOPTÉ la révision n°9 des autorisations de programme et des crédits de paiement telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

M. FACCHIN dit avoir repris les autorisations de programme présentées lors du conseil municipal du 16 décembre 2024 qui allaient de 2021 à 2026. Le 31 mars 2025, il avait été demandé d'ajouter une année soit jusqu'en 2027 et cette fois-ci on demande à nouveau d'ajouter une année soit jusqu'en 2028. Il dit que lors du précédent mandat, la municipalité avait la décence d'arrêter les autorisations de programme en 2020 ou en 2021 et là c'est jusqu'en 2028, sachant que nous sommes dans une année électorale les prévisions sont faites jusqu'à mi-mandat du prochain mandat. Nous sommes dans une période d'incertitude financière ce qui va probablement provoquer des baisses de subventions et de dotations, notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux. Ce qui l'étonne c'est qu'en écoutant globalement les différentes collectivités, elles expliquent qu'il y aura moins de subventions donc moins d'investissements. En reprenant les 5 années passées, le montant des investissements était en moyenne de 4,4 millions d'euros par an, en revanche pour les 3 années à venir, il est prévu 18,5 millions d'investissement soit 6,1 millions d'euros par an. Dans une période d'incertitude financière forte, alors que toutes les collectivités font attention, la ville de Guebwiller fait exactement l'inverse. Il ne trouve pas cela pas très sérieux.

Pour la construction de l'école Bucher, il est expliqué dans le projet qu'il y a 1,5 millions d'euros de subvention de la DETR, mais on ne pense pas les avoir. Sur le premier tableau figure 3 millions d'euros de prêt et sur les deux autres tableaux il n'y a plus de prêt. Il a l'impression que les autorisations de programme, ne servent qu'à faire plaisir à tout le monde, en période électorale, à promettre des choses que la ville ne pourra pas tenir, compte-tenu des baisses de dotations de l'état et des subventions des partenaires. C'est pour cette raison que leur groupe ne votera pas.

M. BRAUN répond que tous les projets qui figurent dans les autorisations de programme ont été votés en totalité par l'ensemble du conseil municipal. La plupart des programmes ont été lancés depuis plusieurs années. Nous sommes en période électorale, il y aura bientôt les élections et il n'imagine pas que, quel que soit la majorité de demain, on arrête d'entretenir les voiries, d'entretenir les bâtiments ; car le travail est long et les travaux ont débuté depuis 10 ans ; de ne pas terminer l'école qui est commencée, d'arrêter le projet de réhabilitation complète, chiffré à 10 millions d'euros, de l'Eglise Notre-Dame.

Concernant la capacité de financement, il dit que la ville est prudente et ceci sera vu lors de la présentation du budget qui sera soumis en délibération et qu'elle propose de le boucler sans avoir recours à l'augmentation de l'impôt ni à l'emprunt. Il rappelle que M. FACCHIN avait apporté la même argumentation avant les dernières élections et que finalement ils ont voté tous les projets qui ont été financés. La ville a une capacité d'endettement, elle s'était engagée à ne jamais dépasser 9 ans de capacité de remboursement, ni 900 € par habitant alors que beaucoup de collectivités les dépassent. La ville sera en 2026 à moins de 6 ans et à moins de 600 € par habitants.

M. le Maire dit que la France est tout le temps en crise, il y a toujours d'autres raisons de ne pas faire et pourtant la ville de Guebwiller avait un besoin énorme en matière d'investissements. Il croit que les gens sont fiers aujourd'hui de voir leur patrimoine restauré, de voir les bâtiments emblématiques reprendre vie et tout ceci avec une situation financière qui est saine. Il dit qu'il y a toujours des raisons de ne pas faire quand on ne veut pas faire ou quand on a peur mais ce n'est pas la position de la municipalité.

Certains projets comme l'école Bucher, seront difficiles, car les subventions des autres collectivités vont baisser, mais on pense qu'au vu de la situation financière saine, on pourra poursuivre cette école qui est un gros enjeu et un projet important pour notre jeunesse, sinon on restera prudent. Les études pour la salle de spectacle sont prévues en 2026 et on verra ensuite si on peut la réaliser et si on obtient des financements. Une autorisation de programme n'est pas forcément un engagement. Pour beaucoup de projets, les demandes de subventions ont été faites et obtenues et si nous ne continuons pas ces travaux nous perdrons les subventions, ce qui serait dommage. La plupart des projets qui figurent sur les autorisations de programme sont engagés, les dossiers ont été déposés

auprès des collectivités et ce sont des projets pour lesquels nous sommes accompagnés. Il est donc important de les poursuivre, si nous ne faisons pas d'investissement l'argent sera utilisé ailleurs et c'est d'autres collectivités qui vont en profiter.

Mme DEHESTRU demande à M. FACCHIN ce qu'il suggère de ne pas faire, parmi les projets qui ont été présentés.

M. FACCHIN dit que la Chapelle du Saering a été sortie du "chapeau" le mois dernier ou il y a deux mois et qu'on a appris que cela allait coûter 1,5 millions d'euros. Concernant l'AP des équipements sportifs, on dit aux associations qu'on va mettre 1 million d'euros pour les loger ailleurs, ce qui est purement électoral alors que ce n'est pas sûr. Il dit qu'il y a d'autres priorités. Concernant l'Eglise Notre-Dame, Monsieur le Maire avait dit que les travaux auraient lieu sur 15 ans pour 15 millions d'euros. Il demande quelle partie concerne l'Eglise Notre-Dame dans l'AP 22 sur les 3 millions ajoutés.

M. le Maire dit que M. FACCHIN n'a pas répondu à la question de Mme DEHESTRU.

M. FACCHIN dit que de faire des prévisions jusqu'en 2028 dans une année électorale n'est pas normal et il ne sait pas si la ville a les capacités de financement. Il dit que lorsqu'il parlait des projets et de l'endettement de la ville à l'époque, c'était avant que la ville ne mendie 10 millions d'euros à Caléo.

M. le Maire répond que lorsque la ville a vendu des parts de Caléo, elle n'a pas du tout mis de nouveaux investissements au programme parce qu'il y avait 10 millions d'euros, il s'agissait des anciens investissements, la ville avait décidé de ne pas toucher à la réserve pour de nouveaux investissements avant le nouveau mandat.

M. BRAUN dit qu'il a bien dit en introduction qu'il n'y avait pas de nouveauté si ce n'est la fermeture de certains programmes, car ce qui devait être fait avait été fait, comme pour la vidéo protection. Le reste ne concerne que des décalages temporels par rapport aux capacités, non pas financières mais opérationnelles, à la fois des fournisseurs et des services de la ville.

M. le Maire dit que de nouveaux investissements ont été faits et qu'ils ne figuraient pas dans le programme pluriannuel car on ne peut pas tout prévoir. On a juste à chaque fois reporté des investissements car on refixe les priorités et c'est comme cela que ça se passe.

M. MULLER dit que 15 millions d'euros était prévus pour l'Eglise Notre-Dame. Les travaux ont été phasés en fonction des subventions qu'on pouvait obtenir de la DRAC, c'est-à-dire que pour 1 million d'euros, la DRAC subventionnait 40%. Aujourd'hui elle a moins d'argent et c'est donc sur 1 demi-million d'euros qu'ils financent 40%. La ville souhaitait toujours avoir un reste à charge de 20% c'est pour cela qu'elle a changé le phasage de Notre-Dame, c'est-à-dire qu'au lieu de finir les travaux extérieurs en 2028, ils finiront en 2032.

La chapelle du Saering est inscrite depuis le début du premier mandat car il y avait un problème d'étanchéité. Il en est de même pour ce dossier, la DRAC subventionne mais il faut modifier le phasage, c'est pourquoi la ville va commencer par le toit, puis l'extérieur et ensuite l'intérieur.

M. le Maire précise que la ville n'investira pas beaucoup d'argent car le conseil de fabrique a reçu des legs. A ce jour nous attendons sa décision et les travaux ne démarreront que si le conseil de fabrique participe au financement.

Mme DEHESTRU dit qu'il leur a été reproché de faire des investissements sur une période plus longue que l'actuel mandat, elle demande ce qu'il y a lieu de faire pour l'école de Bucher sachant que les travaux sont étalés sur 3 ans. Elle demande s'il faut attendre l'année prochaine pour prendre une décision ou si on démarre les travaux sans être sûrs de les finir. Elle dit que ce type de choix est évident.

M. le Maire dit que c'est la décision de la municipalité de faire cette école et qu'elle s'y tiendra jusqu'au bout. La ville a des paramètres financiers qui lui permettent de mener ce projet à bout.

BUDGET PRINCIPAL :

Autorisation de programme n°2021-11 : Habitat
OPAH-Ravalement de façades-ORIH

Crédit de paiement										
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
2021-11	512 855 €			18 250 €	44 605 €	250 000 €	100 000 €	100 000 €		512 855 €
Modif CP						-200 000 €	50 000 €		100 000 €	-50 000 €
Modif AP	-50 000 €									
2021-11 Modif n°9	462 855 €			18 250 €	44 605 €	50 000 €	150 000 €	100 000 €	100 000 €	462 855 €

Autorisation de programme n°2021-12 : Cadre de vie
Place de la Liberté – Entrée rue de la République – Extension zone de rencontre – Sécurisation de l'Hyper Centre – Parcours de Fresques – Vidéo surveillance

Crédit de paiement										
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
2021-12	1 722 112 €	108 412 €	145 658 €	1 368 500 €	49 542 €	50 000 €				1 722 112 €
Modif CP						98 380 €				98 380 €
Modif AP	98 380 €									
2021-12 Modif n°9	1 820 492 €	108 412 €	145 658 €	1 368 500 €	49 542 €	148 380 €				1 820 492 €

Autorisation de programme n°2021-13 : Commerces
Droit de préemption des commerces

Crédit de paiement										
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
2021-13	120 000 €					120 000 €				120 000 €
Modif CP						1 700 €				1 700 €
Modif AP	1 700 €									
2021-13 Modif n°9	121 700 €					121 700 €				121 700 €

Autorisation de programme n°2021-14 : Autres
Acquisition immeuble rue Gouraud

Crédit de paiement										
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
2021-14	390 000 €	390 000 €								390 000 €
Modif CP										
Modif AP										
2021-14 Modif n°9	390 000 €	390 000 €								390 000 €

Feuille1

Autorisation de programme n°2021-21 : Bâtiments

Musée – Hôtel de Ville – Cave Dimière – Bains municipaux – Logements Jules Grosjean – Maison des Associations – Maison
Du vélo – Entretien des bâtiments

Crédit de paiement										
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
2021-21	5 843 446 €	647 941 €	370 667 €	314 200 €	815 638 €	2 095 000 €	1 000 000 €	600 000 €		5 843 446 €
Modif CP						-703 182 €	-340 000 €	-100 000 €	500 000 €	-643 182 €
Modif AP	-643 182 €									
2021-21 Modif n°9	5 200 264 €	647 941 €	370 667 €	314 200 €	815 638 €	1 391 818 €	660 000 €	500 000 €	500 000 €	5 200 264 €

Autorisation de programme n°2021-22 : Patrimoine remarquable

Chapelle du Saering – Synagogue – Eglise Notre-Dame – Fontaines

Crédit de paiement										
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
2021-22	7 596 514 €	1 296 517 €	961 232 €	866 460 €	1 267 305 €	1 205 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €		7 596 514 €
Modif CP						-370 000 €	-77 000 €	630 000 €	1 200 000 €	1 383 000 €
Modif AP	1 383 000 €									
2020-22 Modif n°9	8 979 514 €	1 296 517 €	961 232 €	866 460 €	1 267 305 €	835 000 €	923 000 €	1 630 000 €	1 200 000 €	8 979 514 €

Autorisation de programme n°2021-23 : Equipements sportifs

Equipements divers – Louvre – Plan de restructuration des pôles sportifs

Crédit de paiement										
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
2021-23	1 810 061 €	24 315 €	65 778 €	29 330 €	40 638 €	1 550 000 €	50 000 €	50 000 €		1 810 061 €
Modif CP						-790 000 €	1 750 000 €		50 000 €	1 010 000 €
Modif AP	1 010 000 €									
2021-23 Modif n°9	2 820 061 €	24 315 €	65 778 €	29 330 €	40 638 €	760 000 €	1 800 000 €	50 000 €	50 000 €	2 820 061 €

Autorisation de programme n°2021-24 : Autres équipements

Cimetière – Freyhof – Salle culturelle

Crédit de paiement										
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
2021-24	1 257 844 €	765 951 €	36 123 €	29 275 €	41 495 €	265 000 €	90 000 €	30 000 €		1 257 844 €
Modif CP						-193 802 €	-13 000 €		30 000 €	-176 802 €
Modif AP	-176 802 €									
2021-24 Modif n°9	1 081 042 €	765 951 €	36 123 €	29 275 €	41 495 €	71 198 €	77 000 €	30 000 €	30 000 €	1 081 042 €

Feuille1

Autorisation de programme n°2021-31 : Rénovation de la voirie et des ponts
Rénovation de la voirie – rue Deck – Ponts – Réparation divers mobiliers et voirie

Crédit de paiement										
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
2021-31	5 984 153 €	651 513 €	987 017 €	574 965 €	475 658 €	1 424 000 €	1 321 000 €	550 000 €		5 984 153 €
Modif CP						-747 831 €	-66 000 €		550 000 €	-263 831 €
Modif AP	-144 340 €									
2021-31 Modif n°9	5 839 813 €	651 513 €	987 017 €	574 965 €	475 658 €	676 169 €	1 255 000 €	550 000 €	550 000 €	5 720 322 €

Autorisation de programme n°2021-32 : Transports
Liaisons douces – Pistes cyclables Bois Fleuri-Buhl et Centre-ville-Promenade Déroulède – Tram Train

Crédit de paiement										
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
2021-32	277 530 €	15 000 €	14 202 €	87 190 €	61 138 €	100 000 €				277 530 €
Modif CP						35 344 €				35 344 €
Modif AP	35 344 €									
2021-32 Modif n°9	312 874 €	15 000 €	14 202 €	87 190 €	61 138 €	135 344 €				312 874 €

Autorisation de programme n°2021-33 : Réseaux
Eclairage public – Bornes de recharge véhicules électriques

Crédit de paiement										
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
2021-33	2 210 938 €	69 906 €	104 307 €	700 790 €	1 270 935 €	65 000 €				2 210 938 €
Modif CP						31 290 €				31 290 €
Modif AP	31 290 €									
2021-33 Modif n°9	2 242 228 €	69 906 €	104 307 €	700 790 €	1 270 935 €	96 290 €				2 242 228 €

Autorisation de programme n°2021-34 : Cadre de vie (hors centre-ville)
Plantation d'arbres

Crédit de paiement										
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
2021-34	58 792 €	11 080 €	10 146 €	10 735 €	6 831 €	10 000 €	10 000 €			58 792 €
Modif CP								10 000 €	10 000 €	20 000 €
Modif AP	20 000 €									
202-34 Modif n°9	78 792 €	11 080 €	10 146 €	10 735 €	6 831 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	78 792 €

Autorisation de programme n°2021-41 : Equipements jeunesse
Aires de jeux et de loisirs – Skate park

Crédit de paiement										
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
2021-41	167 185 €	350 €	7 115 €	42 340 €	27 380 €	45 000 €	45 000 €			167 185 €
Modif CP							-2 000 €			-2 000 €

Feuille1

Modif AP	-2 000 €									
2021-41 Modif n°9	165 185 €	350 €	7 115 €	42 340 €	27 380 €	45 000 €	43 000 €			165 185 €

Autorisation de programme n°2021-42 : Ecoles
Rénovation écoles Bucher et St-Exupéry

Crédit de paiement										
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027		Total CP
2021-42	6 196 246 €	5 976 €	18 288 €	4 710 €	117 272 €	550 000 €	2 500 000 €	3 000 000 €		6 196 246 €
Modif CP						-115 000 €	-1 000 000 €		3 700 000 €	2 585 000 €
Modif AP	2 585 000 €									
2021-42 Modif n°9	8 781 246 €	5 976 €	18 288 €	4 710 €	117 272 €	435 000 €	1 500 000 €	3 000 000 €	3 700 000 €	8 781 246 €

Autorisation de programme n°2021-43 : Concertation jeunesse et citoyenneté

Crédit de paiement										
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
2023-43	186 215 €			40 420 €	40 795 €	35 000 €	50 000 €	20 000 €		186 215 €
Modif CP							-7 000 €		20 000 €	13 000 €
Modif AP	13 000 €									
2023-43 Modif n°5	199 215 €			40 420 €	40 795 €	35 000 €	43 000 €	20 000 €	20 000 €	199 215 €

Autorisation de programme n°2021-51 : Maison des solidarités

Crédit de paiement										
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
2021-51	1 246 181 €		1 452 €	65 850 €	428 879 €	750 000 €				1 246 181 €
Modif CP						50 000 €				50 000 €
Modif AP	50 000 €									
2021-51 Modif n°9	1 296 181 €		1 452 €	65 850 €	428 879 €	800 000 €				1 296 181 €

Autorisation de programme n°2021-52 : Accompagnement du nouvel EHPAD

Crédit de paiement										
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
2021-52	272 747 €		3 480 €	115 255 €	98 012 €	56 000 €				272 747 €
Modif CP						-4 475 €				-4 475 €
Modif AP	-4 475 €									
2021-52 Modif n°9	268 272 €		3 480 €	115 255 €	98 012 €	51 525 €				268 272 €

Autorisation de programme n°2021-61 : Besoins des services

Crédit de paiement										
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
2021-61	641 123 €	257 664 €	383 459 €							641 123 €
Modif CP										
Modif AP										
2021-61 Modif n°8	641 123 €	257 664 €	383 459 €							641 123 €

BUDGET PRINCIPAL :

Crédit de paiement										
N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
SITUATION INITIALE	36 493 942 €	4 244 625 €	3 108 924 €	4 268 270 €	4 786 123 €	8 570 000 €	6 166 000 €	5 350 000 €		36 493 942 €
Modif CP						-2 907 576 €	295 000 €	540 000 €	6 160 000 €	4 087 424 €
Modif AP	4 087 424 €									
Modif n°8	40 581 366 €	4 244 625 €	3 108 924 €	4 268 270 €	4 786 123 €	5 662 424 €	6 461 000 €	5 890 000 €	6 160 000 €	40 581 366 €

N°05 - 12/2025

BUDGET GÉNÉRAL – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire, délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales du 3 décembre 2025.

La présente note de synthèse a pour objet de présenter le projet de budget primitif pour 2026 du budget général, d'un montant de **21 197 545 €** qui se décompose en :

- une section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à 12 631 950 € ;
- une section d'investissements d'équilibrant en dépenses et en recettes à 8 565 595 €.

Il est à noter que le présent budget n'intègre pas le résultat de l'exercice en cours et des exercices antérieurs puisqu'il n'est pas possible de procéder à une reprise des résultats avant la fin de la journée complémentaire. Un budget supplémentaire viendra intégrer les résultats après le vote du compte financier unique.

Conforme aux orientations budgétaires présentées et débattues lors du dernier conseil municipal, le budget proposé présente les caractéristiques principales suivantes ¹ :

- En section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 12 631 950 €. Les évolutions majeures par rapport au budget 2025 sont les suivantes :

- Une augmentation des atténuations de produits (+20 000 €) au titre des remboursements sur rémunérations ;
- Une augmentation des recettes des services de +116 000 €, ventes de bois, droits de stationnement, entrées Musée et Médiathèque ainsi que la refacturation des salaires au CCAS ;
- Une augmentation des recettes des impôts et taxes (+52 000 €), liée à l'évolution prévisionnelle des bases fiscales ;
- Une stabilité des dotations et des compensations fiscales par rapport au réalisé 2025, et prudence sur les subventions versées par la CeA et la Région (+4 000 € au total) ;
- Une baisse des autres produits de gestion courante (- 84 000 €) au titre de la fin du bail de l'IME sur l'école Rebzunft ;
- Une baisse des produits financiers (-85 000 €) au titre d'une estimation prudente de ces recettes.

Les dépenses de fonctionnement sont présentées à hauteur équivalente de 12 631 950 €. Les variations principales sont les suivantes :

- Une stabilité globale des charges à caractère général à + 9 000 € (+0,3%). A noter la stabilité des prix de l'électricité et du gaz contractés pour 2026
- Une augmentation modérée des charges de personnel (+99 000 €, soit +1,6%), malgré la hausse de 4 points des charges sociales au titre de la CNRACL ;
- Une augmentation de 90 000 € (+4,9%) des autres charges de gestion courante du fait notamment de la revalorisation de la subvention au CCAS (+30 000 € à 357 000€), les autres subventions versées restant stables

¹ Tous les montants présentés dans le présent rapport sont arrondis au millier ; les montants exacts figurent dans le document budgétaire joint en annexe.

- Une diminution des frais financiers (-15 000€), compte tenu de l'évolution de la dette.

Le virement à la section d'investissement est inscrit à hauteur de 342 075 €, montant qui sera abondé après intégration du résultat 2025 reporté.

- En section d'investissement :

Les recettes d'investissement s'établissent 8 565 595 € et comprennent :

- Les subventions pour un montant de 1 550 000 € ;
- Les remboursements de FCTVA pour 820 000 €, les dotations aux amortissements pour un montant de 928 100 €, des opérations d'ordre et autres recettes pour 147 515 € ;
- Le virement en provenance de la section de fonctionnement pour un montant de **342 075 €** ;
- dans l'attente de la reprise des résultats 2025, un emprunt d'équilibre de 4 777 905 € qui ne sera pas mobilisé.

Les dépenses d'investissement s'établissent à hauteur équivalente de 8 565 595 € et comprennent :

- Les investissements issus des autorisations de programme pour un montant de 6 461 000 € ;
- Hors autorisations de programme, les crédits nécessaires aux besoins des services pour **500 000 €** ;
- Les dépenses financières (remboursement du capital des emprunts) pour un montant de 1 302 000 € ;
- Des opérations d'ordre pour un montant de 302 595 €.

M. FACCHIN demande si ce qui est prévu dans les autorisations de programme est présent dans le budget primitif ?

M. le Maire répond que cela figure dans le budget d'investissement de 2026.

M. FACCHIN demande si ce qui n'est pas fait se retrouve dans les restes à réaliser.

M. BRAUN répond que cela fait douze ans que la ville ne fait plus de report et qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

M. le Maire dit que la ville repart à zéro chaque année et qu'elle remet au budget ce qui est nécessaire pour terminer un projet.

M. BRAUN dit que la traduction de ces reports se fait à travers le décalage des crédits de paiements dans les autorisations de programme.

M. FACCHIN dit que sur le site de l'observatoire des territoires, l'agence Nationale de la cohésion des territoires, qui est un site gouvernemental, lorsqu'on cherche le délais de désendettement de la ville de Guebwiller, le budget primitif plus le budget annexe nous arrivons à un délai de désendettement de 10,3 ans. Evidemment ils ajoutent le stock de la dette plus le fonds de soutien donc en retirant le fonds de soutien nous arrivons à 9,3 ans. Ce qui l'étonne c'est que la ville avance des chiffres alors que le site gouvernemental en annonce d'autres. Selon eux, il ne faut pas être au-dessus de 9 ans alors que la ville est au-dessus. Il dit que la ville a une technique à savoir de ne pas consolider les budgets et demande pourquoi on ne le fait pas. Dans le budget général il y a une dette de 7 247 333,64 € et dans le budget "gendarmerie" il y a 3 733 858,51 €. Avec ces deux budgets nous arrivons à 10 981 192,15 €, divisé par 11 561 habitants, nous arrivons à une dette de 949,84 € par habitant.

M. le Maire répond que le calcul de M. FACCHIN n'est pas juste puisque la gendarmerie n'est pas remboursée par l'argent du contribuable mais par le loyer. Le nombre d'habitants peut être pris pour les ratios du budget général mais pas pour les budgets annexes.

M. FACCHIN dit que pour le budget des friches on ne connaît pas le montant de la dette. Il dit que dans le budget 2026, dans le chapitre 16 "Emprunt" il y a 1 314 000 € et au niveau de la dette si on cumule ceci en plus, nous arrivons à plus de 1 000 €.

M. le Maire dit que M. FACCHIN oublie des données et qu'il veut volontairement changer les chiffres pour présenter sa version. Ces calculs sont faux, la gendarmerie est remboursée par le loyer et d'ailleurs le budget est excédentaire.

M. FACCHIN demande si l'observatoire des territoires et l'agence nationale de la cohésion des territoires se trompe.

M. BRAUN dit que M. FACCHIN compare deux choses qui ne sont pas comparables. Les chiffres liés au budget primitif ont été donnés et peuvent être discutés mais il prend les chiffres des budgets consolidés. Il n'y a aucun sens à consolider une gendarmerie et à ramener cela à l'habitant et à l'épargne. Le désendettement est calculé par rapport à l'épargne, sur le ratio au nombre d'années, mais si on intègre le loyer payé pendant cette période, la ville est en excédant et elle a déjà aujourd'hui, au bout de 4 ans, une réserve pour d'éventuelles gros travaux. Il dit que M. FACCHIN compare ce qui n'est pas comparable et qu'il ne peut pas débattre sur des choses qui ne sont pas semblables. On parle du désendettement et de la capacité de remboursement du budget et intégrer la gendarmerie n'a aucun sens puisqu'elle se finance elle-même et heureusement que grâce à l'état, la ville a réussi à faire comme ceci.

M. le Maire dit que les chiffres de la ville de Guebwiller sont justes, elle n'a pas d'obligation de consolider la dette, ce qui d'ailleurs ne serait pas juste, puisqu'il s'agit de budgets annexes qui ont leur propre vie et leur propre équilibre économique. Les calculs de M. FACCHIN sont faux.

M. FACCHIN dit que les chiffres présentés sont faux et erronés et que par conséquent ils voteront contre le budget.

M. le Maire dit que le budget 2026 est sain, notamment en matière d'endettement, un emprunt a été fait pour l'éclairage public dont le taux était de 0,25% mais à part cela, la ville ne fait plus d'emprunt depuis quelques années. La ville a un taux d'intérêt moyen de dette de 0,8% ce qui n'est pas le cas de beaucoup de collectivités. Il félicite les services pour la maîtrise totale du budget de fonctionnement et des investissements qui restent ambitieux mais qui sont pour la plupart engagés et souhaite les rappeler, à savoir : la halle de tennis, l'Eglise Notre-Dame et la Chapelle du Saering, l'avenue Foch qui va totalement être réaménagée à cause des problèmes de circulation, ce sera un gros projet de voirie avec la rue Théodore Wilt, la fontaine de la place Jeanne d'Arc qui sera rénovée et remise en eau. Pour la boxe et le tennis de table qui sont au gymnase Facchin ainsi que pour le dojo form et le billard club, la ville cherche une solution et a peut-être une opportunité, c'est pourquoi elle se réserve du budget sans être sûre que cela aboutira. Les études vont être faites pour la salle culturelle et on verra si celle-ci pourra être réalisée. Un budget est également prévu pour une aire de jeux dans le parc de la Neuenbourg et pour le projet majeur en 2026 qui est le démarrage des travaux de l'école Bucher. La ville reste prudente mais le budget permet de réaliser ces travaux.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 25

F. KLEITZ représentant : H. CORNEC / C. MULLER représentant : D. MASSON / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER

Voix Contre : 5

C. FACCHIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

APPROUVE tel qu'il figure en annexe le budget primitif 2026 du budget général, de 21 197 545 €, qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes, soit 8 565 595 € en section d'investissement et 12 631 950 € en section de fonctionnement ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE GUEBWILLER (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680112600014

POSTE COMPTABLE :

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES			I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES			A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		11561

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	982.77
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1078.16
3	Dépenses d'équipement brut / population	589.14
4	Encours de dette / population (2) (3)	569.18
5	DGF / population	278.96
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	54.29%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	101.60%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	54.69%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	52.79%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	8.85%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire :

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé », Budget cumulé = BP + BS + DM

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES			I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)			C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00 A1	0,00
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00 A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00 A3	0,00

RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00 III + IV	0,00 B1	0,00
Investissement	I	0,00 III	0,00 B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00 IV	0,00 B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1, indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1, indiquer le signe – si déficit, et + si excédentaire.
(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	+	
		DEPENSES	RECETTES
		8 565 595,00	8 565 595,00

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	8 565 595,00	8 565 595,00

VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	+	
		DEPENSES	RECETTES
		12 631 950,00	12 631 950,00

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	12 631 950,00	12 631 950,00

TOTAL DU BUDGET (4)		21 197 545,00	21 197 545,00
---------------------	--	---------------	---------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

VILLE DE GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) – 2026

IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	II
	B1

B1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer (exercices au-delà de N+)
2021-11 Habitat	512 855.00	-53 065.00	459 790.00	109 790.00	150 000.00	200 000.00
2021-12 Cadre de vie	1 722 112.00	99 225.00	1 821 337.00	1 821 337.00	0.00	0.00
2021-13 Commerces	120 000.00	1 642.00	121 642.00	121 642.00	0.00	0.00
2021-14 Autres	390 000.00		390 000.00	390 000.00	0.00	0.00
2021-21 Bâtiments	5 843 446.00	-761 580.00	5 081 866.00	3 421 866.00	660 000.00	1 000 000.00
2021-22 Patrimoines remarquables	7 596 514.00	1 366 405.00	8 962 919.00	5 209 919.00	923 000.00	2 830 000.00
2021-23 Equipements sportifs	1 810 061.00	1 297 710.00	3 107 771.00	1 207 771.00	1 800 000.00	100 000.00
2021-24 Autres équipements	1 257 844.00	-171 320.00	1 086 524.00	949 524.00	77 000.00	60 000.00
2021-31 Rénovation de la voirie et des ponts	5 984 153.00	-144 340.00	5 839 813.00	3 484 813.00	1 255 000.00	1 100 000.00
2021-32 Mobilité	277 530.00	75 240.00	352 770.00	352 770.00	0.00	0.00
2021-33 Réseaux	2 210 938.00	134 150.00	2 345 088.00	2 345 088.00	0.00	0.00
2021-34 Cadre de vie (hors centre-ville)	58 792.00	20 000.00	78 792.00	48 792.00	10 000.00	20 000.00
2021-41 Equipements jeunesse	167 185.00	38 388.00	205 573.00	162 573.00	43 000.00	0.00
2021-42 Ecoles	6 196 246.00	1 514 424.00	7 710 670.00	7 710 670.00	1 500 000.00	5 500 000.00
2023-43 Concertation jeunesse et citoyenneté	186 215.00	-19 653.00	166 562.00	83 562.00	43 000.00	40 000.00
2021-51 Maison des solidarités	1 246 181.00	28 160.00	1 274 341.00	1 274 341.00	0.00	0.00
2021-52 Accompagnement du nouvel EHPAD	272 747.00	-3 475.00	269 272.00	269 272.00	0.00	0.00
2021-61 Besoins des services	641 123.00		641 123.00	641 123.00	0.00	0.00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
PRESENTATION DES AE VOTEES			B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	680 140,00	0,00	345 250,00	0,00	345 250,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	250 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 422 845,00	0,00	1 719 650,00	0,00	1 719 650,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	6 809 640,00	0,00	4 746 100,00	0,00	4 746 100,00
Total des dépenses d'équipement		9 162 625,00	0,00	6 961 000,00	0,00	6 961 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	14 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00	0,00	1 302 000,00	0,00	1 302 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA.régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 314 805,00	0,00	1 302 000,00	0,00	1 302 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		10 477 430,00	0,00	8 263 000,00	0,00	8 263 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	150 000,00		167 380,00	0,00	167 380,00
041	Opérations patrimoniales (7)	53 975,00		135 215,00	0,00	135 215,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		203 975,00		302 595,00	0,00	302 595,00

TOTAL	10 681 405,00	0,00	8 565 595,00	0,00	8 565 595,00
--------------	----------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 565 595,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT					C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	2 040 000,00	0,00	1 550 000,00	0,00	1 550 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	4 777 905,00	0,00	4 777 905,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 040 000,00	0,00	6 327 905,00	0,00	6 327 905,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	710 000,00	0,00	820 000,00	0,00	820 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	12 140,00	0,00	12 300,00	0,00	12 300,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 722 140,00	0,00	832 300,00	0,00	832 300,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 762 140,00	0,00	7 160 205,00	0,00	7 160 205,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	6 519 116,07		342 075,00	0,00	342 075,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 059 580,00		928 100,00	0,00	928 100,00
041	Opérations patrimoniales (10)	53 975,00		135 215,00	0,00	135 215,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 632 671,07		1 405 390,00	0,00	1 405 390,00

TOTAL	11 394 811,07	0,00	8 565 595,00	0,00	8 565 595,00
--------------	----------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+ R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	------

= TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					8 565 595,00
--	--	--	--	--	--------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

1 102 795,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

VILLE DE GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2026

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 091 085,00	0,00	3 100 210,00	0,00	3 100 210,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 070 000,00	0,00	6 168 500,00	0,00	6 168 500,00
014	Atténuations de produits	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 855 630,00	0,00	1 945 930,00	0,00	1 945 930,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		11 086 715,00	0,00	11 284 640,00	0,00	11 284 640,00
66	Charges financières	77 400,00	0,00	62 135,00	0,00	62 135,00
67	Charges spécifiques (3)	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 179 115,00	0,00	11 361 775,00	0,00	11 361 775,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	6 519 116,07		342 075,00	0,00	342 075,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 059 580,00		928 100,00	0,00	928 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 578 696,07		1 270 175,00	0,00	1 270 175,00

TOTAL	18 757 811,07	0,00	12 631 950,00	0,00	12 631 950,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 631 950,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	20 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	486 380,00	0,00	602 000,00	0,00	602 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 220 000,00	0,00	2 220 000,00	0,00	2 220 000,00
731	Fiscalité locale	4 684 000,00	0,00	4 735 700,00	0,00	4 735 700,00
74	Dotations et participations (3)	3 537 800,00	0,00	3 542 000,00	0,00	3 542 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	842 910,00	0,00	759 340,00	0,00	759 340,00
Total des recettes de gestion courante		11 791 090,00	0,00	11 899 040,00	0,00	11 899 040,00
76	Produits financiers	649 530,00	0,00	564 530,00	0,00	564 530,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 441 620,00	0,00	12 464 570,00	0,00	12 464 570,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	150 000,00		167 380,00	0,00	167 380,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		150 000,00		167 380,00	0,00	167 380,00

TOTAL	12 591 620,00	0,00	12 631 950,00	0,00	12 631 950,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 631 950,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 102 795,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – DEPENSES			D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	17 380,00	17 380,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 302 000,00	0,00	1 302 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	345 250,00	0,00	345 250,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	150 000,00	0,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 719 650,00	150 000,00	1 869 650,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	4 746 100,00	135 215,00	4 881 315,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		8 263 000,00	302 595,00	8 565 595,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 565 595,00
--	--------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	3 100 210,00		3 100 210,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	6 168 500,00		6 168 500,00
014	Atténuations de produits	70 000,00		70 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 945 930,00	0,00	1 945 930,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	62 135,00	0,00	62 135,00
67	Charges spécifiques (9)	15 000,00	0,00	15 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	928 100,00	928 100,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		342 075,00	342 075,00
Dépenses de fonctionnement – Total		11 361 775,00	1 270 175,00	12 631 950,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 631 950,00
---	---------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

VILLE DE GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2026

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	820 000,00	0,00	820 000,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 550 000,00	0,00	1 550 000,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 777 905,00	0,00	4 777 905,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	115 215,00	115 215,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	20 000,00	20 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	12 300,00	0,00	12 300,00
28 Amortissement des immobilisations		665 000,00	665 000,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		263 100,00	263 100,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		342 075,00	342 075,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	7 160 205,00	1 405 390,00	8 565 595,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 565 595,00
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	40 000,00		40 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	602 000,00		602 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		150 000,00	150 000,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	2 220 000,00		2 220 000,00
731 Fiscalité locale	4 735 700,00		4 735 700,00
74 Dotations et participations (8)	3 542 000,00		3 542 000,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	759 340,00	0,00	759 340,00
76 Produits financiers	564 530,00	0,00	564 530,00
77 Produits spécifiques (8)	1 000,00	17 380,00	18 380,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	12 464 570,00	167 380,00	12 631 950,00

VILLE DE GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2026

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			12 631 950,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE			A

DEPENSES									
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
TOTAL	10 681 405,00	0,00	0,00	8 565 595,00	0,00	6 461 000,00	2 104 595,00	8 565 595,00	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	680 140,00	0,00	0,00	345 250,00	0,00	327 000,00	18 250,00	345 250,00	
204 Subventions d'équipement versées (9)	250 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00	
21 Immobilisations corporelles	1 422 845,00	0,00	0,00	1 719 650,00	0,00	1 245 000,00	474 650,00	1 719 650,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	6 809 640,00	0,00	0,00	4 746 100,00	0,00	4 739 000,00	7 100,00	4 746 100,00	
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'équipement	9 162 625,00	0,00	0,00	6 961 000,00	0,00	6 461 000,00	500 000,00	6 961 000,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement	14 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 300 000,00	0,00	0,00	1 302 000,00	0,00	0,00	1 302 000,00	1 302 000,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses financières	1 314 805,00	0,00	0,00	1 302 000,00	0,00	0,00	1 302 000,00	1 302 000,00	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles	10 477 430,00	0,00	0,00	8 263 000,00	0,00	6 461 000,00	1 802 000,00	8 263 000,00	
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	150 000,00			167 380,00	0,00		167 380,00	167 380,00	
041 Opérations patrimoniales (7)	53 975,00			135 215,00	0,00		135 215,00	135 215,00	
Total des dépenses d'ordre	203 975,00			302 595,00	0,00		302 595,00	302 595,00	

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00
--	--	--	--	--	--	--	--	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								
		I			II			8 565 595,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2. 1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES			A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	11 394 811,07	0,00	8 565 595,00	0,00	8 565 595,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	2 040 000,00	0,00	1 550 000,00	0,00	1 550 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	4 777 905,00	0,00	4 777 905,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	2 040 000,00	0,00	6 327 905,00	0,00	6 327 905,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	710 000,00	0,00	820 000,00	0,00	820 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	12 140,00	0,00	12 300,00	0,00	12 300,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	1 722 140,00	0,00	832 300,00	0,00	832 300,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	3 762 140,00	0,00	7 160 205,00	0,00	7 160 205,00
021 Virement de la section de fonctionnement	6 519 116,07		342 075,00	0,00	342 075,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 059 580,00		928 100,00	0,00	928 100,00
041 Opérations patrimoniales (6)	53 975,00		135 215,00	0,00	135 215,00
Total des recettes d'ordre	7 632 671,07		1 405 390,00	0,00	1 405 390,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I		II	
Total des recettes d'investissement cumulées					8 565 595,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE		A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL	10 681 405,00	0,00	0,00	8 565 595,00	0,00	6 461 000,00	2 104 595,00	III = I + II 8 565 595,00
018								
20								
2031								
2033								
2051								
204								
20422								
21								
2111								
2121								
21316								
21328								
21351								
2151								
2152								
21538								
21568								
21578								
2158								
21611								
21828								
21831								
21838								
21841								
21848								

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00		11 000,00	0,00	3 000,00	8 000,00	11 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	4 746 100,00	0,00	4 739 000,00	7 100,00	4 746 100,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00		105 000,00	0,00	105 000,00	0,00	105 000,00
2313	Constructions	0,00		3 634 000,00	0,00	3 634 000,00	0,00	3 634 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00		1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00		7 100,00	0,00	0,00	7 100,00	7 100,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	9 162 625,00	0,00	0,00	6 961 000,00	0,00	6 461 000,00	500 000,00	6 961 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00		1 302 000,00	0,00		1 302 000,00	1 302 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00		1 302 000,00	0,00		1 302 000,00	1 302 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)		0,00					
Total des dépenses financières	1 314 805,00	0,00	0,00	1 302 000,00	0,00	0,00	1 302 000,00	1 302 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	10 477 430,00	0,00	0,00	8 263 000,00	0,00	6 461 000,00	1 802 000,00	8 263 000,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)			167 380,00	0,00		167 380,00	167 380,00
	Reprise sur autofinancement antérieur			17 380,00	0,00		17 380,00	17 380,00
13912	Subv. transf. Régions			47,00	0,00		47,00	47,00
139146	Attributions compensation investissement			874,00	0,00		874,00	874,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement			16 459,00	0,00		16 459,00	16 459,00
	Charges transférées (7)			150 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00
21318	Autres bâtiments publics			150 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)			135 215,00	0,00		135 215,00	135 215,00
21838	Autre matériel informatique			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions			130 031,00	0,00		130 031,00	130 031,00
2315	Install., matériel et outill. technique			5 184,00	0,00		5 184,00	5 184,00
Total des dépenses d'ordre		203 975,00		302 595,00	0,00		302 595,00	302 595,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	11 394 811,07	0,00	8 565 595,00	0,00	8 565 595,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	2 040 000,00	0,00	1 550 000,00	0,00	1 550 000,00
1321 Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 000 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
1322 Subv. non transf. Régions	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
1323 Subv. non transf. Départements	300 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
1345 Amendes radars automatiques et de police	40 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
13461 Dot. équip.territoires ruraux non transf	200 000,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
13462 Dotation de soutien à l'invest local	200 000,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	4 777 905,00	0,00	4 777 905,00
1641 Emprunts en euros	0,00	0,00	4 777 905,00	0,00	4 777 905,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	2 040 000,00	0,00	6 327 905,00	0,00	6 327 905,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	710 000,00	0,00	820 000,00	0,00	820 000,00
10222 FCTVA	655 000,00	0,00	780 000,00	0,00	780 000,00
10226 Taxe d'aménagement	55 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	12 140,00	0,00	12 300,00	0,00	12 300,00
276358 Créance Autres groupements	12 140,00	0,00	12 300,00	0,00	12 300,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	1 722 140,00	0,00	832 300,00	0,00	832 300,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	3 762 140,00	0,00	7 160 205,00	0,00	7 160 205,00
021 Virement de la section de fonctionnement	6 519 116,07		342 075,00	0,00	342 075,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)		I			
28031	Frais d'études	0,00		928 100,00	0,00	928 100,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	84 334,00		15 000,00	0,00	15 000,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	2 500,00		20 000,00	0,00	20 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	89 977,00		0,00	0,00	0,00
280423	Privé : Projet infrastructure	200,00		50 000,00	0,00	50 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	25 000,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 132,00		50 000,00	0,00	50 000,00
281351	Bâtiments publics	142 552,67		3 000,00	0,00	3 000,00
28138	Autres constructions	1 269,00		120 000,00	0,00	120 000,00
28151	Réseaux de voirie	1 019,00		500,00	0,00	500,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	36 229,20		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	7 880,00		40 000,00	0,00	40 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	13 306,60		15 000,00	0,00	15 000,00
281578	Autre matériel technique	20 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	75 220,00		20 000,00	0,00	20 000,00
281828	Autres matériels de transport	70 954,44		75 000,00	0,00	75 000,00
281831	Matériel informatique scolaire	8 188,52		72 000,00	0,00	72 000,00
281838	Autre matériel informatique	42 105,44		9 000,00	0,00	9 000,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	15 596,00		43 000,00	0,00	43 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	64 025,11		10 000,00	0,00	10 000,00
28185	Matériel de téléphonie	259,00		60 000,00	0,00	60 000,00
28188	Autres immo. corporelles	93 732,02		0,00	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	263 100,00		62 500,00	0,00	62 500,00
041	Opérations patrimoniales (9)	53 975,00		263 100,00	0,00	263 100,00
2031	Frais d'études	30 843,00		135 215,00	0,00	135 215,00
2033	Frais d'insertion	3 132,00		110 679,00	0,00	110 679,00
238	Avances commandes immo corporelles	20 000,00		4 536,00	0,00	4 536,00
Total des recettes d'ordre		7 632 671,07		20 000,00	0,00	20 000,00
				1 405 390,00	0,00	1 405 390,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL									
011	Charges à caractère général (3)	18 757 811,07	0,00	0,00	12 631 950,00	0,00	0,00	12 631 950,00	12 631 950,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 091 085,00	0,00	0,00	3 100 210,00	0,00	0,00	3 100 210,00	3 100 210,00
014	Atténuations de produits	6 070 000,00	0,00	0,00	6 168 500,00	0,00	0,00	6 168 500,00	6 168 500,00
016	APA	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	1 855 630,00	0,00	0,00	1 945 930,00	0,00	0,00	1 945 930,00	1 945 930,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services									
		11 086 715,00	0,00	0,00	11 284 640,00	0,00	0,00	11 284 640,00	11 284 640,00
66	Charges financières	77 400,00	0,00	0,00	62 135,00	0,00	0,00	62 135,00	62 135,00
67	Charges spécifiques (3)	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières									
		92 400,00	0,00	0,00	77 135,00	0,00	0,00	77 135,00	77 135,00
Total des dépenses réelles									
		11 179 115,00	0,00	0,00	11 361 775,00	0,00	0,00	11 361 775,00	11 361 775,00
023	Virement à la section d'investissement	6 519 116,07	0,00	0,00	342 075,00	0,00	0,00	342 075,00	342 075,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 059 580,00	0,00	0,00	928 100,00	0,00	0,00	928 100,00	928 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre									
		7 578 696,07	0,00	0,00	1 270 175,00	0,00	0,00	1 270 175,00	1 270 175,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)		0,00
---------------------------------------	--	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées		12 631 950,00
---	--	---------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE			B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	12 591 620,00	0,00	12 631 950,00	0,00	12 631 950,00
013	Atténuations de charges (2)	20 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	486 380,00	0,00	602 000,00	0,00	602 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 220 000,00	0,00	2 220 000,00	0,00	2 220 000,00
731	Fiscalité locale	4 684 000,00	0,00	4 735 700,00	0,00	4 735 700,00
74	Dotations et participations (2)	3 537 800,00	0,00	3 542 000,00	0,00	3 542 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	842 910,00	0,00	759 340,00	0,00	759 340,00
Total des recettes de gestion des services		11 791 090,00	0,00	11 899 040,00	0,00	11 899 040,00
76	Produits financiers	649 530,00	0,00	564 530,00	0,00	564 530,00
77	Produits spécifiques (2)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		650 530,00	0,00	565 530,00	0,00	565 530,00
Total des recettes réelles		12 441 620,00	0,00	12 464 570,00	0,00	12 464 570,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	150 000,00		167 380,00	0,00	167 380,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		150 000,00		167 380,00	0,00	167 380,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	12 631 950,00
---	---------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040)
(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »)
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE										B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	18 757 811,07	0,00	0,00	12 631 950,00	0,00	0,00	12 631 950,00	12 631 950,00
011	Charges à caractère général (4)	3 091 085,00	0,00	0,00	3 100 210,00	0,00	0,00	3 100 210,00	3 100 210,00
6042	Achats de prestations de services	50 000,00	0,00		47 000,00	0,00	0,00	47 000,00	47 000,00
60611	Eau et assainissement	80 000,00	0,00		85 000,00	0,00	0,00	85 000,00	85 000,00
60612	Energie - Electricité	770 000,00	0,00		770 000,00	0,00	0,00	770 000,00	770 000,00
60621	Combustibles	20,00	0,00		20,00	0,00	0,00	20,00	20,00
60622	Carburants	65 000,00	0,00		60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
60623	Alimentation	4 500,00	0,00		8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
60624	Produits de traitement	24 500,00	0,00		24 400,00	0,00	0,00	24 400,00	24 400,00
60628	Autres fournitures non stockées	46 700,00	0,00		41 700,00	0,00	0,00	41 700,00	41 700,00
60631	Fournitures d'entretien	36 000,00	0,00		36 500,00	0,00	0,00	36 500,00	36 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	235 450,00	0,00		250 600,00	0,00	0,00	250 600,00	250 600,00
60633	Fournitures de voirie	32 000,00	0,00		36 000,00	0,00	0,00	36 000,00	36 000,00
60636	Habillage et vêtements de travail	15 200,00	0,00		13 200,00	0,00	0,00	13 200,00	13 200,00
6064	Fournitures administratives	21 230,00	0,00		17 630,00	0,00	0,00	17 630,00	17 630,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	29 900,00	0,00		29 900,00	0,00	0,00	29 900,00	29 900,00
6067	Fournitures scolaires	30 000,00	0,00		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6068	Autres matières et fournitures	2 800,00	0,00		2 800,00	0,00	0,00	2 800,00	2 800,00
611	Contrats de prestations de services	155 850,00	0,00		131 600,00	0,00	0,00	131 600,00	131 600,00
61358	Autres	22 800,00	0,00		19 300,00	0,00	0,00	19 300,00	19 300,00
61521	Entretien terrains	33 000,00	0,00		28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	28 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	52 500,00	0,00		70 500,00	0,00	0,00	70 500,00	70 500,00
615231	Entretien, réparations voiries	105 000,00	0,00		95 000,00	0,00	0,00	95 000,00	95 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	12 000,00	0,00		28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	28 000,00
61524	Entretien bois et forêts	69 000,00	0,00		69 000,00	0,00	0,00	69 000,00	69 000,00
61551	Entretien matériel roulant	38 000,00	0,00		23 000,00	0,00	0,00	23 000,00	23 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	9 000,00	0,00		9 500,00	0,00	0,00	9 500,00	9 500,00
6156	Maintenance	167 435,00	0,00		178 910,00	0,00	0,00	178 910,00	178 910,00
6161	Multirisques	56 020,00	0,00		67 390,00	0,00	0,00	67 390,00	67 390,00
6168	Autres primes d'assurance	47 960,00	0,00		55 980,00	0,00	0,00	55 980,00	55 980,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
617	Etudes et recherches	24 500,00	0,00		60 500,00	0,00	0,00	60 500,00	60 500,00
6182	Documentation générale et technique	9 520,00	0,00		8 750,00	0,00	0,00	8 750,00	8 750,00
6184	Versements à des organismes de formation	27 000,00	0,00		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		200,00	0,00	0,00	200,00	200,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	800,00	0,00		600,00	0,00	0,00	600,00	600,00
62268	Autres honoraires, conseils	41 100,00	0,00		28 100,00	0,00	0,00	28 100,00	28 100,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6231	Annonces et insertions	20 600,00	0,00		20 600,00	0,00	0,00	20 600,00	20 600,00
6232	Fêtes et cérémonies	187 500,00	0,00		180 400,00	0,00	0,00	180 400,00	180 400,00
6233	Foires et expositions	99 400,00	0,00		84 000,00	0,00	0,00	84 000,00	84 000,00
6234	Réceptions	31 500,00	0,00		31 100,00	0,00	0,00	31 100,00	31 100,00
6236	Catalogues et imprimés	69 700,00	0,00		64 900,00	0,00	0,00	64 900,00	64 900,00
6238	Divers	2 000,00	0,00		250,00	0,00	0,00	250,00	250,00
6247	Transports collectifs	17 300,00	0,00		17 000,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 500,00	0,00		3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00
6261	Frais d'affranchissement	20 400,00	0,00		20 400,00	0,00	0,00	20 400,00	20 400,00
6262	Frais de télécommunications	57 000,00	0,00		57 000,00	0,00	0,00	57 000,00	57 000,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00		1 800,00	0,00	0,00	1 800,00	1 800,00
6281	Concours divers (cotisations)	15 550,00	0,00		17 080,00	0,00	0,00	17 080,00	17 080,00
6282	Frais de gardiennage	15 250,00	0,00		9 500,00	0,00	0,00	9 500,00	9 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	95 500,00	0,00		98 500,00	0,00	0,00	98 500,00	98 500,00
6284	Redevances pour services rendus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
63512	Taxes foncières	120 000,00	0,00		120 000,00	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00
63513	Autres impôts locaux	6 000,00	0,00		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6358	Autres droits	300,00	0,00		300,00	0,00	0,00	300,00	300,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	4 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	3 000,00	0,00		8 800,00	0,00	0,00	8 800,00	8 800,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	6 070 000,00	0,00		6 168 500,00	0,00		6 168 500,00	6 168 500,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	66 000,00	0,00		40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00
6218	Autre personnel extérieur	23 000,00	0,00		22 500,00	0,00		22 500,00	22 500,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	17 000,00	0,00		18 000,00	0,00		18 000,00	18 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	75 000,00	0,00		81 000,00	0,00		81 000,00	81 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	10 000,00	0,00		11 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 754 000,00	0,00		2 788 000,00	0,00		2 788 000,00	2 788 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	24 000,00	0,00		22 000,00	0,00		22 000,00	22 000,00
64113	NBI	41 000,00	0,00		42 000,00	0,00		42 000,00	42 000,00
64118	Autres indemnités	849 000,00	0,00		879 000,00	0,00		879 000,00	879 000,00
64131	Rémunérations	288 000,00	0,00		229 000,00	0,00		229 000,00	229 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	4 000,00	0,00		3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00
64138	Primes et autres indemnités	79 000,00	0,00		74 000,00	0,00		74 000,00	74 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	21 000,00	0,00		17 000,00	0,00		17 000,00	17 000,00
64168	Autres emplois aidés	159 000,00	0,00		176 000,00	0,00		176 000,00	176 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	14 000,00	0,00		13 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	597 000,00	0,00		627 000,00	0,00		627 000,00	627 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	844 000,00	0,00		915 000,00	0,00		915 000,00	915 000,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	36 000,00	0,00		41 000,00	0,00		41 000,00	41 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	90 000,00	0,00		90 000,00	0,00		90 000,00	90 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	16 000,00	0,00		9 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	18 000,00	0,00		20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	45 000,00	0,00		51 000,00	0,00		51 000,00	51 000,00
014	Atténuations de produits	70 000,00	0,00		70 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	70 000,00	0,00		70 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	1 855 630,00	0,00	0,00	1 945 930,00	0,00	0,00	1 945 930,00	1 945 930,00
65131	Bourses	7 400,00	0,00		8 400,00	0,00	0,00	8 400,00	8 400,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65311	Indemnités de fonction	178 000,00	0,00		178 000,00	0,00	0,00	178 000,00	178 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 000,00	0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
65313	Cotisations de retraite	20 000,00	0,00		23 000,00	0,00	0,00	23 000,00	23 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	12 000,00	0,00		12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00
65315	Formation	5 000,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65316	Frais de représentation du maire	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 500,00	0,00		35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6553	Service d'incendie	340 000,00	0,00		360 000,00	0,00	0,00	360 000,00	360 000,00
65568	Autres contributions	23 400,00	0,00		26 100,00	0,00	0,00	26 100,00	26 100,00
6558	Autres contributions obligatoires	25 600,00	0,00		28 600,00	0,00	0,00	28 600,00	28 600,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	327 000,00	0,00		357 000,00	0,00	0,00	357 000,00	357 000,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	350,00	0,00		350,00	0,00	0,00	350,00	350,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	500,00	0,00		550,00	0,00	0,00	550,00	550,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	890 840,00	0,00		890 340,00	0,00	0,00	890 340,00	890 340,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	2 000,00	0,00		650,00	0,00	0,00	650,00	650,00
65818	Autres	140,00	0,00		140,00	0,00	0,00	140,00	140,00
6583	Pénalités sur marchés	300,00	0,00		300,00	0,00	0,00	300,00	300,00
65888	Autres	16 600,00	0,00		17 500,00	0,00	0,00	17 500,00	17 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		11 086 715,00	0,00	0,00	11 284 640,00	0,00	0,00	11 284 640,00	11 284 640,00
66	Charges financières	77 400,00	0,00		62 135,00	0,00		62 135,00	62 135,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	77 400,00	0,00		62 135,00	0,00		62 135,00	62 135,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 007,08	0,00		-4 062,73	0,00		-4 062,73	-4 062,73
6688	Autres	4 007,08	0,00		4 062,73	0,00		4 062,73	4 062,73
67	Charges spécifiques (4)	15 000,00	0,00		15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00	0,00		15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		92 400,00	0,00	0,00	77 135,00	0,00		77 135,00	77 135,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles									
023	Virement à la section d'investissement	11 179 115,00	0,00	0,00	11 361 775,00	0,00	0,00	11 361 775,00	11 361 775,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	6 519 116,07			342 075,00	0,00		342 075,00	342 075,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 059 580,00			928 100,00	0,00		928 100,00	928 100,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	796 480,00			665 000,00	0,00		665 000,00	665 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	263 100,00			263 100,00	0,00		263 100,00	263 100,00
		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 578 696,07			1 270 175,00	0,00		1 270 175,00	1 270 175,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	9 787,83
Montant des ICNE de l'exercice N-1	13 850,56
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 062,73

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043)
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE				B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	12 591 620,00	0,00	12 631 950,00	0,00	12 631 950,00
013	Atténuations de charges (3)	20 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	486 380,00	0,00	602 000,00	0,00	602 000,00
7022	Coupes de bois	140 000,00	0,00	125 000,00	0,00	125 000,00
7023	Menus produits forestiers	2 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
70323	Red. occupation dom. public	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	20 880,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
70383	Redevance de stationnement	25 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	22 000,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	19 500,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
706888	Autres	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	150 000,00	0,00	220 000,00	0,00	220 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	25 000,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	12 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 220 000,00	0,00	2 220 000,00	0,00	2 220 000,00
73211	Attribution de compensation	2 170 000,00	0,00	2 170 000,00	0,00	2 170 000,00
73221	FNGIR	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
731	Fiscalité locale	4 684 000,00	0,00	4 735 700,00	0,00	4 735 700,00
73111	Impôts directs locaux	4 260 000,00	0,00	4 309 000,00	0,00	4 309 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	6 000,00	0,00	6 500,00	0,00	6 500,00
73141	Accise sur l'électricité	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
73154	Droits de place	18 000,00	0,00	20 200,00	0,00	20 200,00
74	Dotations et participations (3)	3 537 800,00	0,00	3 542 000,00	0,00	3 542 000,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 201 800,00	0,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
741121	DSR des communes	585 000,00	0,00	595 000,00	0,00	595 000,00
741123	DSU des communes	1 092 000,00	0,00	1 125 000,00	0,00	1 125 000,00
741127	DNP des communes	308 000,00	0,00	305 000,00	0,00	305 000,00
74718	Autres participations Etat	53 000,00	0,00	31 000,00	0,00	31 000,00
7472	Participation régions	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
7473	Participation départements	7 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	95 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
747888	Autres	23 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
748312	D.C.R.T.P.	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	49 000,00	0,00	49 000,00	0,00	49 000,00
7484	Dotation de recensement	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	842 910,00	0,00	759 340,00	0,00	759 340,00
7518	Recouvrements sur autres redevables	255 230,00	0,00	239 660,00	0,00	239 660,00
752	Revenus des Immeubles	515 730,00	0,00	455 730,00	0,00	455 730,00
756	Libéralités reçues	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	10 950,00	0,00	3 950,00	0,00	3 950,00
Total des recettes de gestion des services		11 791 090,00	0,00	11 899 040,00	0,00	11 899 040,00
76	Produits financiers	649 530,00	0,00	564 530,00	0,00	564 530,00
761	Produits de participations	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	199 530,00	0,00	199 530,00	0,00	199 530,00
7688	Autres	100 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		12 441 620,00	0,00	12 464 570,00	0,00	12 464 570,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	150 000,00		167 380,00	0,00	167 380,00
722	Immobilisations corporelles	150 000,00		150 000,00	0,00	150 000,00
777	Rec... subv inv transférées opte résultat	0,00		17 380,00	0,00	17 380,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		150 000,00		167 380,00	0,00	167 380,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0.00
Compensation	0.00
Montant net	0.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0.00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	1 302 000,00	1 917 950,00	0,00	6 250,00	1 550 000,00	1 943 500,00	43 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 302 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	15 000,00	0,00	3 250,00	0,00	162 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 186 850,00	0,00	3 000,00	50 000,00	101 500,00	43 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	566 100,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 680 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	7 160 205,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	820 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 777 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES					IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)					A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	172 300,00	0,00	0,00	1 328 000,00		8 263 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 302 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	165 000,00		345 250,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00
21	Immobilisations corporelles	172 300,00	0,00	0,00	163 000,00		1 719 650,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00		4 746 100,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00		7 160 205,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		820 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 550 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		4 777 905,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		12 300,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A2
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA	
	DEPENSES	184 235,00	8 110 800,00	0,00	376 040,00	117 300,00	828 930,00	788 200,00	0,00	
011	Charges à caractère général	1 800,00	1 741 250,00	0,00	12 200,00	72 300,00	417 080,00	7 200,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	6 119 000,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	35 300,00	250 550,00	0,00	363 840,00	45 000,00	402 350,00	781 000,00	0,00	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	62 135,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges spécifiques	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	11 128 690,00	583 950,00	0,00	0,00	79 000,00	173 200,00	220 000,00	0,00	
013	Atténuations de charges	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00	220 000,00	0,00	
73	Impôts et taxes	2 220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	4 715 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	3 386 000,00	30 000,00	0,00	0,00	79 000,00	47 000,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	239 660,00	443 950,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	564 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)		A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES							
011	Charges à caractère général	0,00	501 070,00	16 200,00	235 200,00	203 800,00		11 361 775,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	496 480,00	9 600,00	146 300,00	196 000,00		3 100 210,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00		6 168 500,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		70 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	4 590,00	6 600,00	48 900,00	7 800,00		1 945 930,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		62 135,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		15 000,00
	RECETTES							
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	20 000,00	157 730,00	102 000,00		12 464 570,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	157 000,00	102 000,00		602 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 220 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00		4 735 700,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 542 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	730,00	0,00		759 340,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		564 530,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
								0,00

IV - ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS TRESORERIE			B1.1

B1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
5625513156 (LT2025-01)	29/07/2025	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTD0500071C du 22/02/1999.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV - ANNEXES

IV	
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					16 806 894,24									
1641 Emprunts en euros (total)					16 806 894,24									
66290012602 (2013-01)	Credit Agricole	30/07/2013	01/08/2013	30/11/2013	740 000,00	F	FIXE	3,280	3,299	EURO	T	P	O	A-1
290167190 (2016-01)	Credit Agricole	13/01/2016	15/01/2016	29/03/2016	900 000,00	F	FIXE	1,440	1,449	EURO	M	P	O	A-1
000000000110114 (2016-02)	Credit Mutuel	21/12/2016	31/12/2016	31/03/2017	1 400 000,00	F	FIXE	0,950	0,956	EURO	T	P	O	A-1
3681531/ (2016-03)	LA NEF	01/03/2016	01/03/2016	01/05/2016	2 416 136,75	F	FIXE	1,500	1,522	EURO	A	C	O	A-1
3681551/ (2016-04)	LA NEF	01/03/2016	01/03/2016	01/12/2016	3 420 000,00	F	FIXE	1,500	1,522	EURO	A	C	O	A-1
64324871 (2016-05)	LA NEF	01/03/2016	01/03/2016	01/05/2016	930 757,49	F	FIXE	1,500	1,522	EURO	A	P	O	A-1
MON524072EUR (2016-01)	La Banque Postale	18/12/2018	01/01/2019	01/04/2019	1 500 000,00	F	FIXE	0,930	0,955	EURO	T	P	O	A-1
05966560 (2019-01)	Banque Populaire	30/12/2019	01/01/2020	08/04/2020	300 000,00	F	FIXE	0,930	0,944	EURO	T	P	O	A-1
06012991 (2020-01)	Banque Populaire	22/12/2020	01/01/2021	30/03/2021	1 500 000,00	F	FIXE	0,610	0,621	EURO	T	P	O	A-1
MON540303EUR (2021-02)	La Banque Postale	17/12/2021	01/01/2022	01/04/2022	1 000 000,00	F	FIXE	0,550	0,568	EURO	T	C	O	A-1
MON540506EUR (2022-01)	La Banque Postale	17/01/2022	01/02/2022	01/05/2022	1 500 000,00	F	FIXE	0,550	0,566	EURO	T	C	O	A-1
DOS02000318 (2023-01)	Caisse des Dépôts et Consignations	04/04/2023	17/05/2024	17/05/2025	600 000,00	F	FIXE	0,250	0,250	EURO	A	P	O	A-1
1382509 (2023-02)	Caisse des Dépôts et Consignations	04/04/2023	11/12/2023	11/12/2024	600 000,00	F	FIXE	0,250	0,250	EURO	A	P	O	A-1
13443 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursem ent	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse ments (6)	Profil d'amortisse ment (7)	Possibilité de rembourse ment anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour METP et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembourse- ment	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse- ments (6)	Profil d'amortisse- ment (7)	Possibilité de rembourse- ment anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel					
Total général					16 806 894,24									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe, V : variable simple, C : complexe (à taux fixe ou à taux variable qui s'ajoute ou se soustrait à un taux de référence et dont la marge est soustraite ou ajoutée de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le montant des taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour linéaire, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

IV - ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE			B1.2

B1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Emprunts et dettes au 01/01/N											
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
163 Emprunts obligataires (Total)											
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				7 247 333,64					1 301 458,87	62 134,24	
16441 Emprunts en euros (total)				7 247 333,64					1 301 458,87	62 134,24	9 787,83
164290012602 (2013-01)	N		A-1	163 945,98	2,67	F	FIXE	3,268	57 530,69	4 641,23	307,21
164290167190 (2016-01)	N		A-1	326 597,43	5,08	F	FIXE	1,440	62 451,27	4 297,66	10,24
164000000000110114 (2016-02)	N		A-1	584 015,47	6,00	F	FIXE	0,950	95 041,57	5 210,23	12,90
16468153/1 (2016-03)	N		A-1	557 570,05	2,34	F	FIXE	1,500	185 856,67	8 479,71	3 794,57
16368165/1 (2016-04)	N		A-1	789 230,80	2,92	F	FIXE	1,500	263 076,92	12 002,89	679,62
16432487/1 (2016-05)	N		A-1	195 262,42	1,34	F	FIXE	1,500	95 249,98	2 969,62	1 000,96
MON524072EUR (2018-01)	N		A-1	502 861,04	3,00	F	FIXE	0,930	153 113,59	4 143,69	813,17
05966560 (2019-01)	N		A-1	189 911,95	9,02	F	FIXE	0,930	19 753,21	1 697,43	395,52
06012991 (2020-01)	N		A-1	1 015 154,72	10,00	F	FIXE	0,810	98 754,07	5 996,95	31,06
MON540363EUR (2021-02)	N		A-1	749 599,95	11,00	F	FIXE	0,550	66 668,68	4 047,76	540,48
MON540506EUR (2022-01)	N		A-1	1 126 000,00	11,00	F	FIXE	0,550	100 000,00	6 000,74	955,24
DOS02000318 (2023-01)	N		A-1	546 132,98	9,38	F	FIXE	0,250	54 001,71	1 385,33	771,91
1382509 (2023-02)	N		A-1	501 244,27	9,95	F	FIXE	0,250	49 563,11	1 253,11	64,97
16443 Emprunts en devises (total)											
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)											

Emprunts et dettes au 01/01/N												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour METP et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												

Ville de Guichwiller

Page 54

Emprunts et dettes au 01/01/N												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
Total général		0,00		7 247 333,64					1 301 458,87	62 134,24	0,00	9 787,83

(11) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couvertures ».
(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 06111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 068.
(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		B1.3

B1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date du vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (le cas échéant) (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)					0,00									
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant du au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date du vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (le cas échéant) (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau du taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS			B1.4

B1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	13					
	% de l'encours	100,00 %					
	Montant en euros	7 247 333,64					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
 (2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
 (3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).
 (4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Effet de l'instrument de couverture									
Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(1) Indiquer l'index utilisé ou la formule du taux.

(2) Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(3) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(4) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 56111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B7.8

B7.8 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (article L.1611- 3- 2 du CGCT) : L' " Organisme bénéficiaire " de la garantie est toute personne titulaire d'un " titre éligible " émis ou créé par l'Agence France Locale. La rubrique " Périodicité " n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède. La colonne " Dette en capital à l'origine " correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible. La colonne " Dette en capital 1/1/N " correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N. La colonne " Annuité à verser au cours de l'exercice " n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS		B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délégation du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		12-12-2022
	Catégories de biens amortis		
L	REALISATION DE DOCUMENTS D'URBANISME	10	28/09/2020
L	LOGICIELS BUREAUTIQUES	2	28/09/2020
L	LOGICIELS APPLICATIFS. PROGICIELS	5	28/09/2020
L	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES - BIENS MOBILIERES. MATERIEL. ETUDES	5	28/09/2020
L	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEE - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30	28/09/2020
L	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2	28/09/2020
L	PLANTATIONS	20	28/09/2020
L	IMMEUBLE PRODUCTIFS DE REVENUS	50	28/09/2020
L	INSTALLATIONS. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	6	28/09/2020
L	INSTALLATIONS GENERALES. AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	10	28/09/2020
L	VEHICULES (CAMIONS)	10	28/09/2020
L	CAMIONS - MATERIEL ROULANT ET OUTILLAGE DE VOIRIE	8	28/09/2020
L	MATERIEL INFORMATIQUE	5	28/09/2020
L	MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE	10	28/09/2020
L	MOBILIER	15	28/09/2020
L	MOBILIER URBAIN	8	28/09/2020
L	PETITS MATERIELS D'EQUIPEMENT	10	28/09/2020
L	COFFRES FORT. ARMOIRES IGNIFUGES	30	28/09/2020
L	MATERIELS ET EQUIPEMENTS	15	28/09/2020
L	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE	8	28/09/2020
L	MATERIEL DE VOIRIE	6	28/09/2020

IV – ANNEXES				IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES				B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					
20422			Particuliers/Syndic (DCM bénéficiaires courant de l'exercice)	Personne physique	250 000,00
FONCTIONNEMENT (total)					
657362			Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Etablissement de droit public	327 000,00
657382			Université de Haute Alsace	Association	350,00
65742			Bon cadeau offert JNCP	Association	500,00
65748			Amicale du personnel de la Ville	Association	25 000,00
65748			OMSPAC	Association	2 000,00
65748			Union Départementale des Sapeurs Pompiers	Association	1 300,00
65748			Amicale des Sapeurs Pompiers	Association	2 400,00
65748			Subvention pour les écoles	Association	13 000,00
65748			Ecole de musique de Guebwiller	Association	41 200,00
65748			Les Dominicains de Haute-Alsace	Association	75 000,00
65748			IEAC	Association	20 000,00
65748			Associations culturelles	Association	23 800,00
65748			Association sportives. salles CCRG. Nautilia	Association	220 000,00
65748			Adil 68	Association	1 590,00
65748			Les Vitrines de Guebwiller	Association	5 000,00
65748			Comité de jumelage Ville de Guebwiller	Association	1 500,00
65748			Club Vosgien	Association	3 000,00
65748			Société Arboriculture	Association	1 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		47,00	0,00	47,00	33,00	3,00	36,00
Adjoint Administratif	C	17,00	0,00	17,00	14,00	0,00	14,00
Adjoint Administratif ppl 2ème classe	C	9,00	0,00	9,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint administratif	C	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Adjoint administratif ppl 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché ppl	A	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur ppl 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		86,00	0,00	86,00	60,00	0,00	60,00
Adjoint technique	C	29,00	0,00	29,00	23,00	0,00	23,00
Adjoint technique ppl 1ère classe	C	11,00	0,00	11,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint technique ppl 2ème classe	C	20,00	0,00	20,00	14,00	0,00	14,00
Agent de maîtrise	C	6,00	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise ppl	C	12,00	0,00	12,00	10,00	0,00	10,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur ppl	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien ppl 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien ppl 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant socio éducatif	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		9,00	0,00	9,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint du patrimoine	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint du patrimoine ppl 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation ppl 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché de conservation	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché de conservation ppl	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint d'animation	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation ppl 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Animateur ppl 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Brigadier chef ppl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Chef police municipale	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien brigadier	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		159,00	0,00	159,00	111,00	4,00	115,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N			B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT
			Index (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif	C	ADM		0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM		0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH		0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH		0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH		0,00	332-23-1°	CDD
Apprenti		ADM		0,00	A Apprentissage	A
Vacataire		CULT		0,00	A Vacation	A Vacation
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moitié du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
332-8-7° : Contrat territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnaires de direction)
333-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES			
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER			B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).		
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.		

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT		B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller		Fiscalité propre	0,00
Autres organismes de regroupement			
Syndicat mixte de la Lauch Rivières Haute-Alsace		Nombre d'habitants	7 764,00
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges		Nombre d'habitants	18 263,81
Association des Maires du Haut-Rhin		Nombre d'habitants	5 059,91
Association du Massif Vosgien		Forfaitaire	60,00
Association des Communes Forestières d'Alsace		Surface forêt communale (nombre ha)	334,45
Conseil National des Villes et Village Fleuris		Forfaitaire	350,00
Fédération Française de cyclo-tourisme		Forfaitaire	583,25
Association des Petites Villes de France		Forfaitaire	1 247,40
Société Arboriculture		Forfaitaire	34,00
Parcs et Jardins d'Alsace		Forfaitaire	176,00
Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne		Forfaitaire	2 000,00
ADAUHR		Forfaitaire	2 200,00
PEFC Grand Est		Forfaitaire	79,59
ANDES		Forfaitaire	256,00
Voix et Route Romane		Forfaitaire	1 000,00
Adullact		Forfaitaire	1 500,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE		B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Etablissement public à caractère administratif	Gendarmerie	01/01/2016	16/11/2015	21680112600014	Maintien de l'ordre public	non
Etablissement public à caractère administratif	Réhabilitation des friches	18/05/2016	17/05/2016	21680112600162	Réhabilitation des friches	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE		B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Etablissement public à caractère administratif	Gendarmerie	01/01/2016	16/11/2015	21680112600014	Maintien de l'ordre public	non
Etablissement public à caractère administratif	Réhabilitation des friches	18/05/2016	17/05/2016	21680112600162	Réhabilitation des friches	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 319 380,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	2 102 475,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	783 095,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 319 380,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 302 000,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 302 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		17 380,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	17 380,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 102 475,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		832 300,00	0,00
10222	FCTVA	780 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	40 000,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest, non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
276358	Créance Autres groupements	12 300,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 270 175,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	15 000,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	20 000,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	50 000,00	0,00
280423	Privé : Projet infrastructure	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	50 000,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00
281351	Bâtiments publics	120 000,00	0,00
28138	Autres constructions	500,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	40 000,00	0,00
2815731	Matériel roulant	15 000,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	20 000,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	75 000,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	72 000,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	9 000,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	43 000,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 000,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	60 000,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	62 500,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		

VILLE DE GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2026

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
4817	Indemnités de renégociation de la dette	263 100,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	342 075,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE		IV
		D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE				
Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Etablissement public à caractère administratif	Forêt communale	01/01/2006	29/03/2006	Exploitation
Etablissement public à caractère administratif	Location bâtiment CALEO			Location

N°06 - 12/2025

**BUDGET ANNEXE RÉHABILITATION DES FRICHES
BUDGET PRIMITIF 2026**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au maire, délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission finances et affaires générales du 03 décembre 2025.

Le budget de l'exercice 2026 du budget annexe de réhabilitation des friches est équilibré en dépenses et en recettes à 23 961 560 €, soit 10 730 780 € en section d'investissement et 13 230 780 € en section de fonctionnement.

Il est précisé que, compte tenu de la nature du budget et de la comptabilisation de stock qu'il impose, cette somme ne correspond qu'à 6 314 000 € de budget réel ; la différence correspondant aux écritures d'ordre.

Ces 6 314 000 € se décomposent en 3 814 000 € de dépenses et 2 500 000 € de recettes.

Les 3 814 000 € de dépenses se décomposent ainsi :

- pour la réhabilitation de la friche Cartorhin :
 - la participation 2026 due à CITIVIA en application de la convention d'aménagement de 2017 et modifiée à la suite du compte-rendu d'activité 2021 (CRAC 2021), pour 470 000 € ainsi qu'une enveloppe de 10 000 € pour des travaux divers.
- pour la réhabilitation de la friche NSC :
 - l'inscription des crédits nécessaires à la maîtrise d'œuvre de la salle multi-activités et frais annexes, soit 200 000 € ;
 - les crédits nécessaires à la poursuite des travaux de démolition et de dépollution pour un total de 2 500 000 € ;
 - un diagnostic structurel du passage souterrain pour un montant de 4 000 € ;
 - un montant de 10 000 € pour des études de la partie Louvre ;
 - des travaux sur le centre d'apprentissage pour un montant de 500 000 € ;
 - les taxes foncières à hauteur de 120 000 €.

Les 2 500 000 € de recettes se décomposent ainsi :

- Le remboursement du sinistre du bâtiment 20.

M. FACCHIN dit que ce qui l'étonne dans le budget friches concerne les travaux de démolition pour 2,25 millions d'euros dont le montant devait peut-être baisser or il a augmenté à 2,5 millions. En un mois il s'agit d'une augmentation de 8 000 € par jour et il est temps que cela s'arrête. Les recettes sont hypothétiques car comme il s'agit d'une entreprise non déclarée qui a mis le feu, les assurances ne sont pas prêtes de rembourser la ville. Ils ne participeront donc pas au vote car ils ne veulent pas participer à cette gabegie financière. Le dossier friches a été financièrement, administrativement et techniquement mal géré.

M. le Maire répond que la ville a dépensé environ 2,5 millions d'euros pour les travaux de démolition mais elle a été subventionnée à hauteur de 1,8 millions d'euros sans compter la participation de la région qui va nous accompagner à hauteur de 40% du restant. Il ne reste donc pas beaucoup de dépenses pour la ville. Les opérations qui ont été faites sont très bien financées et on verra comment l'affaire va se dénouer d'ici les élections mais la ville est très confiante sur la prise en charge par les assurances. Le bâtiment qui a brûlé n'est pas un bâtiment stratégique pour la ville, il s'agissait d'un bâtiment qui représentait la mémoire du site et qu'on voulait conserver, cependant il ne remet pas en question le projet globale, au lieu d'avoir un bâtiment ancien à rénover, du neuf sera construit à cet emplacement. C'est simplement le déblaiement et la remise en état du site qui représente un montant qui sera pris en charge par les assurances. Il dit que M. FACCHIN fait la confusion entre plusieurs sujets qui n'ont pas directement de lien.

M. FACCHIN dit que c'est donc une bonne chose que ce bâtiment ait brûlé.

M. le Maire dit qu'il ne faut pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit, c'est dommage qu'il ait brûlé mais ce n'est pas une catastrophe financière ou économique pour le projet dans la mesure où la ville espère bien récupérer l'argent. C'est un bâtiment historique qu'on aurait souhaité garder.

M. MERTZ s'étonne au vu des trois budgets qui sont proposés que les chiffres soit tous notés à la main et que ce soit des documents scannés. On voit que la première page est toujours avec une numérotation numérique par contre toutes les autres sont manuscrites et on constate dans le budget friches qu'il semble manquer des annexes à la fin. Il souhaiterait avoir une réponse à ce sujet.

M. FREYBURGER répond qu'il n'y a pas de bonne réponse concernant la pagination, que c'est le logiciel qui ne permet pas une compilation aisée des différents documents donc les services sont obligés de paginer à la main. Il dit qu'il n'y a pas d'autorisation de programme pour le budget friches donc il n'y a pas d'annexe ni de fonction croisée car il n'y a pas de fonction dans un budget annexe. Toutes les annexes obligatoires y figurent.

M. MULLER dit que le parking temporaire sur Cartorhin a été mis en place à ce jour et que les premiers véhicules se sont déjà garés. C'est très important, il ne s'agit pas de gabegie, mais d'une mise en place d'un parking de 80 places.

Mme SCHROEDER dit qu'il est en place depuis ce matin et que c'est un très beau travail des équipes.

M. le Maire dit que c'est un engagement vis-à-vis du cinéma et des commerces de maintenir une offre de stationnement correcte pendant les travaux qui vont démarrer l'année prochaine.

M. MULLER remercie la direction de l'aménagement et de l'urbanisme.

M. FACCHIN demande où nous en sommes concernant la vente d'appartement sur le projet Cartorhin, car il faut 50% ou 60%.

M. MULLER répond que c'est 50% et qu'il y a 20 logements. A ce jour il y en a huit de réservés.

M. FACCHIN demande s'il y a également des locaux commerciaux à vendre.

M. MULLER répond qu'il y a 600m² au rez-de-chaussée qui sont prévus pour des locaux, mais que rien n'est encore décidé.

M. le Maire précise à M. FACCHIN que normalement, lorsqu'on se déporte lors d'un vote, on ne participe pas au débat et on sort même de la salle. Il estime qu'il s'agit d'une position un peu "bâtarde" de décider de se déporter d'un vote tout en participant au débat.

M. FACCHIN répond qu'ils ne participent plus au vote du budget friches depuis un moment. Il reconnaît qu'il n'aurait peut-être pas dû utiliser le mot "déporter".

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 25

F. KLEITZ représentant : H. CORNEC / C. MULLER représentant : D. MASSON / C. GRAWLEY / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 5

C. FACCHIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe des friches qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 23 961 560 €, soit 10 730 780 € en section d'investissement et 13 230 780 € en section de fonctionnement ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE GUEBWILLER (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 21680112600162

POSTE COMPTABLE :

M. 57

Budget primitif (projet de budget)
Voté par nature

BUDGET : REHABILITATIONS FRICHES (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants: selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité:
- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N° ... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES			I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)			C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00	A2
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00	A3

RESTES A REALISER N-1			
Dépenses		Recettes	Solde (B)
I + II	0,00	III + IV	0,00 B1
I	0,00	III	0,00 B2
II	0,00	IV	0,00 B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS				A

VOTE	DEPENSES		RECETTES	
	10 730 780,00		10 730 780,00	

+ +

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

= =

Total de la section d'investissement (2)	10 730 780,00	10 730 780,00
--	---------------	---------------

VOTE	DEPENSES		RECETTES	
	13 230 780,00		13 230 780,00	

+ +

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

= =

Total de la section de fonctionnement (3)	13 230 780,00	13 230 780,00
---	---------------	---------------

TOTAL DU BUDGET (4)	23 961 560,00	23 961 560,00
---------------------	---------------	---------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
PRESENTATION DES AP VOTEES				B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)				Montant
Numéro	Libellé	Chapitre(s)		
TOTAL				0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)				0,00
TOTAL GENERAL				0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
PRESENTATION DES AE VOTEES			B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA.régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	7 795 910,00		10 730 780,00	0,00	10 730 780,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		7 795 910,00		10 730 780,00	0,00	10 730 780,00

TOTAL	7 795 910,00	0,00	10 730 780,00	0,00	10 730 780,00
--------------	---------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 730 780,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 192 300,00	0,00	1 314 000,00	0,00	1 314 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 192 300,00	0,00	1 314 000,00	0,00	1 314 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 192 300,00	0,00	1 314 000,00	0,00	1 314 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	589 700,00		2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	6 013 910,00		6 916 780,00	0,00	6 916 780,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 603 610,00		9 416 780,00	0,00	9 416 780,00

TOTAL	7 795 910,00	0,00	10 730 780,00	0,00	10 730 780,00
--------------	---------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 730 780,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

-1 314 000,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

VILLE DE GUEBWILLER - REHABILITATIONS FRICHES - BP (projet de budget) - 2026

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 782 000,00	0,00	3 814 000,00	0,00	3 814 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 782 000,00	0,00	3 814 000,00	0,00	3 814 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 782 000,00	0,00	3 814 000,00	0,00	3 814 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	589 700,00		2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	6 013 910,00		6 916 780,00	0,00	6 916 780,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 603 610,00		9 416 780,00	0,00	9 416 780,00

TOTAL	8 385 610,00	0,00	13 230 780,00	0,00	13 230 780,00
--------------	---------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 230 780,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	89 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
Total des recettes de gestion courante		589 700,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		589 700,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	7 795 910,00		10 730 780,00	0,00	10 730 780,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		7 795 910,00		10 730 780,00	0,00	10 730 780,00

TOTAL	8 385 610,00	0,00	13 230 780,00	0,00	13 230 780,00
--------------	---------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 230 780,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	-1 314 000,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		10 730 780,00	10 730 780,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	0,00	10 730 780,00	10 730 780,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 730 780,00
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	3 814 000,00		3 814 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		6 916 780,00	6 916 780,00
023 Virement à la section d'investissement		2 500 000,00	2 500 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total	3 814 000,00	9 416 780,00	13 230 780,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 230 780,00
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – RECETTES			D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 314 000,00	0,00	1 314 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		6 916 780,00	6 916 780,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		2 500 000,00	2 500 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 314 000,00	9 416 780,00	10 730 780,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 730 780,00
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		10 730 780,00	10 730 780,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		2 500 000,00	10 730 780,00	13 230 780,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			*
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			13 230 780,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE			A

DEPENSES								
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	7 795 910,00	0,00	0,00	10 730 780,00	0,00	0,00	10 730 780,00	10 730 780,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	7 795 910,00			10 730 780,00	0,00		10 730 780,00	10 730 780,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	7 795 910,00			10 730 780,00	0,00		10 730 780,00	10 730 780,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00
--	--	--	--	--	--	--	--	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								10 730 780,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES			A

RECETTES					
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	7 795 910,00	0,00	10 730 780,00	0,00	10 730 780,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 192 300,00	0,00	1 314 000,00	0,00	1 314 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	1 192 300,00	0,00	1 314 000,00	0,00	1 314 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	1 192 300,00	0,00	1 314 000,00	0,00	1 314 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	589 700,00		2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	6 013 910,00		6 916 780,00	0,00	6 916 780,00
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	6 603 610,00		9 416 780,00	0,00	9 416 780,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I		II	
Total des recettes d'investissement cumulées					10 730 780,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE										A1
Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)		
TOTAL										III = I + II
018	7 795 910,00	0,00	0,00	10 730 780,00	0,00	0,00	10 730 780,00	10 730 780,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement										0,00
10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières										0,00
45...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	III = I + II
040	7 795 910,00			10 730 780,00	0,00		10 730 780,00	10 730 780,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)							
3354	7 795 910,00			10 730 780,00	0,00		10 730 780,00	10 730 780,00
	Etudes et prestations de services							
041	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Opérations patrimoniales (8)							
Total des dépenses d'ordre	7 795 910,00			10 730 780,00	0,00		10 730 780,00	10 730 780,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE				A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	7 795 910,00	0,00	10 730 780,00	0,00	10 730 780,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	1 192 300,00	0,00	1 314 000,00	0,00	1 314 000,00
1641 Emprunts en euros	1 192 300,00	0,00	1 314 000,00	0,00	1 314 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	1 192 300,00	0,00	1 314 000,00	0,00	1 314 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	1 192 300,00	0,00	1 314 000,00	0,00	1 314 000,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	589 700,00		2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)</i>	6 013 910,00		6 916 780,00	0,00	6 916 780,00
3354 <i>Études et prestations de services</i>	6 013 910,00		6 916 780,00	0,00	6 916 780,00
041 <i>Opérations patrimoniales (9)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	6 603 610,00		9 416 780,00	0,00	9 416 780,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL									
011	Charges à caractère général (3)	8 385 610,00	0,00	0,00	13 230 780,00	0,00	0,00	13 230 780,00	13 230 780,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 782 000,00	0,00	0,00	3 814 000,00	0,00	0,00	3 814 000,00	3 814 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services									
		1 782 000,00	0,00	0,00	3 814 000,00	0,00	0,00	3 814 000,00	3 814 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières									
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles									
		1 782 000,00	0,00	0,00	3 814 000,00	0,00	0,00	3 814 000,00	3 814 000,00
023	Virement à la section d'investissement	589 700,00			2 500 000,00	0,00		2 500 000,00	2 500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	6 013 910,00			6 916 780,00	0,00		6 916 780,00	6 916 780,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre									
		6 603 610,00			9 416 780,00	0,00		9 416 780,00	9 416 780,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)								0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées								13 230 780,00
---	--	--	--	--	--	--	--	---------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles (qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget). Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE			B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	8 385 610,00	0,00	13 230 780,00	0,00	13 230 780,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	89 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	589 700,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	589 700,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	7 795 910,00		10 730 780,00	0,00	10 730 780,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	7 795 910,00		10 730 780,00	0,00	10 730 780,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)					0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées					13 230 780,00
---	--	--	--	--	---------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).
(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE										B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	8 385 610,00	0,00	0,00	13 230 780,00	0,00	0,00	13 230 780,00	13 230 780,00
011	Charges à caractère général (4)	1 782 000,00	0,00	0,00	3 814 000,00	0,00	0,00	3 814 000,00	3 814 000,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	1 662 000,00	0,00		3 694 000,00	0,00	0,00	3 694 000,00	3 694 000,00
63512	Taxes foncières	120 000,00	0,00		120 000,00	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	1 782 000,00	0,00	0,00	3 814 000,00	0,00	0,00	3 814 000,00	3 814 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Depenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	1 782 000,00	0,00	0,00	3 814 000,00	0,00	0,00	3 814 000,00	3 814 000,00
023	Virement à la section d'investissement	589 700,00			2 500 000,00	0,00		2 500 000,00	2 500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	6 013 910,00			6 916 780,00	0,00		6 916 780,00	6 916 780,00
7133	Varia ^t en-cours de production biens	6 013 910,00			6 916 780,00	0,00		6 916 780,00	6 916 780,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00	I		0,00	II		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		6 603 610,00			9 416 780,00	0,00		9 416 780,00	9 416 780,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE							B2
Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
TOTAL							
013	Atténuations de charges (3)	8 385 610,00	0,00	13 230 780,00	0,00	13 230 780,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations (3)	89 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74718	Autres participations Etat	89 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante (3)	500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	
75888	Autres	500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	
Total des recettes de gestion des services							2 500 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles							0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	589 700,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	
7133	Variat ^{on} en-cours de production biens	7 795 910,00		10 730 780,00	0,00	10 730 780,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre							0,00
							10 730 780,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES								
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	1 314 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 314 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)						IV
						A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES						1 314 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		1 314 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A2
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA	
	DEPENSES									
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6566	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES									
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)										A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES							
011	Charges à caractère général	0,00	3 814 000,00	0,00	0,00	0,00		3 814 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 814 000,00	0,00	0,00	0,00		3 814 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES							
013	Atténuations de charges	0,00	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00		2 500 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscallité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00		2 500 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

N°07 - 12/2025

BUDGET ANNEXE DE LA GENDARMERIE – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au Maire, délégué aux finances et à l'administration générale

Dossier présenté à la commission finances et affaires générales en date du 03 décembre 2025.

La présente note de synthèse a pour objet de présenter le projet du budget primitif pour 2026 du budget annexe de la gendarmerie, d'un montant de 502 930 € soit 310 220 € en section de fonctionnement et 192 710 € en section d'investissement. Conformément aux orientations budgétaires, le budget proposé présente les caractéristiques principales suivantes :

Il comporte :

➤ en recettes de fonctionnement :

- un montant de 310 220 € de loyers.

➤ en dépenses de fonctionnement :

- l'inscription d'un crédit de 6 000 € de dépenses courantes liées aux diverses maintenances et fournitures de petit équipement,
- ainsi qu'un montant de 58 590 € correspondant aux intérêts de l'emprunt,
- l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement d'un montant de 245 630 €.

➤ en recettes d'investissement :

- l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement d'un montant de 245 630 €,

➤ en dépenses d'investissement :

- un crédit de 192 710 € pour assurer le remboursement annuel du capital de l'emprunt.

M. FACCHIN précise qu'ils participent bien au vote du budget gendarmerie, ce qui veut bien dire que lorsqu'un budget est bien géré, il vote pour.

M. le Maire répond que tous les budgets sont bien gérés mais que M. FACCHIN ne veut pas le reconnaître en période électorale, mais il rappelle que les finances de la ville sont saines malgré le niveau d'investissement ambitieux.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : H. CORNEC / C. MULLER représentant : D. MASSON / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / C. FACCHIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / E. HASSENFORDER / F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

APPROUVE **le budget primitif 2026 du budget annexe de la gendarmerie, qui se décompose en une section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à 310 220 € et en une section d'investissement de 192 710 € en suréquilibre de 52 920 € ;**

AUTORISE **M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE GUEBWILLER (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 21680112600154

POSTE COMPTABLE :

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : GENDARMERIE (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	
	I
	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	11561

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios	
	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population
2	Recettes réelles de fonctionnement / population
3	Dépenses d'équipement brut / population
4	Encours de dette / population (2) (3)
5	DGF / population
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N° ... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES			I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)			C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00	A3 0,00

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses	Recettes			Solde (B)
I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficit, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A

VOTE	Credits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		DEPENSES	RECETTES
			192 710,00	245 630,00
			+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
			=	=
Total de la section d'investissement (2)			192 710,00	245 630,00

VOTE	Credits de fonctionnement votés au titre du présent budget		DEPENSES	RECETTES
			310 220,00	310 220,00
			+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)		(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
			=	=
Total de la section de fonctionnement (3)			310 220,00	310 220,00

TOTAL DU BUDGET (4)			502 930,00	555 850,00
---------------------	--	--	------------	------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
PRESENTATION DES AP VOTEES			B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
PRESENTATION DES AE VOTEES			B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	189 660,00	0,00	192 710,00	0,00	192 710,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		189 660,00	0,00	192 710,00	0,00	192 710,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		189 660,00	0,00	192 710,00	0,00	192 710,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	189 660,00	0,00	192 710,00	0,00	192 710,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	192 710,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	242 570,00		245 630,00	0,00	245 630,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		242 570,00		245 630,00	0,00	245 630,00

TOTAL	242 570,00	0,00	245 630,00	0,00	245 630,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	245 630,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

245 630,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

VILLE DE GUEBWILLER - GENDARMERIE - BP (projet de budget) - 2026

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
66	Charges financières	61 650,00	0,00	58 590,00	0,00	58 590,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		67 650,00	0,00	64 590,00	0,00	64 590,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	242 570,00		245 630,00	0,00	245 630,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		242 570,00		245 630,00	0,00	245 630,00

TOTAL	310 220,00	0,00	310 220,00	0,00	310 220,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	310 220,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	310 220,00	0,00	310 220,00	0,00	310 220,00
Total des recettes de gestion courante		310 220,00	0,00	310 220,00	0,00	310 220,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		310 220,00	0,00	310 220,00	0,00	310 220,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	310 220,00	0,00	310 220,00	0,00	310 220,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	310 220,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	245 630,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	192 710,00	0,00	192 710,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	192 710,00	0,00	192 710,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

192 710,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	6 000,00		6 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	58 590,00	0,00	58 590,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		245 630,00	245 630,00
Dépenses de fonctionnement – Total	64 590,00	245 630,00	310 220,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

310 220,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57

VILLE DE GUEBWILLER - GENDARMERIE - BP (projet de budget) - 2026

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – RECETTES			D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		245 630,00	245 630,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	245 630,00	245 630,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	245 630,00
--	------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	310 220,00	0,00	310 220,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		310 220,00	0,00	310 220,00

VILLE DE GUEBWILLER - GENDARMERIE - BP (projet de budget) - 2026

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			310 220,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M, 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										A
DEPENSES										
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)		III = I + II
TOTAL	189 660,00	0,00	0,00	192 710,00	0,00	0,00	192 710,00	192 710,00	192 710,00	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	189 660,00	0,00	0,00	192 710,00	0,00	0,00	192 710,00	192 710,00	192 710,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses financières	189 660,00	0,00	0,00	192 710,00	0,00	0,00	192 710,00	192 710,00	192 710,00	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles	189 660,00	0,00	0,00	192 710,00	0,00	0,00	192 710,00	192 710,00	192 710,00	
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)										0,00

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								192 710,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	242 570,00	0,00	245 630,00	0,00	245 630,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	242 570,00		245 630,00	0,00	245 630,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	242 570,00		245 630,00	0,00	245 630,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I		II	
Total des recettes d'investissement cumulées					245 630,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE										A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL	189 660,00	0,00	0,00	192 710,00	0,00	0,00	192 710,00	192 710,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	189 660,00	0,00		192 710,00	0,00		192 710,00	192 710,00
1641 Emprunts en euros	189 660,00	0,00		192 710,00	0,00		192 710,00	192 710,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, règle)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	189 660,00	0,00	0,00	192 710,00	0,00	0,00	192 710,00	192 710,00
45... Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles	189 660,00	0,00	0,00	192 710,00	0,00	0,00	192 710,00	192 710,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00			0,00	0,00
Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00			0,00	0,00
Charges transférées (7)	0,00			0,00			0,00	0,00
Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00			0,00	0,00
041								
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE							A3
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
TOTAL		242 570,00	0,00	245 630,00	0,00	245 630,00	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	242 570,00		245 630,00	0,00	245 630,00	
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre		242 570,00		245 630,00	0,00	245 630,00	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état H8 pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		310 220,00	0,00	0,00	310 220,00	0,00	0,00	310 220,00	310 220,00
011	Charges à caractère général (3)	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
66	Charges financières	61 650,00	0,00	0,00	58 590,00	0,00	0,00	58 590,00	58 590,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		61 650,00	0,00	0,00	58 590,00	0,00	0,00	58 590,00	58 590,00
Total des dépenses réelles		67 650,00	0,00	0,00	64 590,00	0,00	0,00	64 590,00	64 590,00
023	Virement à la section d'investissement	242 570,00	0,00	0,00	245 630,00	0,00	0,00	245 630,00	245 630,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		242 570,00	0,00	0,00	245 630,00	0,00	0,00	245 630,00	245 630,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)		0,00
---------------------------------------	--	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées		310 220,00
---	--	------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE			B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL						
013	Atténuations de charges (2)	310 220,00	0,00	310 220,00	0,00	310 220,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		310 220,00	0,00	310 220,00	0,00	310 220,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		310 220,00	0,00	310 220,00	0,00	310 220,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)					0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées					310 220,00
---	--	--	--	--	------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).
(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	
	III
	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	310 220,00	0,00	0,00	310 220,00	0,00	0,00	310 220,00	310 220,00
011	Charges à caractère général (4)	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6156	Maintenance	500,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
66	Charges financières	61 650,00	0,00		58 590,00	0,00		58 590,00	58 590,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	61 650,00	0,00		58 590,00	0,00		58 590,00	58 590,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Depenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	61 650,00	0,00	0,00	58 590,00	0,00		58 590,00	58 590,00
	Total des dépenses réelles	67 650,00	0,00	0,00	64 590,00	0,00	0,00	64 590,00	64 590,00
023	Virement à la section d'investissement	242 570,00			245 630,00	0,00		245 630,00	245 630,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00	I		0,00	II		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		242 570,00			245 630,00	0,00		245 630,00	245 630,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE				B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	310 220,00	0,00	310 220,00	0,00	310 220,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	310 220,00	0,00	310 220,00	0,00	310 220,00
752	Revenus des immeubles	310 220,00	0,00	310 220,00	0,00	310 220,00
Total des recettes de gestion des services		310 220,00	0,00	310 220,00	0,00	310 220,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		310 220,00	0,00	310 220,00	0,00	310 220,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES								
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	192 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	192 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES								
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES					IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)					A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES							
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		192 710,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		192 710,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES							
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES								
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	64 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	58 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES								
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	310 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	310 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)		A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES							
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		64 590,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		58 590,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES							
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		310 220,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		310 220,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES			
Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
			0,00
	DEPENSES		
	RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE			B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								O/N	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					5 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					5 000 000,00									
10278 03300 00032292504 (2017-1643 Emprunts en devises (total)	Crédit Mutuel	07/12/2017	26/04/2018	31/03/2019	5 000 000,00	F	FIXE	1,500	1,514		T	P	O	A-1
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Emprunts et dettes à l'origine du contrat										
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00					
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00					
1687 Autres dettes (total)					0,00					
Total général					5 000 000,00					

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : prefixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE			B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Emprunts et dettes au 01/01/N													
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice				ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)		
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 733 858,51					192 709,08	58 589,32	0,00	157,38	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 733 858,51					192 709,08	58 589,32	0,00	157,38	
10278 03300 00032292504 (2017-2026)	N	0,00	A-1	3 733 858,51	17,00	F	FIXE	1,600	192 709,08	58 589,32	0,00	157,38	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	

Emprunts et dettes au 01/01/N												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)		
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		3 733 858,51					192 709,08	58 589,32	0,00	157,38

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Montant, index ou formule.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS			B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
			Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits		1	0	0	0	0	
	% de l'encours		100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		3 733 858,51	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swapfin)	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							0
	% de l'encours							0,00
	Montant en euros							0,00
								0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	
	IV
	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)													
Emprunt couvert				Instrument de couverture									
Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes éventuelles Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption)
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE			B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges c/668	Produits c/768				
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux						
Taux fixe (total)							0,00	0,00			
Taux variable simple (total)							0,00	0,00			
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00			
Total							0,00	0,00			

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME			B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autrès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autrès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		192 710,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		192 710,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	192 710,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		245 630,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		245 630,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	245 630,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

N°08 - 12/2025

**BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2025
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint aux finances.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 03 décembre 2025.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

La décision modificative n°1 qui s'équilibre globalement à 148 885 € (soit 21 210 € en section de fonctionnement et 127 675 € en section d'investissement) porte principalement sur des écritures d'ordre :

I. En section de fonctionnement :

Dépenses :

- l'inscription d'un montant de 555 € dans le cadre des dépréciations de créances (article 6817)
- l'augmentation du compte 023 pour un montant de 20 655 €

Recettes :

- l'inscription d'un montant de 90 € dans le cadre des dépréciations de créances (art 7817) et de 465 € pour la vente de ferraille (art 7078)
- l'inscription de 21 120 € pour l'amortissement des subventions reçues (chap 042)

II. En section d'investissement :

Dépenses :

- l'inscription d'un montant de 21 120 € pour l'amortissement des subventions reçues (chap 040)
- l'inscription supplémentaire de 106 555 € au chapitre 041 pour l'intégration des études qui ont été suivies de travaux

Recettes :

- un montant complémentaire de 106 555 € au chapitre 041 pour l'intégration des études qui ont été suivies de travaux
- l'augmentation du compte 021 de 20 655 €

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, les chapitres d'opérations d'ordre et d'opérations réelles sont équilibrés.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : H. CORNEC / C. MULLER représentant : D. MASSON / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / C. FACCHIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / E. HASSENFORDER / F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

ADOpte telle qu'elle figure en annexe la décision modificative n°1 du budget Principal 2025 équilibrée en dépenses et en recettes à 148 885 €, soit à 21 210 € pour la section de fonctionnement et à 127 675 € pour la section d'investissement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE GUEBWILLER (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680112600014

POSTE COMPTABLE :

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		B

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N° ... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES			I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)			C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)	
			(2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1
Investissement	0,00	0,00	0,00	A2
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	A3

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses		Recettes		Solde (B)
I + II	0,00	III + IV	0,00	B1
TOTAL des RAR				0,00
Investissement	I	III	0,00	B2
Fonctionnement	II	IV	0,00	B3
				0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1, indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1, indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	+		RECETTES
		DEPENSES		
		127 675,00		127 210,00

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	+		0,00
		(si solde négatif)		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	0,00		(si solde positif)
		0,00		0,00

Total de la section d'investissement (3)		127 675,00		127 210,00
--	--	------------	--	------------

VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	+		RECETTES
		DEPENSES		
		21 210,00		21 675,00

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	+		0,00
		(si déficit)		
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	0,00		(si excédent)
		0,00		0,00

Total de la section de fonctionnement (4)		21 210,00		21 675,00
---	--	-----------	--	-----------

TOTAL DU BUDGET (5)		148 885,00		148 885,00
---------------------	--	------------	--	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
PRESENTATION DES AE VOTEES			B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	680 140,00	0,00	0,00	0,00	680 140,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 390 345,00	0,00	0,00	0,00	1 390 345,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	6 842 140,00	0,00	0,00	0,00	6 842 140,00
Total des dépenses d'équipement		9 162 625,00	0,00	0,00	0,00	9 162 625,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	14 805,00	0,00	0,00	0,00	14 805,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 314 805,00	0,00	0,00	0,00	1 314 805,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		10 477 430,00	0,00	0,00	0,00	10 477 430,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	150 000,00		21 120,00	0,00	171 120,00
041	Opérations patrimoniales (8)	53 975,00		106 555,00	0,00	160 530,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		203 975,00		127 675,00	0,00	331 650,00

TOTAL	10 681 405,00	0,00	127 675,00	0,00	10 809 080,00
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 809 080,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 040 000,00	0,00	0,00	0,00	2 040 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 040 000,00	0,00	0,00	0,00	2 040 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	710 000,00	0,00	0,00	0,00	710 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	12 140,00	0,00	0,00	0,00	12 140,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Total des recettes financières		1 722 140,00	0,00	0,00	0,00	1 722 140,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 762 140,00	0,00	0,00	0,00	3 762 140,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	6 519 116,07		20 655,00	0,00	6 539 771,07
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 059 580,00		0,00	0,00	1 059 580,00
041	Opérations patrimoniales (10)	53 975,00		106 555,00	0,00	160 530,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 632 671,07		127 210,00	0,00	7 759 881,07

TOTAL	11 394 811,07	0,00	127 210,00	0,00	11 522 021,07
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	4 102 565,05
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 624 586,12
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

7 428 231,07

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

VILLE DE GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2025

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	3 091 085,00	0,00	0,00	0,00	3 091 085,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	6 070 000,00	0,00	0,00	0,00	6 070 000,00
014	Atténuations de produits	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 855 630,00	0,00	0,00	0,00	1 855 630,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		11 086 715,00	0,00	0,00	0,00	11 086 715,00
66	Charges financières	77 400,00	0,00	0,00	0,00	77 400,00
67	Charges spécifiques (4)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		555,00	0,00	555,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 179 115,00	0,00	555,00	0,00	11 179 670,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	6 519 116,07		20 655,00	0,00	6 539 771,07
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 059 580,00		0,00	0,00	1 059 580,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 578 696,07		20 655,00	0,00	7 599 351,07

TOTAL	18 757 811,07	0,00	21 210,00	0,00	18 779 021,07
--------------	----------------------	-------------	------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 779 021,07
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	486 380,00	0,00	465,00	0,00	486 845,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 220 000,00	0,00	0,00	0,00	2 220 000,00
731	Fiscalité locale	4 684 000,00	0,00	0,00	0,00	4 684 000,00
74	Dotations et participations (4)	3 537 800,00	0,00	0,00	0,00	3 537 800,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	842 910,00	0,00	0,00	0,00	842 910,00
Total des recettes de gestion courante		11 791 090,00	0,00	465,00	0,00	11 791 555,00
76	Produits financiers	649 530,00	0,00	0,00	0,00	649 530,00
77	Produits spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		90,00	0,00	90,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 441 620,00	0,00	555,00	0,00	12 442 175,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	150 000,00		21 120,00	0,00	171 120,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		150 000,00		21 120,00	0,00	171 120,00

TOTAL	12 591 620,00	0,00	21 675,00	0,00	12 613 295,00
--------------	----------------------	-------------	------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 166 191,07
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 779 486,07
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	7 428 231,07	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	21 120,00	21 120,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	106 555,00	106 555,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	0,00	127 675,00	127 675,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	127 675,00
--	------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	555,00	0,00	555,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		20 655,00	20 655,00
Dépenses de fonctionnement – Total	555,00	20 655,00	21 210,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 210,00
---	-----------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 47

VILLE DE GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2025

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	106 555,00	106 555,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		20 655,00	20 655,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	127 210,00	127 210,00

*

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

*

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

*

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	127 210,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	465,00		465,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	21 120,00	21 120,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	90,00	0,00	90,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	555,00	21 120,00	21 675,00

VILLE DE GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			21 675,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE			A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	10 681 405,00	0,00	0,00	127 675,00	0,00	0,00	127 675,00	127 675,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	680 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	1 390 345,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	6 842 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	9 162 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	14 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses Imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	1 314 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	10 477 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	150 000,00			21 120,00	0,00		21 120,00	21 120,00
041 Opérations patrimoniales (8)	53 975,00			106 555,00	0,00		106 555,00	106 555,00
Total des dépenses d'ordre	203 975,00			127 675,00	0,00		127 675,00	127 675,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
--	------

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								127 675,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES			A

RECETTES					
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	11 394 811,07	0,00	127 210,00	0,00	127 210,00
018 RSA					
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00 2 040 000,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	2 040 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	710 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	12 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 722 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 762 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 519 116,07		20 655,00	0,00	20 655,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 059 580,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	53 975,00		106 555,00	0,00	106 555,00
Total des recettes d'ordre		7 632 671,07		127 210,00	0,00	127 210,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)		0,00
Affectation au compte 1068 (9)		0,00
Total des recettes d'investissement cumulées		127 210,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE										A1
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II	
TOTAL	10 681 405,00	0,00	0,00	127 675,00	0,00	0,00	127 675,00	127 675,00	127 675,00	
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	680 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	648 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2051	Concessions, droits similaires	27 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (10)	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20422	Privé : Bâtiments, installations	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	1 390 345,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21316	Equipements du cimetière	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21328	Autres bâtiments privés	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21351	Bâtiments publics	415 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2151	Réseaux de voirie	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2152	Installations de voirie	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21538	Autres réseaux	97 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21568	Autre matériel, outillage incendie	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21578	Autre matériel technique	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	132 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21611	Biens sous-jacents	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21828	Autres matériels de transport	210 385,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21831	Matériel informatique scolaire	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21838	Autre matériel informatique	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	9 162 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)		0,00					
Total des dépenses financières	1 314 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
458101	INSTALLATION POINT BLEU	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		10 477 430,00	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	150 000,00			21 120,00			21 120,00	21 120,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			21 120,00			21 120,00	21 120,00
13912	Subv. transf. Régions	0,00			47,00			47,00	47,00
13913	Subv. transf. Départements	0,00			3 740,00			3 740,00	3 740,00
139146	Attributions compensation investissement	0,00			874,00			874,00	874,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00			16 459,00			16 459,00	16 459,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00			0,00	0,00
	Charges transférées (8)	150 000,00			0,00			0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00			0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00			0,00			0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00			0,00			0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00			0,00			0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	150 000,00			0,00			0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00			0,00			0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00			0,00			0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	53 975,00			106 555,00			106 555,00	106 555,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00			20 725,00			20 725,00	20 725,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00			44 151,00			44 151,00	44 151,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00			4 514,00			4 514,00	4 514,00
2151	Réseaux de voirie	0,00			37 165,00			37 165,00	37 165,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00			0,00			0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	1 188,00			0,00			0,00	0,00
2313	Constructions	47 522,00			0,00			0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	5 265,00			0,00			0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		203 975,00			127 675,00	0,00		127 675,00	127 675,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE			A3

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	11 394 811,07	0,00	127 210,00	0,00	127 210,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	2 040 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321 Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322 Subv. non transf. Régions	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323 Subv. non transf. Départements	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251 Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13258 Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326 Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328 Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345 Amendes radars automatiques et de police	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461 Dot. équip.territoires ruraux non transf	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462 Dotation de soutien à l'invest local	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151 Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	2 040 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	710 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222 FCTVA	655 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226 Taxe d'aménagement	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1388 Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	Autres immobilisations financières	12 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276358	Créance Autres groupements	12 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 722 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 762 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 519 116,07		20 655,00	0,00	20 655,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 059 580,00		0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
21352	Bâtiments privés	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	84 334,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	2 500,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	89 977,00		0,00	0,00	0,00
280423	Privé : Projet infrastructure	200,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	25 000,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 132,00		0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	142 552,67		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	1 269,00		0,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	1 019,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	36 229,20		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	7 880,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	13 306,60		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	20 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	75 220,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	70 954,44		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	8 188,52		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	42 105,44		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	15 596,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	64 025,11		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	259,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
28188	Autres immo. corporelles	93 732,02	I	0,00	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	263 100,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	53 975,00		106 555,00	0,00	106 555,00
2031	Frais d'études	30 843,00		105 495,00	0,00	105 495,00
2033	Frais d'insertion	3 132,00		1 060,00	0,00	1 060,00
238	Avances commandes immo corporelles	20 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		7 632 671,07		127 210,00	0,00	127 210,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042)
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE						B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	18 757 811,07	0,00	0,00	21 210,00	0,00	0,00	21 210,00	21 210,00
011	Charges à caractère général (4)	3 091 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	6 070 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 855 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		11 086 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	77 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	555,00	0,00	555,00	555,00	555,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		92 400,00	0,00	0,00	555,00	0,00	555,00	555,00	555,00
Total des dépenses réelles		11 179 115,00	0,00	0,00	555,00	0,00	555,00	555,00	555,00
023	Virement à la section d'investissement	6 519 116,07			20 655,00	0,00	20 655,00	20 655,00	20 655,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 059 580,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 578 696,07			20 655,00	0,00	20 655,00	20 655,00	20 655,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)						0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées						21 210,00
---	--	--	--	--	--	-----------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES			B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL						
013	Atténuations de charges (3)	12 591 620,00	0,00	21 675,00	0,00	21 675,00
016	APA	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	486 380,00	0,00	465,00	0,00	465,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 684 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	3 637 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	842 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		11 791 090,00	0,00	465,00	0,00	465,00
76	Produits financiers	649 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		90,00	0,00	90,00
Total des recettes financières		650 530,00	0,00	90,00	0,00	90,00
Total des recettes réelles		12 441 620,00	0,00	555,00	0,00	555,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	150 000,00		21 120,00	0,00	21 120,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		150 000,00		21 120,00	0,00	21 120,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	21 675,00
---	-----------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE										B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	18 757 811,07	0,00	0,00	21 210,00	0,00	0,00	21 210,00	21 210,00
011	Charges à caractère général (5)	3 091 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	800 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	20,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	24 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	46 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	36 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	235 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	32 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	15 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	20 830,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médialat.)	29 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	133 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	22 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	33 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	52 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	69 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	38 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6156	Maintenance	167 435,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	56 020,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	47 960,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	24 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	9 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	41 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	20 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	187 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	99 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	31 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	69 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	17 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	20 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	57 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (colisations)	15 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	15 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	95 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	120 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
63513	Autres impôts locaux	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	6 070 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	66 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	23 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	17 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	75 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 754 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	24 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	41 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	849 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	288 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	79 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	21 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	159 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	14 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	597 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	844 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	36 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	90 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	16 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	18 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	45 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	70 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	70 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 855 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	7 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	178 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	340 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	23 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	25 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	327 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	890 840,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	140,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Pénalités sur marchés	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	16 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		11 086 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	77 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66111	Intérêts réglés à l'échéance	77 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 007,08	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	4 007,08	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			555,00	0,00		555,00	555,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			555,00	0,00		555,00	555,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		92 400,00	0,00	0,00	555,00	0,00		555,00	555,00
Total des dépenses réelles		11 179 115,00	0,00	0,00	555,00	0,00	0,00	555,00	555,00
023	Virement à la section d'investissement	6 519 116,07			20 655,00	0,00		20 655,00	20 655,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 059 580,00			0,00	0,00		0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	796 480,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	263 100,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 578 696,07			20 655,00	0,00		20 655,00	20 655,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	13 850,56
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-17 857,64
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 007,08

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE				B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	12 591 620,00	0,00	21 675,00	0,00	21 675,00
013	Atténuations de charges (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	486 380,00	0,00	465,00	0,00	465,00
7022	Coupes de bois	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	20 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	19 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	465,00	0,00	465,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 684 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	4 260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	3 537 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 201 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	585 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	1 092 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	308 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	49 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	842 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7518	Recouvrements sur autres redevables	255 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	515 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	10 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		11 791 090,00	0,00	465,00	0,00	465,00
76	Produits financiers	649 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital	199 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7688	Autres	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		90,00	0,00	90,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		90,00	0,00	90,00
Total des recettes réelles		12 441 620,00	0,00	555,00	0,00	555,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	150 000,00		21 120,00	0,00	21 120,00
722	Immobilisations corporelles	150 000,00		0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	0,00		21 120,00	0,00	21 120,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		150 000,00		21 120,00	0,00	21 120,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

										IV
										A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	1 314 805,00	1 356 685,00	0,00	0,00	620 000,00	4 349 140,00	785 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	14 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	102 140,00	0,00	0,00	300 000,00	233 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	688 145,00	0,00	0,00	70 000,00	110 500,00	35 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	316 400,00	0,00	0,00	250 000,00	4 005 640,00	750 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	3 762 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	710 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 040 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)					IV
					A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	299 400,00	0,00	300,00	1 752 100,00		10 477 430,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		14 805,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		1 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	45 000,00		680 140,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		250 000,00
21	Immobilisations corporelles	249 400,00	0,00	300,00	237 000,00		1 390 345,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	50 000,00	0,00	0,00	1 470 100,00		6 842 140,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES						
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		3 762 140,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		710 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 040 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		12 140,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	168 755,00	8 109 350,00	0,00	356 040,00	121 070,00	711 020,00	762 200,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 000,00	1 862 350,00	0,00	12 200,00	73 070,00	307 670,00	15 200,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	5 995 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 800,00	252 000,00	0,00	343 840,00	48 000,00	394 350,00	747 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	77 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	555,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	11 153 115,00	671 950,00	0,00	0,00	88 000,00	145 500,00	150 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 465,00	76 000,00	0,00	0,00	0,00	43 500,00	150 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 666 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 357 800,00	45 000,00	0,00	0,00	88 000,00	47 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	256 230,00	530 950,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	649 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	90,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES					IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)					A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES							
011	Charges à caractère général	0,00	542 285,00	20 650,00	256 100,00	132 200,00		11 179 670,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	537 695,00	12 600,00	143 800,00	124 500,00		3 091 085,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	66 000,00	0,00		6 070 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		70 000,00
6566	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	4 590,00	8 050,00	46 300,00	7 700,00		1 855 630,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		77 400,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		15 000,00
	RECETTES							
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	18 000,00	163 610,00	52 000,00		12 442 175,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	162 880,00	52 000,00		486 845,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 220 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00		4 684 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 537 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	730,00	0,00		842 910,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		649 530,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
								90,00

N°09 - 12/2025

CONVENTION FOURRIÈRE AVEC LA SPA

Rapporteur : M. Yann KELLER, conseiller municipal chargé de l'environnement.

Dossier présenté à la Commission du développement Durable, de l'Urbanisme et du Commerce, en date du 27 novembre 2025.

Le contrat fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar et environs arrivant à échéance, la Ville de Guebwiller souhaite renouveler sa convention afin d'assurer la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation sur le ban de la commune, conformément aux articles L211-22 et suivants du Code Rural.

Prestation de la convention

- Prise en charge des animaux divagants et/ou dangereux.
- Ramassage des animaux domestiques morts de moins de 40 kg ainsi que leur transfert vers un crématorium ou une société d'équarrissage désignée par le Préfet.
- Prise en charge des animaux blessés, et leur transport vers une clinique vétérinaire, pendant les heures d'ouverture de la fourrière.
- Gestion de fourrière animale, ainsi que la tenue des informations relative à l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux)
- Service dédié à la lutte contre la maltraitance animale avec enquêteur disponible pour répondre aux signalements.

La convention n'inclut pas la capture et la stérilisation des colonies de chats libres (article L.211-27 du Code rural) qui fait l'objet d'une convention spécifique.

Horaires et accès

- Accueil du lundi au samedi : 8h-12h30 / 13h30-17h30. Fermé dimanche et jours fériés.
- Accès 24h/24 et 7j/7 pour gendarmerie, pompiers, police municipale et brigades vertes.
- Communication annuelle au public sur les modalités de prise en charge des animaux errants.

Redevance annuelle

La redevance annuelle forfaitaire couvre les frais liés à la gestion, au fonctionnement, aux interventions, ainsi qu'aux soins prodigués aux animaux durant leur séjour. Elle s'élève à **0,95 € TTC par habitant** pour l'année 2026 (fixé sur la base INSEE). La redevance est ferme et non révisable pendant une durée d'un an. Elle est révisable de 0,01€ par an et par habitant les années suivantes, afin de faire face aux hausses des coûts.

Durée et renouvellement

Le présent contrat est conclu pour une **durée d'un an, renouvelable** par tacite reconduction, en l'absence de résiliation 3 mois avant l'échéance, dans la limite de **4 ans maximum**, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

M. MERTZ demande combien cela représente d'animaux par an.

M. KELLER dit qu'en 2024 il y avait 49 animaux de pris en charges dont 40 chats, 8 chiens et un nouvel animal de compagnie, à savoir, une poule. Globalement sur les cinq dernières années nous sommes sur une moyenne de 40/45 animaux pris en charge par an sur la commune de Guebwiller.

M. le Maire dit qu'il s'agit des chiffres bruts de la prestation mais qu'elle concerne également une gestion globale des animaux qui divaguent dans les rues de Guebwiller. Il y a un vrai suivi et un référent, toute une gestion est mise en place. D'ailleurs il y a deux conventions, une pour cette gestion et la mise en fourrière et une autre pour la partie stérilisation.

M. KELLER dit que de 2017 à 2020 il y a eu une grande campagne pour les chats errants à Guebwiller et suite à cela, la SPA avait proposé une deuxième convention mais celle-ci ne rajoute pas de budget. Le budget maximum est de 1 000 € pour les chats errants, qui sont dépensés au compte-goutte en fonction des besoins. L'obligation financière concernant les 0,95 €/an et par habitant. Une question avait été posée en commission à savoir la comparaison entre la SPA de Colmar et celle de Mulhouse et il s'agit bien de la plus avantageuse pour Guebwiller.

M. FACCHIN demande si la SPA ne s'occupe pas des frelons asiatiques car il semblerait qu'il y ait un vrai problème à ce sujet.

M. KELLER répond que c'est la communauté de communes qui a décidé de s'occuper du problème des frelons asiatiques. Les services de la ville sont en train de faire une étude pour voir si la ville peut adhérer à la convention proposé par la CCRG.

M. le Maire dit qu'on va certainement proposer au prochain conseil municipal d'adhérer à la convention de la CCRG pour la prise en charge par la ville des frelons asiatiques.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : H. CORNEC / C. MULLER représentant : D. MASSON / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / C. FACCHIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / E. HASSENFORDER / F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

ACCEPTE la nouvelle convention fourrière selon le modèle ci-joint ;

AUTORISE M. le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

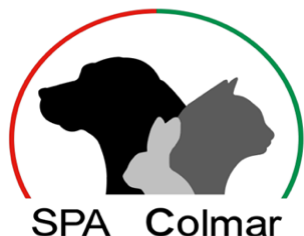
FOURRIERE ANIMALE



SPA COLMAR ET ENVIRONS

Commune :

Date d'effet : 01/01/2026



Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs

47, chemin de la Fecht – 68000 Colmar

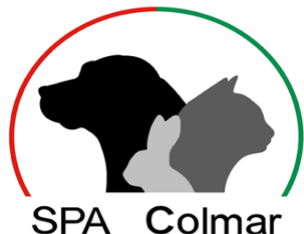
Mail: spacolmar@yahoo.fr – Site: www.spa-colmar.fr

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 14 h à 17 h - Fermé
jeudi, dimanche et jour férié

Table des matières

ARTICLE 1. PRESENTATION ET ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION	3
ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT	3
ARTICLE 3. DUREE DU CONTRAT	4
ARTICLE 4. NATURE DES PRESTATIONS.....	4
4-1 PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX.....	5
4-2 CHATS LIBRES	6
4-3 MOYENS MIS A DISPOSITION	6
4-4 FONCTIONNEMENT ET GESTION DE LA FOURRIERE	8
4-4-1 Fonctionnement.....	8
4-4-2 Gestion	9
ARTICLE 5. ANIMAUX BLESSES.....	10
ARTICLE 6. CONTROLE DE L'ACTIVITE ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION.....	10
ARTICLE 7. LE REFUGE.....	10
ARTICLE 8. LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE	10
ARTICLE 9. ASSURANCES.....	10
ARTICLE 10. PARTICIPATION DE LA COMMUNE CONTRACTANTE.....	11
ARTICLE 11. MODALITES DE REGLEMENT	11
ARTICLE 12. NUMERO CONFIDENTIEL D'ASTREINTE	11





Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs

47, chemin de la Fecht – 68000 Colmar

Mail: spacolmar@yahoo.fr – Site: www.spa-colmar.fr

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 14 h à 17 h - Fermé
jeudi, dimanche et jour férié

CONTRAT

Entre :

La Commune :

Dont la mairie se situe.....

Immatriculé sous le N° SIRET :

Représenté par son Maire,.....

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

ET

L'Association **SPA DE COLMAR ET ENVIRONS**

Dont le siège social se situe 47 chemin de la Fecht – 68000 COLMAR

Immatriculé sous le N° SIRET : 778 902 866 00020

Dont le code APE est le 9499Z

Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Madame Frédérique JOVET, agissant en qualité de Présidente, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. PRESENTATION ET ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

La S.P.A. de Colmar et Environs, sise au 47, chemin de la Fecht, 68000 Colmar, est **une association à but non lucratif** dont la mission est **reconnue d'utilité publique**. Créée le 31 mai 1903 sous le nom de *Tierschutzverein* (Société Protectrice des Animaux en allemand), elle a adopté sa dénomination actuelle, S.P.A. de Colmar et Environs, en 1930. Elle fête aujourd'hui ses 122 ans, ce qui en fait l'un des plus anciens refuges de France. Elle gère, d'une part, une **fourrière** intercommunale appartenant à Colmar Agglomération et, d'autre part, un **refuge** de protection animale.

La S.P.A. de Colmar et Environs s'engage envers la Commune à exécuter les prestations décrites ci-après, selon les conditions stipulées dans le présent contrat. En cas de crise majeure (sanitaire et/ou réglementaire), un avenant pourra être signé entre les deux parties.

ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre des prescriptions des articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 du Code rural, le présent contrat a pour objet de permettre à la Commune (à la demande du Maire), 24h/24 et 7j/7, de placer les chiens, chats et autres petits animaux domestiques trouvés en état de divagation et capturés sur son territoire à la fourrière pour animaux de Colmar Agglomération, gérée par l'Association.



Cette prestation inclut :

- La **prise en charge** des animaux errants et/ou dangereux (chiens, chats et autres animaux, conformément à la législation en vigueur) ;
- Le **ramassage des animaux domestiques morts** dont le poids n'excède pas 40 kg, ainsi que leur transfert vers un crématorium ou une société d'équarrissage désignée par le Préfet ;
- La **prise en charge des animaux blessés** et leur transport vers une clinique vétérinaire, pendant les heures d'ouverture de la fourrière ;
- La **gestion de la fourrière animale**, ainsi que la tenue des informations relatives à l'activité (entrées/sorties des animaux), permettant l'édition de tous documents statistiques.

Ces interventions sont nécessaires afin de :

- Limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques ;
- Remédier aux nuisances causées par lesdits animaux ;
- Satisfaire pleinement aux obligations prévues à l'article L.211-22 du Code rural, ainsi qu'à celles fixées par le règlement sanitaire départemental.

⇒ **Article L 211-22 du Code Rural (extrait)**

Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26.

Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir par un agent de la force publique, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer.

L'Association s'engage à réaliser ces interventions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de protection animale et de police sanitaire relative à la rage, et à se conformer aux dispositions légales applicables dans les départements déclarés infectés.

ARTICLE 3. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une **durée d'un an, renouvelable** par tacite reconduction dans la limite de **trois ans**, soit jusqu'au 31 décembre 2029. La résiliation peut intervenir de plein droit en cas de non-paiement de la redevance annuelle.

À défaut de résiliation notifiée au moins trois mois avant son échéance, le contrat sera reconduit automatiquement.

ARTICLE 4. NATURE DES PRESTATIONS

Il s'agit des prestations décrites à l'article 2.

⇒ **Article L 211-23 du Code Rural**

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer y compris après la fin de l'action de chasse.



⇒ **Article L 211-23 du Code Rural (suite)**

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

4-1 PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Animaux errants

- Espèces prises en charge : carnivores domestiques (chiens, chats), petits animaux domestiques (NAC), ainsi que petits animaux de rente (moutons, chèvres, cochons, etc.), conformément à la législation en vigueur.
- Délais d'intervention : les interventions sont réalisées dans les meilleurs délais, en fonction de la disponibilité du personnel et des véhicules.
- Cas d'urgence : en cas de danger grave (animal mordeur, agressif ou susceptible de représenter une menace pour les personnes, le personnel ou d'autres animaux), une intervention est assurée par le service, en tenant compte du temps de trajet et de la mobilisation éventuelle d'une équipe spécialisée (maître-chien, sapeurs-pompiers, gendarmerie, etc.).

Enlèvement et prise en charge des cadavres d'animaux (moins de 40 kg)

L'enlèvement et la prise en charge des cadavres d'animaux dont le poids n'excède pas 40 kg sont effectués à l'aide du matériel et des véhicules adaptés, avec un stockage dans des conditions optimales. L'évacuation est assurée par une société de crémation animale ou une entreprise d'équarrissage désignée par le Préfet. Les frais afférents au traitement de ces cadavres sont à la charge de l'Association.

Animaux dangereux

Les animaux non errants sur la voie publique, mais dont le propriétaire est défaillant (article L.211-11 du Code rural), pourront également être pris en charge sur décision du Maire de la Commune contractante (par arrêté) ou sur réquisition du Procureur de la République, et ce, jusqu'à la levée de ladite mesure.

Animaux mordeurs ou griffeurs dont le propriétaire ne peut assurer la garde

Pour les chiens mordeurs dont le propriétaire est dans l'incapacité d'assurer la garde, un délai légal de mise en observation de 15 jours sera appliqué, durant lequel trois visites vétérinaires obligatoires seront effectuées. Les frais de garde, les frais vétérinaires, ainsi que, le cas échéant, les frais d'euthanasie et d'incinération seront à la charge du propriétaire de l'animal.

Garde sociale

Les animaux (chiens et chats) appartenant à des personnes hospitalisées, placées en garde à vue, incarcérées, expulsées ou décédées peuvent être placés, à la demande du Maire ou de tout autre donneur d'ordre (police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, huissier de justice), dans les locaux de la fourrière, dans la limite des capacités d'accueil, pour une durée maximale de **huit jours ouvrables**. Avant l'expiration de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal, en le confiant soit au refuge, soit à une personne désignée par ses soins. Les **frais de garde** ainsi que les **frais vétérinaires éventuels** sont à la charge du propriétaire de l'animal.



La garde est considérée comme **garde sociale** uniquement lorsque les circonstances ne permettent pas de faire signer un contrat de garde au propriétaire.

4-2 CHATS LIBRES

La présente convention exclut expressément la capture et la stérilisation des colonies de chats libres (article L.211-27 du Code rural). L'Association pourra néanmoins accompagner la Commune en cas de prolifération de chats errants, uniquement dans le cadre de la **convention "chats libres"**. Nos trappes de capture sont strictement réservées aux opérations de stérilisation effectuées dans le cadre de ladite convention.

⇒ **Arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant des articles L. 214-6-1, L. 214-6-2 et L. 214-6-3 du code rural et de la pêche maritime (extrait)**

Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur le territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre.

⇒ **Article L 211-27 du Code Rural**

Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, mettre les moyens nécessaires à disposition des maires pour l'exercice de ce pouvoir de police. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée au premier alinéa du présent article.

Pour l'application du présent article, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture. Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique.

Dans les mairies et les établissements de soins vétérinaires, une signalisation apparente présente l'intérêt de la stérilisation des animaux domestiques en termes de santé, de bien-être animal et de préservation de la biodiversité.

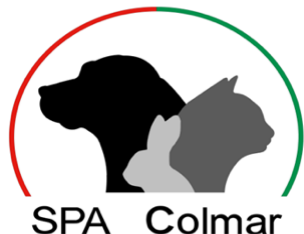
4-3 MOYENS MIS A DISPOSITION

Durant toute la période de la convention, l'Association mettra à la disposition de la Commune des équipements et des locaux adaptés et conformes à la législation en vigueur.

Locaux

La fourrière a une capacité d'accueil de 10 chiens et de 30 chats. Depuis 2017, près de 800 chatons sont systématiquement placés chaque année en familles d'accueil, dont 90 % sont trouvés sur la voie publique. Le système de familles d'accueil permet de réduire drastiquement la mortalité des chatons.





Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs

47, chemin de la Fecht – 68000 Colmar

Mail: spacolmar@yahoo.fr – Site: www.spa-colmar.fr

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 14 h à 17 h - Fermé
jeudi, dimanche et jour férié

Un accès aux boxes d'accueil, équipés d'un digicode dont le code est confidentiel (ouverture côté parking), est assuré à la fourrière tous les jours, 24h/24 et 7j/7, pour les services de gendarmerie, des pompiers, de la Police Municipale et des Brigades Vertes. Le code des boxes ainsi que des informations complémentaires vous seront transmis après signature de la convention.

L'établissement est une installation classée pour la protection de l'environnement, avec un arrêté préfectoral d'exploitation de la Préfecture du Haut-Rhin n° 2011-270-I du 26/07/2011, placée sous la responsabilité sanitaire du Docteur Vétérinaire de l'Association.

Moyens humains

L'Association mettra à disposition de la Commune du personnel spécialisé afin d'assurer la continuité de la mission. Au moins l'un des membres du personnel est titulaire de l'ACACED (Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques) et/ou du CAPTAV (Certificat d'Aptitude au Transport d'Animaux Vivants). Le personnel bénéficie d'un plan de formation continu et régulier afin d'améliorer ses compétences. L'ensemble des activités de l'Association répond strictement aux obligations du Code du travail et à la réglementation relative à la protection des animaux domestiques.

Moyens techniques

Sont mis à disposition pour garantir la mission de la présente convention : deux véhicules adaptés, des équipements et du matériel, notamment des outils logiciels de gestion.

⇒ **Article L 214-6-1 du Code Rural (extrait)**

I.-La gestion d'une fourrière ou d'un refuge, ainsi que l'exercice à titre commercial des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats :

1° Font l'objet d'une déclaration au préfet ;

2° Sont subordonnés à la mise en place et à l'utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux ;

3° Ne peuvent s'exercer que si au moins une personne, en contact direct avec les animaux, peut justifier soit :

- être en possession d'une certification professionnelle dont la liste est établie par le ministre chargé de l'agriculture ;
- avoir suivi une formation dans un établissement habilité par le ministre chargé de l'agriculture afin d'acquérir les connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie et disposer d'une attestation de connaissance établie par l'autorité administrative ;
- posséder un certificat de capacité délivré par l'autorité administrative en application des dispositions du IV de l'article L. 214-6 dans sa rédaction en vigueur antérieurement à la publication de l'ordonnance n° 2015-1243 du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie.

Les prestations de services effectuées en France, à titre temporaire et occasionnel, par les professionnels ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen établis sur le territoire d'un de ces Etats sont régies par l'article L. 204-1 et, le cas échéant, par l'article L. 204-2.

Les mêmes dispositions s'appliquent pour l'exercice à titre commercial des activités de présentation au public des autres animaux de compagnie d'espèces domestiques.



4-4 FONCTIONNEMENT ET GESTION DE LA FOURRIERE

4-4-1 Fonctionnement

Accueil et heures de réception :

Les horaires d'ouverture au public du service de fourrière sont du lundi au samedi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le service est fermé les dimanches et jours fériés. Une permanence téléphonique est assurée pendant les horaires d'ouverture.

Conformément à la législation, un affichage vous sera transmis chaque année, précisant les modalités de prise en charge des animaux errants sur le territoire de la commune. Ce document devra être affiché en mairie et diffusé par tout autre moyen utile (site internet, réseaux sociaux, bulletins municipaux, etc.).

⇒ **Article R211-12 du Code Rural**

Le maire informe la population, par un affichage permanent en mairie, ainsi que par tous autres moyens utiles, des modalités selon lesquelles les animaux mentionnés aux articles L. 211-21 et L. 211-22, trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, sont pris en charge.

Doivent être notamment portés à la connaissance du public :

- a) Les coordonnées des services compétents pour la capture et la prise en charge de ces animaux, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait appel à ces services ;
- b) L'adresse, le numéro de téléphone, les jours et les heures d'ouverture de la fourrière et du lieu de dépôt mentionné à l'article L. 211-21 ;
- c) Les conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire, notamment le montant des frais de garde et d'identification susceptibles d'incomber à celui-ci ;
- d) Les modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation en dehors des heures d'ouverture de la fourrière ou des lieux de dépôt, ou qui sont accidentés.

Lorsque des campagnes de capture des chiens et des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.

Conditions de garde

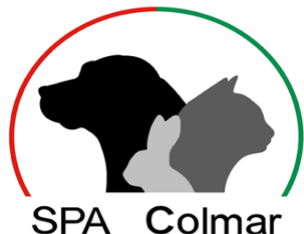
L'Association s'engage à nourrir les animaux placés sous sa responsabilité en quantité suffisante et en fonction de leur espèce. Elle s'engage également à leur prodiguer tous les soins nécessaires à leur bonne santé.

Tous les animaux entrés en fourrière sont suivis tout au long de leur séjour par un Docteur Vétérinaire. La durée légale de garde en fourrière est de **huit jours ouvrés et francs**. Durant cette période, les frais afférents sont pris en charge par l'Association ou, en cas de restitution à son propriétaire, par ce dernier.

Recherche des propriétaires des animaux

L'Association met en œuvre tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires des animaux trouvés errants (notamment par l'identification via tatouage ou puce électronique, en consultant le fichier national ICAD, ou encore par collier ou tout autre moyen d'identification de l'animal). Les propriétaires identifiés seront prévenus dans les plus brefs délais, par téléphone et par courrier.





Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs

47, chemin de la Fecht – 68000 Colmar

Mail: spacolmar@yahoo.fr – Site: www.spa-colmar.fr

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 14 h à 17 h - Fermé
jeudi, dimanche et jour férié

Restitution des animaux

Conformément à la législation en vigueur, les animaux placés en fourrière ne pourront être restitués à leur propriétaire qu'après avoir été identifiés, s'ils ne l'étaient pas déjà, et après règlement des frais de fourrière ainsi que, le cas échéant, des frais vétérinaires. La restitution se fera sur présentation d'un justificatif de propriété.

⇒ **Article L211-24 du Code Rural (extrait)**

Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de garde. En cas de non-paiement, le propriétaire est passible d'une amende forfaitaire dont les modalités sont définies par décret.

Devenir des animaux

Si l'animal n'est pas récupéré par son propriétaire à l'issue des délais légaux de garde, il sera transféré au refuge conformément à la législation en vigueur. Les animaux sont alors identifiés, vaccinés, stérilisés, et, pour les chats, testés FIV/FELV.

4-4-2 Gestion

Registres officiels

Tous les animaux sont enregistrés dans notre logiciel professionnel, permettant un suivi administratif rigoureux. Ce système comprend notamment un registre réglementaire des entrées et sorties des animaux, ainsi qu'un livre de santé. Ces documents sont tenus à la disposition de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Surveillance vétérinaire

L'Association fait appel à un Docteur Vétérinaire Sanitaire, conformément à la législation en vigueur. Ce dernier réalise tous les actes nécessaires au bon fonctionnement du suivi sanitaire des animaux.

Entretien des locaux

Les locaux de la fourrière sont nettoyés et désinfectés quotidiennement, conformément au règlement sanitaire. Ce protocole est contrôlé deux fois par an par le Docteur Vétérinaire Sanitaire.

Isolement épidémiologique des animaux errants

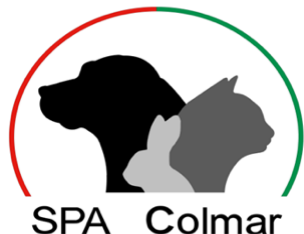
Les locaux utilisés pour l'hébergement des chiens et chats errants, conformément à l'article L.211-24 du Code Rural, sont strictement séparés des locaux à usage de refuge.

⇒ **Article L211-24 du Code Rural (extrait)**

La fourrière a une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des animaux en application du présent code. Cette capacité est constatée par arrêté du maire de la commune où elle est installée.

La surveillance dans la fourrière des maladies mentionnées à l'article L. 221-I est assurée par un vétérinaire sanitaire désigné par le gestionnaire de la fourrière, dans les conditions prévues à la section I du chapitre III du titre préliminaire du présent livre.





Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs

47, chemin de la Fecht – 68000 Colmar

Mail: spacolmar@yahoo.fr – Site: www.spa-colmar.fr

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 14 h à 17 h - Fermé
jeudi, dimanche et jour férié

ARTICLE 5. ANIMAUX BLESSES

Les animaux blessés ne peuvent être déposés à la fourrière en dehors des heures d'ouverture. En cas d'urgence vitale ou de souffrance manifeste de l'animal, ils doivent être conduits dans les meilleurs délais chez le vétérinaire de garde, par l'organisme ou la personne les ayant trouvés.

En l'absence d'identification, la facture des soins conservatoires sera à la charge de la commune.

⇒ Article R.211-11 du Code Rural (extrait)

Pour l'application des articles L. 211-21 et L. 211-22, le maire prend toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt.

ARTICLE 6. CONTROLE DE L'ACTIVITE ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association est tenue de se soumettre aux visites de contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). À cet effet, elle garantit un libre accès à ses installations aux agents habilités.

Les statistiques d'activité seront communiquées à la demande de la Commune contractante.

ARTICLE 7. LE REFUGE

L'Association prend également en charge les animaux dont les particuliers souhaitent se séparer dans le cadre d'un **abandon** volontaire.

Elle peut également accueillir, en **pension**, les animaux de propriétaires faisant l'objet d'une hospitalisation ou d'une incarcération, sans famille pouvant assurer la garde. Cette prise en charge se fait sur la base d'un contrat de pension, pour une durée maximale de 30 jours, afin de permettre au propriétaire de trouver une solution. Les frais de garde sont ensuite facturés au propriétaire.

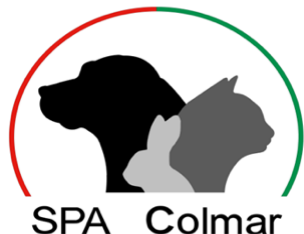
ARTICLE 8. LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

L'Association met à disposition un service dédié à la lutte contre la maltraitance animale. Un enquêteur est disponible pour répondre à toute demande ou interrogation relative à des situations suspectes sur le territoire de votre commune. Il est rappelé que les sévices graves et les actes de cruauté envers les animaux sont des infractions pénales, punies conformément à l'article 521-1 du Code pénal. Ces actes sont passibles de **jusqu'à 3 ans d'emprisonnement** et de **45 000 euros d'amende**. En cas de circonstances aggravantes (mort de l'animal, pluralité d'auteurs, acte commis en public, etc.), les peines peuvent être portées à **5 ans d'emprisonnement** et **75 000 euros d'amende**.

ARTICLE 9. ASSURANCES

L'Association est assurée dans le cadre d'un contrat de responsabilité civile association.





Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs

47, chemin de la Fecht – 68000 Colmar

Mail: spacolmar@yahoo.fr – Site: www.spa-colmar.fr

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 14 h à 17 h - Fermé
jeudi, dimanche et jour férié

ARTICLE 10. PARTICIPATION DE LA COMMUNE CONTRACTANTE

Redevance annuelle

La redevance annuelle est fixée à **0,95 € TTC** par habitant pour l'année 2026.

Cette redevance couvre les frais liés à la gestion, au fonctionnement, aux interventions, ainsi qu'aux soins prodigués aux animaux durant leur séjour. La redevance est ferme et non révisable pendant une durée d'un an.

Elle fera ensuite l'objet d'une révision annuelle selon la formule suivante :

$$\text{Montant N} = \text{Montant N-1} + 0,01 \text{ € par habitant}$$

ARTICLE 11. MODALITES DE REGLEMENT

L'Association établira sa facture pour l'année **2026**, sur la base du tarif précisé à l'article 9, et la transmettra au service comptabilité de la Mairie. La facture sera déposée via la **plateforme Chorus Pro**, conformément aux obligations légales en matière de facturation électronique pour les organismes publics.

Le délai de paiement sera conforme aux dispositions du **décret n° 2013-269 du 29 mars 2013**, soit un délai de **30 (trente) jours** pour les collectivités territoriales.

Les prestations sont **facturables d'avance**.

La Commune s'acquittera des sommes dues par **virement bancaire** sur le compte ouvert de l'Association auprès de la banque **Crédit Mutuel Bartholdi de Colmar**, selon les coordonnées suivantes :

Informations bancaires	Détails
Code établissement	10278
Code guichet	03200
Numéro de compte	00020476445
Clé RIB	69
IBAN	FR76 1027 8032 0000 0204 7644 569
BIC	CMCIFR2A

ARTICLE 12. NUMERO CONFIDENTIEL D'ASTREINTE

- David MONIER, membre du Conseil d'Administration, Responsable Maltraitance : 06.61.72.58.66.

Fait à Colmar, le 29/09/2025

Pour la Commune :
Madame/Monsieur le Maire :

Pour la S.P.A de Colmar et Environs :
La Présidente :



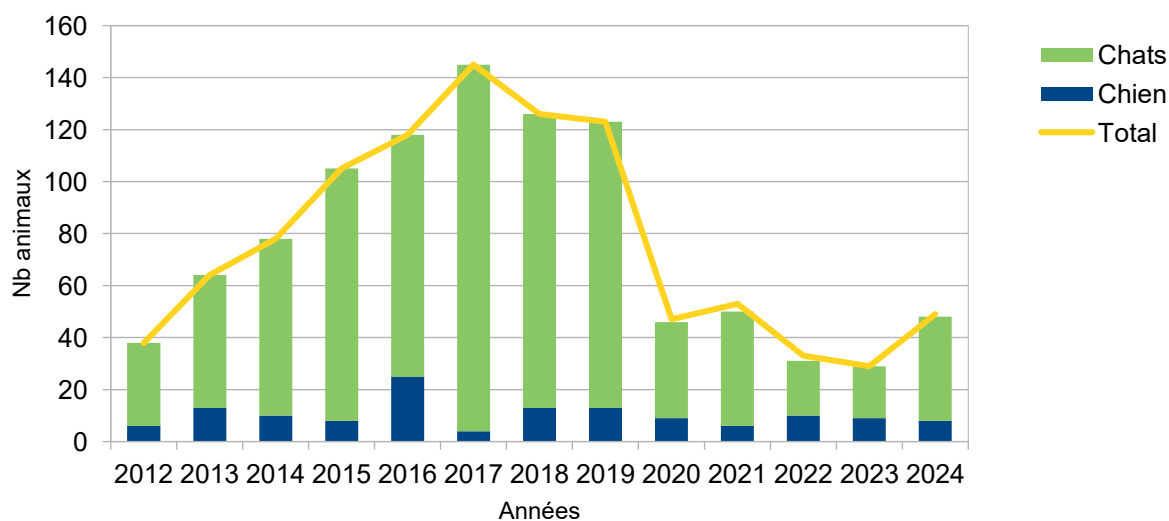
Stat global

ANNEE	2003	2008	2014	2015	2016	2017	2018
Forfait (€/hab)	0.46	0.48	0.5	0.73	0.73	0.73	0.78
Cotisation annuelle fourrière (€)	911	5 572.00 €	5 912.50 €	8 589.18 €	8 514.72 €	8 502.00 €	9 098.00 €
Chats libres (€)				2 571.50 €			
Nb Habitants				11766	11664	11647	11665

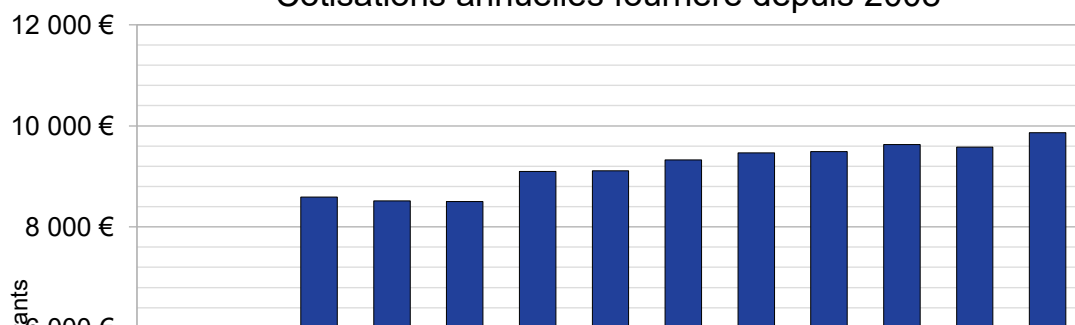
Campagne stérilisation Chats errants

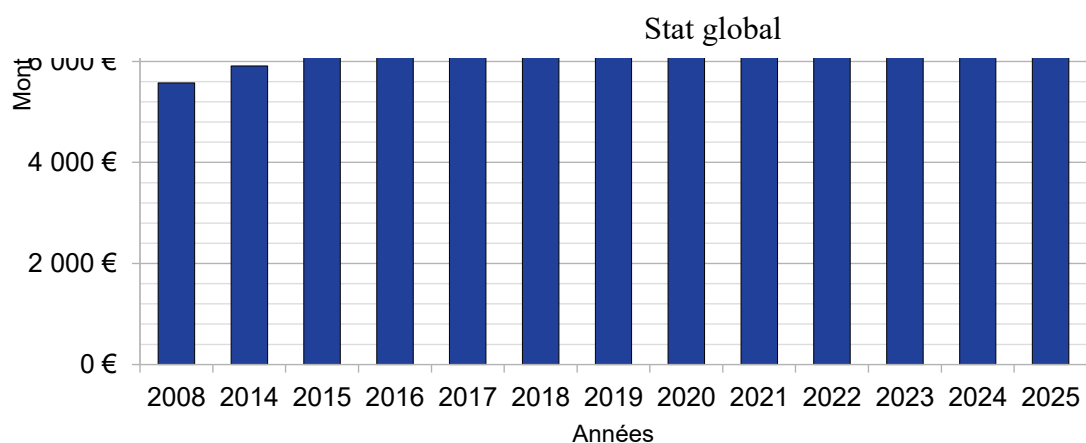
ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chien	6	13	10	8	25	4	13
Chats	32	51	68	97	93	141	113
NAC							
Total	38	64	78	105	118	145	126

Statistiques SPA de Colmar 2012-2024



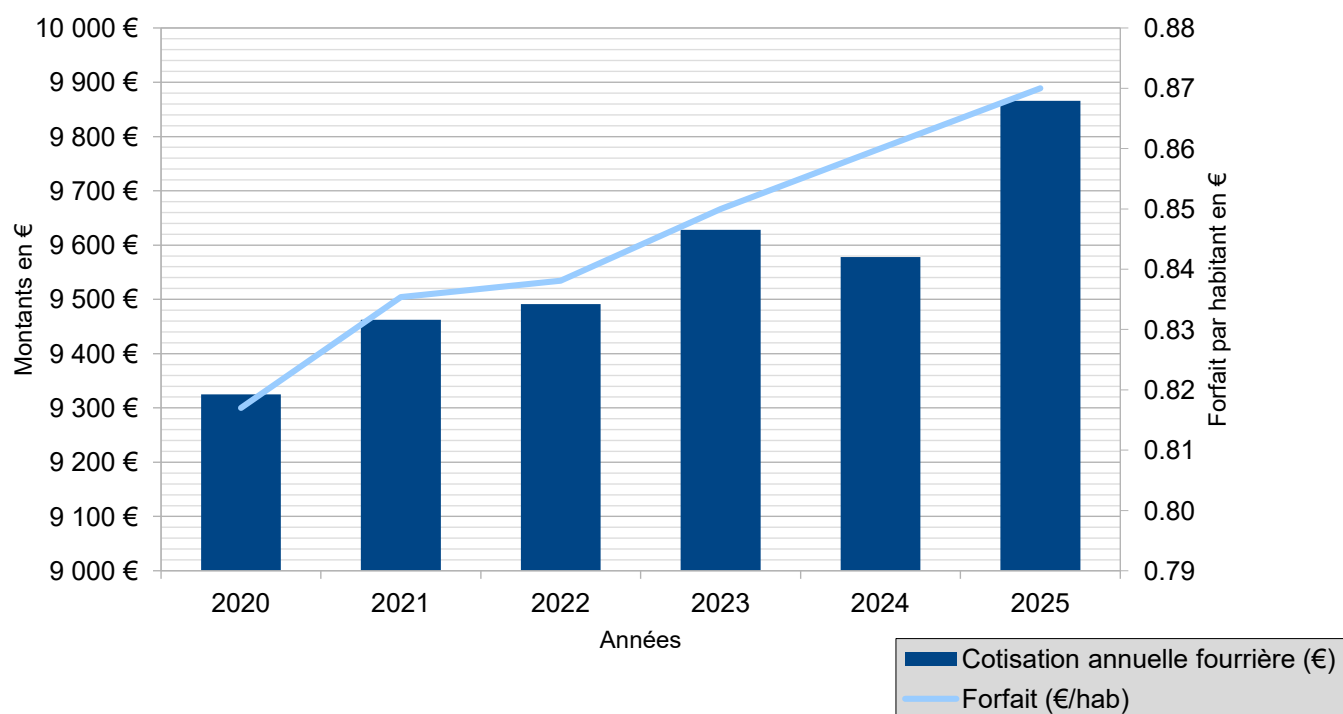
Cotisations annuelles fourrière depuis 2008





ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cotisation annuelle fourrière (€)	9 325.24 €	9 462.58 €	9 491.49 €	9 627.95	9 577.82	9 865.8
Forfait (€/hab)	0.82	0.84	0.84	0.85	0.86	0.87
Population	11 414	11 327	11 325	11 327	11 137	11 340
Chats libres (€)	305 €	0 €	30 €	100 €	0 €	0 €

Cotisations annuelles fourrière depuis 2020

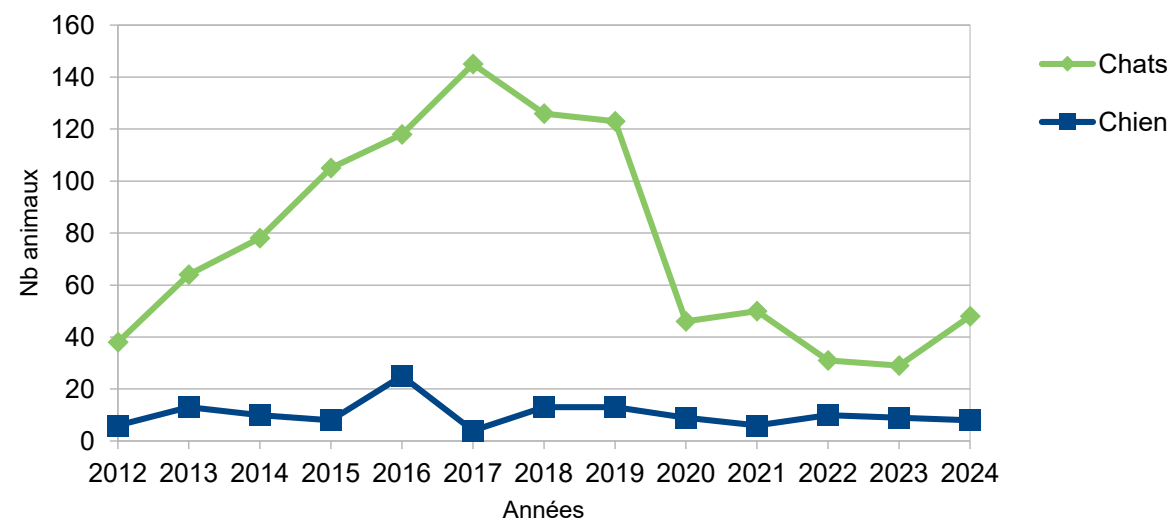


Stat global

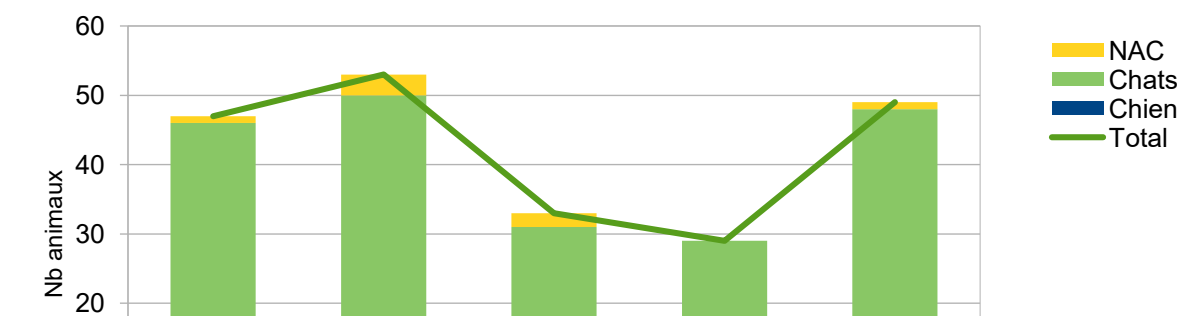
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
0.80	0.8170	0.8354	0.8381	0.85	0.86	0.87
9 107.20 €	9 325.24 €	9 462.58 €	9 491.49 €	9627.95	9577.82	9865.8
940 €	305 €	0 €	30 €	100 €	0 €	0 €
11384	11414	11327	11325	11327	11137	11340

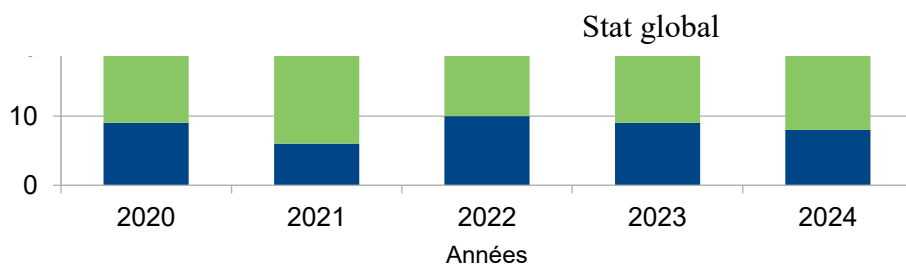
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
13	9	6	10	9	8	
110	37	44	21	20	40	
	1	3	2	0	1	
123	47	53	33	29	49	

Statistiques SPA de Colmar 2012-2024



Statistiques SPA de Colmar 2020-2024





ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Chien	9	6	10	9	8
Chats	37	44	21	20	40
NAC	1	3	2	0	1
Total	47	53	33	29	49

N°10 - 12/2025

**PERSONNEL COMMUNAL
REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE ET DES CONDITIONS
DE TRAVAIL DE LA VILLE DE GUEBWILLER**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales le 03 décembre 2025.

Dans le cadre de la politique de modernisation et d'harmonisation du fonctionnement des services municipaux, une révision complète du règlement intérieur de la collectivité a été engagée.

Ce nouveau règlement, annexé au présent rapport, fixe l'ensemble des règles applicables aux agents municipaux en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de droits et obligations, ainsi que de comportement au sein des services.

Le règlement actuellement en vigueur datait de 2017 et nécessitait une mise à jour pour tenir compte :

- Des évolutions législatives et réglementaires (droit de consulter un référent déontologue, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre le harcèlement, obligations de service et limites au cumul d'activités).
- Des observations menées sur le terrain par les encadrants, les représentants du personnel et le service prévention qui ont mis en évidence la nécessité d'adapter le règlement intérieur aux réalités actuelles du fonctionnement des services.
- De la volonté de renforcer la lisibilité du cadre professionnel, en détaillant plus clairement les droits et les devoirs des agents municipaux.

La révision du règlement intérieur a été menée par le service des ressources humaines, en concertation avec les représentants du personnel au CST, qui a émis un **avis favorable** lors de la séance du 04 Novembre 2025.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : H. CORNEC / C. MULLER représentant : D. MASSON / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / C. FACCHIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / E. HASSENFORDER / F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

APPROUVE le règlement intérieur de la collectivité, tel que présenté en annexe du présent rapport ;

AUTORISE sa diffusion et sa mise en application à l'ensemble du personnel communal à compter de la date d'adoption de la présente délibération ;

CHARGE M. le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA VILLE DE GUEBWILLER

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services, le présent règlement s'impose à l'ensemble des agents de la collectivité, quelle que soit leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation ou la durée de leur contrat (saisonnier, vacataire, occasionnel).

Les personnes extérieures à la Mairie de Guebwiller intervenant dans les locaux doivent se conformer aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité détaillées dans le présent règlement, quelle que soit la nature de leurs interventions.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tous les locaux de la collectivité ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

L'autorité territoriale veille à l'application du règlement intérieur. Différents documents techniques peuvent lui être annexés.

À compter de son entrée en vigueur, le présent règlement sera consultable :

- dans chaque service et sur les tableaux d'affichage prévus à cet effet,
- via le réseau interne de la collectivité (Commun \ 03 Ressources humaines)
- sur simple demande auprès du service RH

Un exemplaire sera également remis individuellement à chaque nouvel agent lors de son entrée en fonction.

SOMMAIRE

I.	ORGANISATION DU TRAVAIL	3
II.	RÈGLES DE VIE DANS LA COLLECTIVITÉ	3
1.	LES DROITS DES AGENTS PUBLICS	3
a)	Droit à consulter un référent déontologue	3
b)	Principe de non-discrimination	4
c)	Droit à la rémunération après service fait	4
f)	Exercice du droit de grève	5
g)	Droit à la protection de la collectivité	5
h)	Droit à la protection des lanceurs d'alerte	6
i)	Harcèlement moral	8
j)	Harcèlement sexuel	8
k)	Droit à la formation	9
2.	LES OBLIGATIONS DES AGENTS PUBLICS	9
a)	La laïcité	9
b)	La neutralité et l'égalité de traitement	9
c)	Obligation d'information	9
d)	Comportement professionnel	10
e)	Obligation d'obéissance hiérarchique	10
f)	L'obligation de secret professionnel	10
g)	L'obligation de discrétion professionnelle	10
h)	L'obligation de réserve	11
i)	L'obligation de service et les limites au cumul d'activités	11
3.	UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL	11
a)	Modalités d'accès aux locaux	11
b)	Utilisation des véhicules et parking	12
c)	Règles d'utilisation du matériel professionnel	12
d)	Utilisation du matériel de la collectivité à des fins personnelles	13
e)	Utilisation du portable personnel au travail	13
f)	Protection de l'environnement	13
III.	DISCIPLINE	15
IV.	HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	16
4.	PREVENTION DES RISQUES	16
a)	Respect des consignes de sécurité	16
c)	Utilisation des moyens de protection individuels et collectifs	17
d)	Le maintien en état de fonctionnement et de propreté	17
e)	Autorisations et habilitations	18
f)	La consigne de sécurité incendie	18
g)	Les accidents de service	19
h)	Droit d'alerte et de retrait en cas de situation de travail présentant un danger grave et imminent	19
5.	SURVEILLANCE MEDICALE	19
a)	Visite médicale	19
b)	Trousse de secours	20
c)	Repas	20
6.	LES REGISTRES	20
a)	Registre de santé et de sécurité	20
b)	Registre de signalement des dangers graves et imminents	20
V.	CONDUITES ADDICTIVES	21
a)	Tabac	21
b)	Prévention de l'alcoolémie	22
c)	Substances illicites	22
d)	Formation	23
VI.	DATE D'EFFET DU REGLEMENT INTERIEUR	24

I. ORGANISATION DU TRAVAIL

Le temps de travail des agents est organisé conformément à la durée légale annuelle de référence (1 607 heures), sous forme de régimes horaires adaptés aux missions des services : horaires fixes, variables, ou spécifiques.

Les principales modalités sont précisées dans le règlement sur l'aménagement du temps de travail 2024, notamment :

- L'amplitude et les plages horaires de travail,
- Les modalités de gestion des absences, congés, autorisations spéciales d'absence,
- Les cycles de travail applicables selon les services,
- Les règles relatives aux astreintes, heures supplémentaires et récupération,
- Le compte épargne-temps

Ce document détaillé est annexé au présent règlement intérieur et remis à chaque agent à son entrée en fonction. Voir annexe « **règlement relatif à l'aménagement du temps de travail** »

II. RÈGLES DE VIE DANS LA COLLECTIVITÉ

Les agents ont une mission de service public qui vise à servir l'intérêt général. Cela implique que l'agent a des devoirs en contrepartie desquels, il bénéficie de droits fondamentaux. Ces dispositions s'appliquent également aux agents contractuels, à l'exception du droit à un déroulement de carrières.

1. LES DROITS DES AGENTS PUBLICS

a) Droit à consulter un référent déontologue

Tout agent public a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles L.121-1 à L.125-3 du Code général de la fonction publique. Pour la collectivité, ce service est assuré via le Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG 68).

Le référent déontologue peut être saisi de questions relatives :

- au respect des obligations de dignité, impartialité, intégrité et probité,
- à l'obligation de neutralité,
- au respect du principe de laïcité ; le référent déontologue peut notamment également être désigné « référent laïcité »,
- à la prévention des situations de conflits d'intérêts,
- à l'assistance à la rédaction des déclarations d'intérêts,
- à la délégation de gestion du patrimoine,

- à l'assistance à la rédaction des déclarations de patrimoine,
- au cumul d'activités, à l'exercice d'activités dans le secteur privé en cas de départ de la fonction publique ou à la nomination sur certains emplois d'une personne ayant exercé précédemment une activité privée lucrative,
- à l'interdiction de perception d'indemnités de cessation de fonctions,
- au respect du secret professionnel et de l'obligation de discrétion professionnelle,
- à l'obligation d'information du public,
- au devoir d'obéissance hiérarchique.

b) Principe de non-discrimination

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre agents en raison de leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille ou de grossesse, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, ou une race, de leur apparence physique, ou de leur état de santé.

Aucun agent ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Aucune mesure défavorable ne doit être prise à l'encontre d'un agent pour des raisons politiques. L'administration ne peut sanctionner un agent pour avoir adhéré à un parti politique ou pour des motifs religieux.

Toutefois, des distinctions peuvent être faites afin de tenir compte d'éventuelles inaptitudes physiques à exercer certaines fonctions. De même, des conditions d'âge peuvent être fixées lorsqu'elles résultent des exigences professionnelles, justifiées par l'exercice ou l'ancienneté, requises par les missions que les agents sont destinés à assurer.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la rémunération, la formation, l'appréciation de la valeur professionnelle, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération le fait qu'il a subi ou refusé de subir des agissements contraires à ces principes, le fait qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire respecter ces principes ou bien le fait qu'il a témoigné d'agissements contraires à ces principes ou qu'il les a relatés.

c) Droit à la rémunération après service fait

Les agents publics ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par les textes législatifs ou réglementaires et instaurées par délibération.

Le traitement indiciaire est fixé en référence à la grille indiciaire du grade de l'emploi concerné.

Aucun agent public ne doit percevoir une rémunération inférieure au SMIC.

Ainsi, en l'absence de service fait, l'agent ne doit pas être rémunéré.

d) Droit de retrait

Tout agent ayant un motif raisonnable de penser que la situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, doit avertir immédiatement son supérieur hiérarchique et le CST. Il peut se retirer pour se préserver d'une telle situation.

L'agent n'est pas tenu de reprendre ses fonctions si la situation présente toujours un danger grave et imminent.

Aucune sanction ou retenue sur la rémunération ne peut être décidée lorsqu'un agent exerce son droit de retrait et qu'il se retire d'une situation de travail, dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

e) Droit syndical

Le droit syndical s'applique dans la collectivité conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

f) Exercice du droit de grève

La grève est une cessation concertée du travail pour l'obtention de revendications professionnelles et non politiques.

Dans les communes comprenant plus de dix mille habitants, les règles relatives à l'exercice du droit de grève sont régies par les articles L.2512-1 à L.2512-5 du code du travail.

Le droit de grève doit être concilié avec la continuité des services publics, et dans le cadre d'une bonne organisation, les agents sont invités à avertir préalablement, dans un délai raisonnable, leur supérieur hiérarchique de leur absence pour exercice du droit de grève.

L'exercice effectif du droit de grève entraîne une retenue sur salaire proportionnelle à la durée de l'interruption du travail.

g) Droit à la protection de la collectivité

L'autorité territoriale doit protéger l'agent qui, à raison de ses fonctions :

- est victime d'attaques sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée,
- est poursuivi par un tiers pour faute de service ou fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions.

Dans certains cas précis, elle est également tenue de protéger les ayants-droits de l'agent et elle peut être accordée aux personnes suivantes :

- fonctionnaires (*stagiaires et titulaires*) et anciens fonctionnaires
- agents contractuels et anciens agents contractuels
- conjoint, descendants et ascendants de l'agent

L'autorité territoriale doit protéger ses agents :

- victimes d'attaques physiques, verbales ou écrites à raison de leurs fonctions sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée, telles que : atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, violences, harcèlement, menaces, injures, diffamations ou outrages notamment dans le cadre d'un signalement de la victime ou d'un témoin
- condamnés civilement pour une faute de service
- faisant l'objet de poursuites pénales pour des faits commis dans l'exercice des fonctions lorsque ceux-ci n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions : poursuites pénales, témoins assistés, garde à vue, mesure de composition pénale

La procédure :

1. Demande écrite de l'agent auprès de son employeur (*celui à la date des faits*)
2. Analyse de la demande par l'employeur (*cadre juridique, lien de causalité direct avec les fonctions exercées, absence de faute personnelle de la part de l'agent...*) et déclenchement d'une enquête administrative, le cas échéant
3. Décision de l'autorité territoriale (*octroi ou refus motivé notifiée par écrit*)

Lorsque les circonstances et l'urgence le justifient, la protection fonctionnelle doit pouvoir être accordée sans délai, afin de ne pas laisser l'agent sans défense dans une situation pouvant se traduire par une atteinte grave à son intégrité.

La mise en œuvre :

La protection fonctionnelle peut prendre les formes suivantes :

- prise en charge totale ou partielle des honoraires d'avocat (*forme la plus fréquente*)
- prise en charge médicale
- droit de réponse ou de rectification en cas de diffamation
- action directe en justice en tant que partie civile
- engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent à l'origine des attaques
- toute mesure exigée par les circonstances

h) Droit à la protection des lanceurs d'alerte

Un lanceur d'alerte est une personne – agent public ou contractuel – qui signale ou divulgue, de manière désintéressée et de bonne foi, des faits répréhensibles dont elle a eu personnellement connaissance dans le cadre de son activité professionnelle.

Ces faits peuvent concerner un crime, un délit, une menace grave pour l'intérêt général, une violation du droit, un conflit d'intérêts, ou encore des actes de corruption ou de discrimination.

Le signalement doit être fait dans le respect des procédures prévues par la loi, pour permettre au lanceur d'alerte de bénéficier des protections légales prévues (notamment en matière de confidentialité, de non-sanction et de protection contre les représailles).

Les signalements peuvent être **internes (hiérarchie, référent) ou externes (Défenseur des droits, autorités judiciaires, etc.)**

Le lanceur d'alerte bénéficie de :

La confidentialité :

L'article 9 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 pose le principe selon lequel :

« I. - Les procédures mises en œuvre pour recueillir les signalements, dans les conditions mentionnées à l'article 8, garantissent une stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement.

Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci.

Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte.

II. - Le fait de divulguer les éléments confidentiels définis au I est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. »

La garantie d'irresponsabilité pénale :

L'article 122-9 du code pénal indique que « N'est pas pénalement responsable la personne qui porte atteinte à un secret protégé par la loi, dès lors que cette divulgation est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause, qu'elle intervient dans le respect des procédures de signalement définies par la loi et que la personne répond aux critères de définition du lanceur d'alerte prévus à l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. »

La protection « statutaire » :

Chaque lanceur d'alerte bénéficie d'un régime de protection propre à sa situation juridique :

- Pour les agents de droit public :

-l'article L135-1 du CGFP prévoit « Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la rémunération, la formation, l'évaluation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent public pour avoir relaté ou témoigné, de bonne foi, aux autorités judiciaires ou administratives de faits constitutifs d'un délit, d'un crime ou susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts au sens l'article L. 121-5 dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions ».

- L'article L135-2 du CGFP mentionne « Un agent public ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, pour avoir signalé une alerte dans le respect des articles 6 à 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Toute disposition ou tout acte contraire est nul de plein droit. »

- Pour les agents contractuels de droit privé relevant du Code du travail, l'article L1132-3-3 du code du travail dispose que « aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation

professionnelle, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, au sens de l'article L. 3221-3, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat, pour avoir signalé une alerte dans le respect des articles 6 à 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. »

i) Harcèlement moral

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucun agent ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet de mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de promotion professionnelle, de mutation, d'appréciation de la valeur professionnelle ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement moral, avoir exercé un recours ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements, avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Il appartient à l'agent qui soutient avoir été victime de harcèlement moral de soumettre les faits susceptibles de faire présumer l'existence d'un tel harcèlement.

L'autorité territoriale peut infliger une sanction disciplinaire à l'agent qui a commis le harcèlement et la sanction peut également être pénale. En effet, le harcèlement moral constitue un délit. Toutefois, tout agent ayant dénoncé des faits qu'il sait partiellement ou totalement inexacts, s'expose également à des sanctions disciplinaires ou pénales.

j) Harcèlement sexuel

Aucun agent ne doit subir les faits :

- Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucun agent, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation, d'appréciation de la valeur professionnelle ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement sexuel de toute personne dont le but est d'obtenir les faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers, y compris si les propos ou comportements n'ont pas été répétés. Aucune mesure défavorable ne peut non plus être prise à l'encontre

d'un agent ayant formulé un recours ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits.

Aucun agent ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet de mesure discriminatoire pour avoir témoigné de tels agissements ou pour les avoir relatés. Toute disposition ou tout acte contraire est nul de plein droit.

Conformément au décret n°2020-256 du 13 mars 2020, tout agent qui s'estime victime d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique peut recourir à un dispositif de signalement et notamment la mise en place de procédures, de l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien.

k) Droit à la formation

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale.

Ce principe est mis en œuvre au travers de dispositifs de formation (intégration, professionnalisation) et d'outils de positionnement et de reconnaissance des acquis : bilan de compétences, reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP), validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans le règlement de formation, consultable sur le réseau interne de la collectivité (Commun \ 03 Ressources humaines) ou sur les tableaux d'affichage prévus à cet effet.

2. LES OBLIGATIONS DES AGENTS PUBLICS

a) La laïcité

L'agent public exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité ; il s'abstient de manifester ses croyances religieuses dans l'exercice de celles-ci.

b) La neutralité et l'égalité de traitement

Le principe de neutralité suppose que les agents publics ne se livrent pas à du militantisme ou du prosélytisme auprès de leurs collègues ou des usagers. Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics sont tenus de servir et de traiter avec respect, de façon égale et sans distinction tous les usagers, quelles que soient leurs considérations philosophiques ou religieuses, en faisant preuve d'une stricte neutralité.

c) Obligation d'information

Les agents publics, quel que soit leur rang dans la hiérarchie, sont tenus de répondre aux demandes d'information du public, sauf si cela va à l'encontre du secret ou de la discrétion professionnelle. Cette obligation découle du Code des relations entre le public et l'administration.

d) Comportement professionnel

Les agents adoptent dans l'exercice de leurs fonctions, un comportement, une tenue et des attitudes qui respectent la dignité de chacun.

e) Obligation d'obéissance hiérarchique

Tout agent, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de ses supérieurs hiérarchiques sous peine de sanction disciplinaire.

Toutefois, l'agent est exonéré de cette obligation lorsque l'ordre qui lui est adressé est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Le cas échéant, il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés.

Dès lors, l'agent commet une faute disciplinaire s'il exécute un ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

f) L'obligation de secret professionnel

L'agent public est tenu au secret professionnel. Toute violation de ce secret est susceptible d'être sanctionnée sur le plan disciplinaire et sur le plan pénal.

L'obligation de secret professionnel porte sur les faits et informations dont la connaissance est réservée à quelques personnes (ou administrations) ou qui constituent un secret par leur nature ou en raison des conséquences nuisibles qui pourraient résulter de leur divulgation. En principe, la divulgation d'une information doit être autorisée par la personne concernée.

Par exception, tout agent est tenu de dénoncer auprès du Procureur de la République les crimes et délits dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

g) L'obligation de discrétion professionnelle

L'obligation de discrétion ne doit pas être assimilée au secret professionnel, elle vise à protéger l'agent, ses collègues et surtout le service et varie en fonction des missions accomplies.

L'agent doit rester discret sur son activité professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La discrétion s'impose également entre collègues. Les échanges d'information doivent être limités à l'accomplissement de la mission de service public. Elle ne vaut pas, en revanche, entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, l'agent public ne peut être délié de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont il dépend. Contrairement à l'obligation de secret, tout manquement à l'obligation de discrétion n'est pas pénalement sanctionné. En revanche, l'agent est passible d'une sanction disciplinaire.

h) L'obligation de réserve

L'agent doit être modéré dans la manifestation de toutes ses opinions. L'obligation de réserve s'applique durant le service mais également en dehors du service, particulièrement aux agents investis de fonctions d'autorité ou de représentation.

i) L'obligation de service et les limites au cumul d'activités

L'agent consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il ne peut, en principe, exercer à titre professionnelle une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

Néanmoins, ce principe d'interdiction de cumul comporte un certain nombre d'exceptions fixées par l'article L.123-1 du Code général de la fonction publique et du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.

Certaines exceptions (*création ou reprise d'entreprise, activité accessoire ou privée lucrative, etc.*) nécessitent l'autorisation préalable de l'autorité territoriale qui s'assure que l'activité envisagée est compatible avec les fonctions de l'agent, n'affecte pas leur exercice et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Les agents devront prendre l'attache de l'autorité territoriale pour la mise en application de ces dispositions, une autorisation d'exercer un cumul d'activités devant être signée par le maire de la collectivité.

Les agents employés à temps non complet pour une durée de travail inférieure à 24h30 peuvent être autorisés à exercer une activité privée lucrative dans les limites et conditions précisées par le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020. L'agent doit en informer préalablement sa collectivité par écrit

3. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

a) Modalités d'accès aux locaux

L'accès aux locaux est réservé aux activités professionnelles et aux besoins liés à l'exercice des missions de service. Toute utilisation à des fins personnelles est interdite sans autorisation expresse de l'autorité territoriale.

Les clés ou badges d'accès sont remis aux agents contre signature d'un document de remise. En cas de perte, leur remplacement sera facturé à l'agent.

Lorsqu'un agent quitte définitivement la collectivité, il est tenu de restituer sans délai les clés ou badges qui lui avaient été confiés.

b) Utilisation des véhicules et parking

Véhicules de service

Seuls sont admis à utiliser les véhicules ou engins collectifs appartenant en propre à la collectivité ou mis à sa disposition à quelque titre que ce soit, les agents en possession d'un ordre de mission permanent ou temporaire nominatif, précisant le périmètre où il doit intervenir.

Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule ou engin spécialisé, doit être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule ou de l'engin qu'il conduit. **Lorsque l'agent fait l'objet d'un retrait de permis, il doit en informer immédiatement l'autorité territoriale, sans qu'il ne puisse lui être demandé la raison de ce retrait.**

L'agent doit présenter un permis de conduire en cours de validité sur simple demande de la collectivité.

L'agent doit respecter l'état de propreté du véhicule confié.

L'agent est tenu de **respecter strictement les dispositions du Code de la route** lorsqu'il conduit un véhicule de service. Toutes infractions commises à bord d'un tel véhicule engagent sa responsabilité personnelle.

À titre d'exemple, **le port de la ceinture de sécurité est obligatoire quelle que soit la longueur du trajet.** Tout manquement constaté, notamment le refus ou la négligence récurrente de respecter ces règles, constitue un manquement aux obligations de sécurité et peut donner lieu à des sanctions disciplinaires prévues au présent règlement.

Le véhicule personnel peut être utilisé en cas d'absence ou d'indisponibilité d'un véhicule de service. La prise en charge des frais occasionnés par son utilisation est limitée aux seuls déplacements effectués en dehors de la résidence administrative (ville de Guebwiller), dans les conditions prévues par l'arrêté en vigueur. L'agent est tenu de produire les justificatifs afférents.

Il est strictement interdit d'utiliser le véhicule de service à des fins personnelles, sans autorisation hiérarchique.

c) Règles d'utilisation du matériel professionnel

Chaque agent est tenu de conserver en bon état, le matériel qui lui est confié, en vue de l'exécution de son travail. Il devra se conformer, pour l'utilisation de ces matériels, aux notices élaborées à cette fin.

Les agents sont tenus d'informer son responsable hiérarchique ou le cas échéant la personne responsable désignée à cet effet, des défaillances ou anomalies constatées au cours de l'utilisation du matériel.

Il est interdit sans y être habilité et autorisé, d'apporter des modifications ou même de faire des réparations sans l'avis des services compétents en raison des dangers qui peuvent résulter de travaux incontrôlés et non homologués.

Le matériel devra être restitué lorsque l'agent quitte la collectivité.

d) Utilisation du matériel de la collectivité à des fins personnelles

Il est strictement interdit d'utiliser le matériel professionnel à des fins personnelles sans autorisation hiérarchique préalable. Il est également interdit d'envoyer toute correspondance personnelle aux frais de la collectivité.

L'utilisation des ressources informatiques et l'usage des moyens de communication ainsi que du réseau, ne sont autorisés que dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle des utilisateurs conformément à la législation en vigueur.

Tout abus manifeste ou l'usage illicite de l'outil informatique et du matériel à des fins personnelles pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Il est interdit d'emporter des objets ou documents appartenant à la collectivité sans autorisation.

Si le prêt de matériel est autorisé ou toléré, il est souhaitable que les modalités soient formalisées par écrit (formulaire de demande...).

En cas de disparitions renouvelées et rapprochées d'objets ou de matériel appartenant à la collectivité, les agents pourront être invités à présenter le contenu de leurs effets ou objets personnels à condition qu'ils aient été expressément avertis du droit de s'opposer à cette vérification. En cas de refus, l'autorité territoriale pourra alerter les services de police judiciaire compétents après enregistrement d'une plainte. Ces vérifications ne peuvent être réalisées qu'en présence de l'agent concerné et dans le respect de sa dignité.

Lorsqu'un agent aura été surpris en flagrant délit, il pourra être immédiatement conduit devant l'officier de police judiciaire le plus proche, conformément aux dispositions de l'article 73 du code de procédure pénale ; cet officier de police judiciaire a seul pouvoir pour procéder à la fouille de l'intéressé, même en l'absence de son consentement. Si l'intéressé surpris en flagrant délit, restitue spontanément l'intégralité des objets volés, il n'est pas besoin de recourir à un officier de police judiciaire ; cette restitution peut être effectuée en présence d'un tiers.

e) Utilisation du portable personnel au travail

L'utilisation du téléphone portable personnel doit rester ponctuelle et limitée aux cas d'urgence ou à des nécessités exceptionnelles. Elle ne doit pas perturber le fonctionnement du service.

f) Protection de l'environnement

Dans le cadre de la politique de développement durable de la collectivité, chaque agent public contribue à la protection de l'environnement par des gestes simples et responsables dans son activité quotidienne.

À ce titre, il appartient à chaque agent de :

- Vider régulièrement la ou les poubelles de son bureau dans les points de collecte prévus à cet effet ;
- Trier les déchets selon les consignes en vigueur dans les locaux (papier, plastique, biodéchets, etc.) ;
- Limiter les impressions et privilégier l'usage du numérique lorsque cela est possible ;

- Éteindre les lumières, équipements informatiques et appareils électriques en fin de journée ou lors d'une absence prolongée ;
- Respecter les consignes d'économie d'eau et d'énergie affichées dans les espaces communs ;
- Préserver le bon état des locaux et équipements, en signalant toute anomalie ou dégradation.

Le non-respect répété de ces règles pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un rappel formel ou de mesures disciplinaires si un manquement manifeste est constaté.

III. DISCIPLINE

En cas d'inobservation des obligations précitées et celles plus générales incombant aux fonctionnaires, des sanctions respectant les procédures réglementaires et notamment les droits de la défense, peuvent être prises par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Sanctions applicables aux agents titulaires

(Art. L533-1 CGFP et décret n°89-677 du 18 septembre 1989)

Les sanctions sont réparties en quatre groupes :

Les sanctions du 1er groupe ne nécessitent pas la réunion du conseil de discipline contrairement aux 2ème, 3ème et 4ème groupe

- **1er groupe** : avertissement, blâme, exclusion temporaire ≤ 3 jours (sans conseil de discipline)
- **2e groupe** : radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon (limité à un seul échelon immédiatement inférieur à celui de l'agent), exclusion de 4 à 15 jours
- **3e groupe** : rétrogradation, exclusion de 16 jours à 2 ans
- **4e groupe** : mise à la retraite d'office, révocation

En cas de faute grave, l'agent peut être suspendu à titre conservatoire dans l'attente de la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Sanctions applicables aux stagiaires

(Décret n°92-1194 du 4 novembre 1992)

- Avertissement, blâme, exclusion ≤ 3 jours (sans conseil de discipline, entraîne un report de titularisation)
- Exclusion de 4 à 15 jours (après avis du conseil de discipline, entraîne un report de titularisation)
- Exclusion définitive du service (licenciement pour faute, après avis du conseil de discipline)

Sanctions applicables aux agents contractuels

(Art. 36-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988)

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion ≤ 3 jours
- Exclusion de 4 jours à 6 mois (CDD) / de 4 jours à 1 an (CDI)
- Licenciement sans préavis ni indemnité

Toute sanction plus lourde que le blâme ou l'exclusion ≤ 3 jours nécessite l'avis du conseil de discipline (art. L272-1 CGFP).

IV. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

4. PREVENTION DES RISQUES

a) Respect des consignes de sécurité

Article L4122-1 du code du travail

En application des dispositions réglementaires, l'autorité territoriale doit mettre en œuvre toutes les mesures de prévention appropriées, pour assurer des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des agents, durant leur travail.

Chaque agent doit prendre connaissance des consignes de sécurité qui sont fixées, respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail, pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

Si un agent refuse de respecter une consigne de sécurité du règlement intérieur de sécurité, il pourra être sanctionné disciplinairement en fonction de son refus.

Toute anomalie relative à la sécurité, dûment constatée par un agent ou par une personne autre, sera portée à la connaissance de l'autorité territoriale. Un registre de sécurité ainsi qu'un registre des accidents / incidents est mis à la disposition des agents et usagers pour recevoir les observations et les suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Tout accident, même léger, survenu au cours du travail (y compris sur un trajet, notamment domicile/travail) doit immédiatement être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique de l'intéressé.

Chaque agent doit prendre connaissance et appliquer en cas de besoin, les consignes générales et le plan d'évacuation. Il participe aux essais et aux exercices organisés par sa hiérarchie

L'autorité territoriale désigne au moins un agent chargé d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ; un conseiller de prévention peut être également désigné lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

L'autorité territoriale désigne également le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection (« *ACFI* ») dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Ces agents ne peuvent être ceux qui assurent déjà la fonction d'assistant (*ou de conseiller de prévention*). Ils peuvent être mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement par le centre de gestion, dans le cadre d'une convention.

b) Le document unique d'évaluation des risques professionnels

Dans le cadre de la prévention de la santé et de la sécurité au travail, l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les employeurs publics.

L'objectif du document unique n'est pas simplement de se mettre en conformité avec la réglementation et d'éviter les sanctions, mais avant tout de préserver la santé et la sécurité des agents.

À ce titre, le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité (ou l'établissement) afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Sa réalisation permet :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il revient de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique sera consultable auprès du service des ressources humaines.

c) Utilisation des moyens de protection individuels et collectifs

La collectivité doit mettre à disposition des agents les équipements de protection individuels et collectifs et veiller à leur conformité.

Les agents sont tenus d'utiliser selon les règles appropriées, les moyens de protection collectifs ou individuels mis à leur disposition qui sont adaptés aux risques (blouses, chaussures de sécurité, gants, coiffes des cuisines, gilets réfléchissants, harnais...) afin de prévenir leur santé et assurer leur sécurité.

- Pour les intervention et travaux sur la voirie : il y a lieu de respecter les règles relatives à la signalisation et à la sécurisation des chantiers qui seront adaptées à chaque chantier en fonction de sa nature, sa durée, de sa taille, etc. Les agents porteront obligatoirement les vêtements haute visibilité.

Chaque agent doit veiller à sa sécurité personnelle, à celle de ses collègues et du public. Chaque responsable de direction, de pôle ou de service, ou à défaut l'autorité territoriale peut retirer l'agent de son poste de travail s'il estime qu'il n'est pas apte à l'occuper en toute sécurité.

Des douches sont mises à disposition des agents exerçant des activités salissantes ou exposées à des risques particuliers, notamment au sein des ateliers municipaux.

Le refus de l'agent de se soumettre aux obligations relatives à l'hygiène peut entraîner l'une des sanctions prévues au chapitre 3 du présent règlement.

d) Le maintien en état de fonctionnement et de propreté

Il est interdit de manipuler, d'enlever, de neutraliser tout dispositif de sécurité des machines ou équipements et notamment les systèmes d'arrêt d'urgence, les carters...
De plus, seuls les services compétents peuvent décider des modifications ou des réparations à effectuer, et ce, en raison des dangers qui peuvent résulter de travaux incontrôlés sur des

installations ou matériels, ainsi que sur tout équipement de protection ou dispositif de sécurité.

Les locaux, matériaux et véhicules de travail doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et dans un état de propreté satisfaisant. Les agents ne doivent pas utiliser le matériel à des fins autres que professionnelles.

Chaque personne individuellement doit veiller à ce que les vestiaires, les sanitaires et les douches soient dans un état constant de propreté et d'hygiène.

e) Autorisations et habilitations

Tout conducteur d'équipement de travail mobiles automoteurs (engins de chantier ...) ou d'un équipement de travail servant au levage (grues...) doit avoir reçu obligatoirement une formation adéquate préalable. Ces équipements ne peuvent être utilisés que par des agents ayant reçu une autorisation de conduite, visée par l'autorité territoriale.

Dans tous les véhicules équipés de la collectivité, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, quelle que soit la longueur du trajet. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée pendant la conduite du véhicule.

Tous les agents qui ne seraient plus titulaires du permis de conduire adapter à l'utilisation du véhicule qu'ils doivent conduire, doivent en avvertir immédiatement l'autorité territoriale.

Le non-respect de ces obligations engage la responsabilité de l'agent et peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire, conformément au présent règlement

f) La consigne de sécurité incendie

Conformément aux articles R.4227-24 et suivants du Code du travail, applicables à la fonction publique territoriale via le décret n°85-603 du 10 juin 1985, chaque agent doit connaître les locaux dans lesquels il travaille, et tout particulièrement :

- l'emplacement des issues de secours,
- les plans d'évacuation,
- l'emplacement des extincteurs,
- le point de rassemblement extérieur,
- les consignes de sécurité incendie affichées dans les locaux (obligatoires dès lors que le local accueille plus de cinq personnes ou relève des catégories définies à l'article R.4227-24).

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, ou sur demande de l'agent chargé de l'évacuation, chaque agent doit obligatoirement et immédiatement évacuer les locaux, qu'il s'agisse d'une alerte réelle ou d'un exercice.

L'évacuation doit s'effectuer dans le calme, sans reprise d'effets personnels, et en se rendant au point de rassemblement indiqué.

Il est interdit :

- de déposer ou d'entreposer du mobilier, du matériel ou des objets quelconques dans les espaces communs (*garages, locaux techniques, etc.*), même provisoirement
- d'encombrer les issues de secours, d'entraver le fonctionnement des portes coupe-feu et/ou celui des ouvrants pompiers (*fenêtres dotées d'une pastille rouge ou verte*) situés dans certains bureaux

Il est impératif :

- de respecter le matériel (*extincteurs, matériel de sécurité*), et de le laisser toujours accessible,
- de maintenir fermées les portes des locaux à risques (*archives, stockage, réserves, produits d'entretien, etc.*)

g) Les accidents de service

Est reconnu comme **accident de service** tout accident survenu, quelle qu'en soit la cause, dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice des fonctions de l'agent, et ayant entraîné une lésion corporelle, immédiate ou différée. Sont assimilés aux accidents de service :

- les accidents survenus **au temps et au lieu du travail**, pendant l'exécution d'une mission (formation, déplacement professionnel, activité ordonnée par la collectivité)
- les **accidents de trajet**, c'est-à-dire ceux survenus sur le parcours habituel entre le domicile et le lieu de travail, ou entre le lieu de travail et le lieu habituel de restauration, conformément aux dispositions légales.

Tout accident, même bénin, doit être signalé **sans délai** à l'autorité territoriale ou à son représentant.

Un rapport devra être établi par le chef de service, en liaison éventuelle avec l'assistant de prévention, afin de mettre en place les mesures de prévention appropriées et nécessaires.

h) Droit d'alerte et de retrait en cas de situation de travail présentant un danger grave et imminent

Après en avoir informé son supérieur hiérarchique, tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, peut se retirer de son poste après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger.

5. SURVEILLANCE MEDICALE

a) Visite médicale

Les agents sont tenus de se présenter aux visites d'information et de prévention (ex : visites médicales périodiques) ou à toute autre visite médicale que l'autorité territoriale jugera utile, auprès d'un médecin agréé, d'un médecin de prévention ou d'un(e) infirmier(e) en santé du travail.

L'agent peut également, dans l'intervalle des deux ans, solliciter une visite médicale supplémentaire auprès d'un médecin de prévention. La demande de visite supplémentaire doit être adressée à l'autorité territoriale.

Le médecin du service de médecine professionnelle et préventive exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

des personnes reconnues travailleurs handicapés ;

des femmes enceintes ;

des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;

des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale. La collectivité octroie une autorisation d'absence à l'agent pour qu'il puisse se rendre à la visite médicale.

Les visites présentant un caractère obligatoire, notamment les visites médicales d'aptitude, de suivi ou de reprise, doivent être respectées par les agents concernés. **Les agents qui ne s'y présentent pas sans justification valable s'exposent à une sanction disciplinaire. En outre, le coût de la visite non honorée pourra être refacturé à l'agent.**

Pour toute urgence médicale (malaise, perte de connaissance, etc.), il convient de s'en remettre aux procédures de droit commun : appeler le 15 (SAMU) ou le 18 (POMPIERS). Le responsable de l'agent concerné et/ou à l'autorité territoriale doivent être immédiatement alertés.

b) Trousse de secours

Une trousse de secours est disponible dans chaque bâtiment.

c) Repas

Les repas doivent être pris dans le lieu de convivialité mis à disposition des agents. À titre exceptionnel, la prise de repas au poste de travail peut être autorisée par la hiérarchie. Dans ce cas, l'agent est responsable de l'hygiène et de la propreté immédiate de son poste (nettoyage des surfaces, évacuation des déchets, rangement des denrées). La prise de repas reste néanmoins strictement interdite dans les locaux où sont employés ou stockés des substances dangereuses.

6. LES REGISTRES

a) Registre de santé et de sécurité

Article 3-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Ce registre est obligatoire et est à la disposition des agents afin d'y consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail.

Les agents peuvent y consigner librement leurs observations sans autorisation préalable

b) Registre de signalement des dangers graves et imminents

Ce registre est obligatoire et est un document dans lequel sont consignées toutes les situations où les agents ont exercé leur droit de retrait. Tout avis figurant sur le registre doit être daté et signé et comporter l'indication des postes de travail concernés, de la nature du danger et de sa cause, du nom de la ou des personnes exposées. Les mesures prises par l'autorité territoriale y sont également consignées.

Récapitulatif registres :

Critère	Registre Santé/Sécurité	Registre DGI (Danger Grave/Imminent)
Base juridique	Art. 3-1 du décret 85-603	Art.R.253-58 du CGFP
Finalité	Prévention générale, observations	Signalement urgent d'un danger sérieux
Qui le remplit ?	Tout agent	Agent qui exerce son droit d'alerte
Nature des faits signalés	Risques potentiels, conditions de travail	Danger avéré + survenance imminente
Obligation de réaction	Suivi à organiser	Enquête immédiate dans les 24h
Interlocuteurs impliqués	Assistant de prévention / chef de service	Autorité territoriale / CST / agent
Conservation / suivi	Par la DRH ou service prévention	Par l'autorité territoriale

V. CONDUITES ADDICTIVES

Les données issues des contrôles d'alcoolémie ou de dépistage de substances illicites sont strictement confidentielles et traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Seules les personnes habilitées (autorité territoriale, service RH, médecin du travail) peuvent accéder aux résultats.

Toute procédure impliquant une collecte de données personnelles (résultat de test, rapport d'incident...) fait l'objet d'un enregistrement sécurisé, avec droit d'accès par l'agent concerné, sur demande écrite.

a) Tabac

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux fermés et couverts de la collectivité, qu'ils soient ouverts au public ou réservés aux agents, ainsi que dans les véhicules de service. Cette interdiction s'applique également dans les cours d'école et espaces extérieurs soumis à la réglementation. Tout manquement à cette règle est passible de sanctions disciplinaires et pénales prévues par la loi.

b) Prévention de l'alcoolémie

Il est formellement interdit à tout agent :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans l'enceinte des bâtiments de la collectivité, dans les véhicules ou sur les lieux de travail
- de se présenter ou de demeurer en état d'ébriété dans l'enceinte des bâtiments de la collectivité, dans les véhicules ou sur les lieux de travail de la collectivité

Pour des raisons de sécurité, l'autorité territoriale peut procéder à des **contrôles d'alcoolémie par éthylotest**, de manière ponctuelle et inopinée, sur les agents occupant des **postes dits "à risques"** (conduite de véhicules, manipulation de produits dangereux, travail en hauteur, utilisation de machines, etc.).

Procédure de contrôle :

Le dépistage de l'alcoolémie au moyen de l'éthylotest est effectué à titre préventif dans le but de prévenir ou de faire cesser une situation dangereuse dans le cadre du service.

L'agent pourra demander la présence d'un autre membre du personnel durant le test. Il aura la faculté de demander que les contrôles fassent l'objet d'une contre-expertise. Il doit accepter de se soumettre au test pour que ce dernier puisse être mis en œuvre.

Si l'agent accepte de se soumettre au test : Et qu'il révèle qu'il est positif, il doit cesser son travail et des suites disciplinaires peuvent être envisagées. Il doit être raccompagné chez lui et confié à un membre de sa famille, à un médecin de ville ou à un service de secours.

Si l'agent refuse de se soumettre au test : Le refus de se soumettre au contrôle constitue un manquement à l'obligation de sécurité et entraîne le retrait immédiat du poste de travail, ainsi qu'une possible sanction disciplinaire.

Les précédentes mesures se déroulent dans une totale confidentialité.

Un compte rendu de la situation sera établi et versé au dossier de l'agent.

À titre exceptionnel, dans le cadre d'événements conviviaux autorisés par l'autorité territoriale, une consommation limitée de certaines boissons alcoolisées pourra être tolérée, sous réserve qu'elle reste raisonnable et qu'il soit obligatoirement proposé des boissons sans alcool.

c) Substances illicites

Il est strictement interdit à tout agent :

- d'introduire, distribuer ou consommer des substances stupéfiantes ou produits classés illicites au sein de la collectivité
- de se présenter ou de demeurer sur son poste de travail sous l'emprise de telles substances.

En cas de suspicion sérieuse (comportement anormal, accident, danger pour soi ou autrui), l'agent pourra être **immédiatement écarté de son poste** pour des raisons de sécurité et orienté vers le **médecin de prévention**.

Seul le médecin de prévention ou un médecin agréé est habilité à prescrire et interpréter un dépistage de substances stupéfiantes. L'agent dispose du droit de demander une **contre-expertise médicale**.

Tout refus de se présenter au médecin ou tout dépistage positif pourra entraîner une procédure disciplinaire, sans préjudice des suites pénales éventuelles.

d) Formation

Des formations d'accueil à l'hygiène et à la sécurité ainsi que des formations spécifiques au poste de travail doivent être dispensées à chaque agent de la collectivité. Chaque agent doit assister à une formation pratique et appropriée portant sur les risques liés à l'exécution de son travail et à la circulation dans la collectivité.

Cette formation est organisée :

- lors de son entrée en fonction,
- à la suite d'un changement de fonction, de technique ou de locaux,
- à la suite d'un accident grave ou d'une maladie professionnelle,
- à la demande du service de médecine préventive ou du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion.

L'autorité territoriale veille à organiser ces formations et à en assurer le suivi. Certaines formations peuvent être renouvelées périodiquement, en fonction des risques et des obligations réglementaires.

VI. Date d'effet du règlement intérieur

Toute modification ou retrait du présent règlement doit faire l'objet d'un avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales ou réglementaires applicables à la collectivité, du fait de leur évolution, sera réputée nulle de plein droit.

Les modifications ultérieures ou retraits de clauses sont soumis à la même procédure d'avis et d'approbation.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le

Il a été affiché conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du Code général des collectivités territoriales.

Il a été validé en Comité Social Territorial en date du et approuvé par délibération de l'organe délibérant en date du

Signature du Maire :

N° 11 - 12/2025

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Attendu que le dossier n'a pas pu être présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, le 3 décembre 2025 ; Les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, au titre de la promotion interne, ayant été réceptionnées après cette date.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade et la durée hebdomadaire de travail afférents à l'emploi.

Par la présente, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2026, la création d'un :

- Poste de rédacteur, à temps complet (35/35^{ème}), relevant de la catégorie B, pour permettre la nomination dans ce grade, d'une agente inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial, au titre de la promotion interne – session 2025.

L'agente nommé-e est chargé-e de concevoir les dossiers de consultation des entreprises, de lancer et de suivre les appels d'offres, d'informer, conseiller les directions et les services de la collectivité quant aux choix des procédures et risques juridiques encourus.

- Poste de technicien, à temps complet (35/35^{ème}), relevant de la catégorie B, pour permettre la nomination dans ce grade, d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial, au titre de la promotion interne – session 2025.

L'agent nommé est chargé d'assurer les travaux de culture des végétaux nécessaires au fleurissement de la ville, de soutenir et de remplacer le responsable du service dans la coordination et le contrôle de l'activité des équipes espaces verts et propreté urbaine.

Il est précisé que ces postes de catégorie B, dont la création est proposée, sont parfaitement en adéquation avec les fonctions et responsabilités assumées par les agents concernés.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : H. CORNEC / C. MULLER représentant : D. MASSON / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / C. FACCHIN / H. FRANÇOIS-AULLEN / E. HASSENFORDER / F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

- CREE** au tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2026, les postes suivants :
- 1 poste de rédacteur – temps complet, relevant de la catégorie B et du grade B1 de la filière administrative,
 - 1 poste de technicien – temps complet, relevant de la catégorie B et du grade B1 de la filière technique,
- DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Questions du groupe "Guebwiller, un avenir en commun" :

1. Etes-vous satisfait de Noël Bleu ?

M. SIMLER dit qu'il ne souhaite pas demander un bilan de Noël Bleu mais voulait communiquer leur satisfaction globale. La 17^{ème} édition se poursuit et c'est plutôt une réussite avec notamment le spectacle initiale qui a recueilli la satisfaction des gens présents. Les retours sont également nombreux et positifs concernant le mapping des dominicains. Cela fait un moment qu'il s'agit des points forts de l'animation de la ville. Il adresse ses félicitations aux équipes culturelles et à l'animation, mais également aux dominicains qui participent à cet excellent travail. Il dit qu'il y a cependant un retour mitigé d'un certain nombre de commerçants de la ville basse qui ont exprimés le fait qu'ils se sentaient moins exposés que ceux de la partie moyenne et haute de la ville. Il demande l'avis de la municipalité sur ce sujet.

Mme GRAWEY répond que les paroles de M. SIMLER font du bien. Concernant ces remerciements aux services elle précise que ce n'est pas uniquement le service culturel ni le service animation, mais tous les services de la ville qui sont impactés et qui se plient en quatre pour Noël Bleu, par les décorations, les illuminations etc... Elle souhaite remercier tous les services de la ville et bien sur tous les partenaires comme le CIAP, l'Office du Tourisme, les associations et d'année en année ont grandi et ont mis en place un Noël Bleu qui réponde au mieux à l'attente de tous. Cela dit, il est vrai qu'il subsiste encore des problèmes que la ville essaye d'une année à l'autre de résoudre. Cette année il y avait des travaux au niveau de l'Eglise Notre-Dame qui est un coin très sombre et la ville n'a pu mettre ni mapping, ni illumination. L'animation a donc été concentrée sur le musée avec une très belle exposition, des animations ont été mises en place, Place de la Liberté, ce qui était sensé ramener tout le public du bas de la ville vers le haut de la ville, soit par les spectacles fixes soit par les déambulations partant de Notre-Dame jusqu'à Saint-Léger. Il est vrai qu'il reste encore des efforts à faire, un bilan sera fait et permettra d'amener des améliorations. Il faudra réfléchir à ce bas de la ville pour l'année prochaine.

M. le Maire précise que des expériences avaient déjà été faites certaines années, en mettant en place des animations ainsi que des chalets devant l'Eglise Notre-Dame mais que cela avait très peu fonctionné. Le Noël Bleu s'améliore d'année en année, ainsi que la fréquentation, nous pouvons donc revenir sur ces choses qui ne fonctionnait pas il y a quelques années. La ville est également attentive à ce que les personnes qui tiennent les chalets puissent faire du chiffre. Par exemple, la réintroduction du vendredi soir sur la place de l'Hôtel de Ville permet d'harmoniser le marché de Noël. Il remercie M. SIMLER pour ces remarques, Mme GRAWEY qui pilote cette opération ainsi que l'ensemble des élus car il y a beaucoup de sujets sur Noël Bleu.

2. Combien de km de voirie rénovée depuis 2020 ? 25km de voirie rénovée ?

M. FACCHIN dit que la ville a promis de rénover 25 km de voirie en 2020 et voulait savoir ou cela en était.

M. TOGNI répond qu'il s'agit d'environ 2 km de voirie mais qu'il faut tout prendre en compte à savoir les ponts qui ont été rénovés depuis 2020, qu'il y a eu le pont Lebouc et le pont du 17 Novembre. C'est très court en mètres linéaires mais représente un coût, c'est pour cela que de parler de la voirie en kilomètres ne signifie pas grand-chose. Il y a également le parking multimodal qui a été mis en place et le parking Freyhof qui a été rénové. La voirie dépend entre autres de la CCRG car lorsque nous intervenons sur la voirie, très souvent les réseaux sont à reprendre ce qui nous oblige à travailler en collaboration avec la CCRG ce qui prend du temps car les études sont longues. Tous les ans la ville investit dans l'entretien de la voirie à savoir le gravillonnage et le PATA, mais également l'entretien de trottoir qui sont fait de manière régulière. Il est évident que la ville souhaiterait faire davantage mais il faut savoir que sur la voirie nous ne percevons aucune subvention sachant que les travaux coûtent très cher en général. L'année prochaine le parking Foch sera refait et la rue des Alliés sera rénovée en collaboration avec la CCRG car il y a des travaux de fonds relativement important. Dès le début de l'année, la ville interviendra également sur la rue Théodore Wilt afin de terminer les travaux menés par la CCRG qui ont déjà duré 6 mois.

M. le Maire dit que pour une bonne gestion du budget, il faut parler d'une enveloppe annuelle et la ville essaye de consacrer au moins 500 000 € annuel à la voirie et aux parkings.

M. TOGNI dit que nous sommes déjà en moyenne à 500 000 € par pont et que nous avons une moyenne très souvent entre 350 000€ et 450 000 € par parking et à cela s'ajoute chaque année soit un pont soit un parking plus de la voirie. Nous atteignons donc le million très facilement.

3. Quelle gouvernance pour CALEO ?

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit qu'il s'agit plutôt de la stratégie par rapport à Caléo car elle est restée très frustrée de cette épisode au niveau de l'intercommunalité mais ce n'est pas le lieu pour en parler par contre elle s'interroge sur la stratégie qui a été mise en place sur le choix des délégués de la ville d'abord au conseil d'administration puis au conseil de surveillance de Caléo. En effet le renouvellement de la DSP pour l'eau était largement annoncé à la fin du mandat précédent et donc au moment du choix des délégués Caléo au début de ce mandat. Avoir nommé quatre délégués Caléo qui étaient aussi délégués communautaire était-ce judicieux ? D'autant plus que deux de ces délégués ont ensuite été nommés membres de la commission d'appel d'offre. Elle dit que de ne pas avoir réagi lorsque la proposition lui a été faite d'être déléguée Caléo peut se comprendre aillant eu une vie professionnelle dans le secteur public mais que cela n'ait pas fait réagir les délégués et M. le Maire, venant du secteur privé, cela l'étonne, d'autant plus que lorsque le conseil de surveillance a été mis en place dans l'entreprise, dans le règlement intérieur il est clairement précisé: "à ce titre lorsque la société est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une DSP dans les conditions prévues aux articles du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de surveillance représentant des collectivités territoriales ou leur groupement s'abstiennent de participer aux commissions d'appel d'offre et aux commissions d'attribution de la DSP de la collectivité territoriale concernée. Le résultat fait qu'ils se sont retrouvés à quatre délégués à être privés de parole et de vote pendant tout cet épisode difficile.

M. le Maire répond qu'il prend bonne note des remarques de Mme FRANÇOIS-AULLEN, mais qu'il ne souhaite pas parler de cela ici, dans la mesure où il y a encore une procédure judiciaire en cours et tout ce que nous pouvons dire sur Caléo peut être utilisé. Nous en parlerons le moment venu, lorsque tous cela sera clos et que nous serons sereins sur les propos.

4. Quelles peuvent être les conséquences sur le périscolaire des difficultés actuelles des PEP Alsace ?

Mme WIESSER dit que sa demande concerne la procédure de sauvegarde avec obligation d'économie pour les PEP Alsace, elle souhaite savoir s'il y aura des répercussions sur la DSP de Guebwiller, car elle a vu que certaines collectivités ont déjà modifié leur DSP. Elle a vu également que dans certaines structures les PEP ont supprimé des interventions vélos. Elle souhaiterait savoir ce qu'il va en être pour Guebwiller.

M. le Maire dit avoir rencontré les PEP il y a deux jours et qu'il s'agit d'une procédure de sauvegarde et non d'un redressement judiciaire, c'est une mesure d'anticipation. Pour le moment la ville n'a pas de raison de ne pas faire confiance aux PEP Alsace. Ils attendent de passer l'exercice 2026 et peut-être négocier pour 2027. Il rappelle que notre contrat actuel va jusqu'à mi 2028, soit jusqu'à ce que la nouvelle école Bucher avec le périscolaire soit mis en service puisque à ce moment-là il y aura un changement sur les prestations périscolaires. Pour le moment il n'a pas ressenti d'inquiétude de la part de la directrice donc la ville n'a pas de raison de remettre cela en cause.

Mme DEHESTRU dit que pour le moment il n'y a rien qui change les PEP Alsace continuent de rendre le service, la procédure de sauvegarde a été décidée pour une période de 6 mois minimum et peut même être renouvelée. Elle demande à Mme WIESSER s'il y a vraiment des collectivités qui ont changé leur DSP en cours de route.

Mme WIESSER dit que la ville de Wintzenheim a retiré le repas du midi.

Mme DEHESTRU dit que le service qui est rendu convient et que la ville en est satisfaite et n'a aucune raison de changer et qu'il faut le préciser aux parents qui écoutent.

M. le Maire dit qu'il ne pense pas que pour la ville de Wintzenheim il s'agisse d'une conséquence de la difficulté des PEP. Il dit que la ville continue de faire confiance aux PEP mais qu'il y aura certainement une négociation à faire puisque les DSP de périscolaire sont à priori une des causes des difficultés financières. Ils ont peut-être mal estimé l'effet de l'inflation sur leur contrat donc on sera à l'écoute et on verra le moment venu s'il y a lieu de le proposer au conseil municipal.

Mme DEHESTRU dit que comme son nom l'indique la procédure de sauvegarde a pour but de sauvegarder l'entreprise.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire, lève la séance, il est 21h00.